

A woman in a grey blazer is pointing at a presentation screen. The screen displays the text 'Rejoignez l'équipe' in large, bold, white letters on a blue background. Other people are visible in the background, some looking at the screen and others looking away. The setting appears to be a professional meeting or conference.

Comment réformer l'assurance chômage en France et limiter le nombre d'acteurs sur l'emploi, la formation et l'insertion

La fragmentation actuelle du système français d'emploi et d'assurance chômage crée des inefficacités et des parcours complexes pour les demandeurs d'emploi. Cette présentation analyse les défis actuels et propose des solutions concrètes pour simplifier le paysage institutionnel et améliorer l'efficacité des politiques d'emploi.

Chapitre 1 : Diagnostic du système actuel

Avant d'envisager toute réforme, il est essentiel de comprendre l'état actuel du système français d'assurance chômage et d'accompagnement vers l'emploi. Ce chapitre présente un panorama détaillé des acteurs, des dispositifs et des problématiques qui caractérisent le système français.

Nous examinerons la multiplicité des intervenants, la complexité des parcours pour les usagers, et les défis structurels qui limitent l'efficacité des politiques publiques en matière d'emploi, de formation et d'insertion.



Un système complexe et fragmenté

Multiplicité des acteurs

Plus de 10 acteurs publics et privés interviennent simultanément sur les questions d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle, créant un paysage institutionnel dense et difficile à appréhender pour les usagers.

Chevauchement des missions

La répartition peu claire des compétences entre ces différents acteurs entraîne des doublons administratifs, des zones grises et des ruptures dans les parcours d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Inefficacité systémique

Cette fragmentation a un impact négatif direct sur l'efficacité globale des politiques publiques, engendrant des coûts supplémentaires et réduisant la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes en recherche d'emploi.

La complexité du système actuel constitue un obstacle majeur tant pour les demandeurs d'emploi, qui peinent à s'orienter dans ce dédale administratif, que pour les employeurs, qui rencontrent des difficultés à identifier les bons interlocuteurs. Cette situation est d'autant plus problématique dans un contexte économique incertain où l'agilité et la réactivité des dispositifs d'accompagnement sont essentielles.

Les personnes les plus éloignées de l'emploi sont particulièrement pénalisées par cette fragmentation, car elles nécessitent souvent un accompagnement global qui implique la coordination de plusieurs acteurs (emploi, formation, social, santé).

L'assurance chômage : un filet de sécurité indispensable

L'assurance chômage constitue un pilier fondamental de notre modèle social, assurant aux travailleurs une protection économique en cas de perte d'emploi. En 2025, ce dispositif soutient environ **2 millions d'allocataires** en France, jouant ainsi un rôle crucial d'amortisseur social.

Face aux pressions inflationnistes, une revalorisation des allocations de **+1,2%** a été mise en œuvre au 1er juillet 2024, permettant de préserver partiellement le pouvoir d'achat des demandeurs d'emploi. Cette mesure, bien que modeste, témoigne de l'attention portée à la situation économique des personnes privées d'emploi.

Le système prévoit un **montant minimal de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)** fixé à 32,13 € par jour au 1er juillet 2025, garantissant ainsi un revenu de subsistance aux allocataires les plus modestes. Ce plancher constitue un élément essentiel du filet de sécurité sociale français.

L'assurance chômage française se distingue par son caractère assurantiel : elle est financée principalement par les cotisations des employeurs et, indirectement, des salariés. Ce principe fondateur établit un lien direct entre contributions et droits, tout en assurant une forme de solidarité interprofessionnelle.



Une situation financière dégradée



59,5Md€

Dette 2025
Endettement de l'Unédic en 2025

Situation financière sous tension

Selon les dernières prévisions, l'Assurance chômage française devrait connaître une période contrastée entre 2025 et 2027. En 2025, le régime se maintiendrait quasiment à l'équilibre, avec un déficit limité à **-0,1 milliard d'euros**. En 2026, un déficit plus marqué de **-1,3 milliard d'euros** est attendu, principalement en raison du remboursement d'une partie de la dette liée à la crise sanitaire.

En 2027, les comptes redeviendraient excédentaires avec **+3,9 milliards d'euros**, à condition que l'État ne prélève pas de nouvelles ressources sur le budget de l'Unédic. L'endettement de l'Unédic devrait ainsi évoluer de 59,5 milliards d'euros en 2025 à 60,8 milliards en 2026, avant de redescendre à 43,9 milliards en 2027.

60,8Md€

Dette 2026
Pic d'endettement prévu

43,9Md€

Dette 2027
Réduction attendue de la dette

Perspectives économiques prudentes

Les prévisions reposent sur un scénario de croissance économique modérée : **+0,7 % en 2025, +0,9 % en 2026, et +1,2 % en 2027**. Cette faible croissance s'explique par une conjoncture internationale incertaine, des tensions politiques et une prudence accrue des entreprises. L'inflation, après les fortes hausses de 2022-2023, devrait se stabiliser autour de +1 % à +1,7 %, permettant un retour progressif du pouvoir d'achat.

Marché du travail en repli temporaire

Le marché de l'emploi montre des signes de fragilité à court terme. En 2025, une perte estimée de **60 000 emplois** dans le secteur privé est attendue, suivie d'une stagnation en 2026. La reprise interviendrait en 2027 avec environ **160 000 créations nettes d'emplois**. Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés devrait passer de 2,6 millions fin 2025 à 2,5 millions fin 2027. Le taux de chômage au sens du BIT augmenterait légèrement jusqu'à 8 % fin 2026, avant de redescendre à 7,7 % en 2027.

Réformes structurelles

Les réformes récentes de l'Assurance chômage, notamment la modulation de la durée d'indemnisation en fonction de la conjoncture, entraînent une baisse du nombre de chômeurs indemnisés, même lorsque le chômage global progresse. Depuis 2023, la durée d'indemnisation est réduite de **25 %** pour les nouveaux demandeurs d'emploi, sauf en cas de forte dégradation économique. Ces mesures visent à favoriser le retour à l'emploi tout en préservant l'équilibre financier du système.

Salaires et recettes

Les salaires nominaux devraient progresser de **+2,2 % en 2025, +2,0 % en 2026, et +2,3 % en 2027**. Toutefois, cette évolution demeure inférieure à l'inflation cumulée, limitant les gains de pouvoir d'achat réels. La masse salariale, base des recettes de cotisations, croîtrait de +2,0 % à +2,7 % sur la période. Les recettes de l'Assurance chômage resteraient stables en 2025 (45,2 milliards d'euros), avant de baisser légèrement en 2026 (44,2 milliards). Les dépenses d'allocations chômage stagnent autour de 37 milliards d'euros.

Comparaison européenne

L'analyse des régimes d'assurance chômage en Europe montre des écarts notables. En avril 2025, le taux de chômage s'élève à **7,1 % en France**, contre **10,9 % en Espagne**. Le financement varie selon les pays : certains, comme la France, combinent cotisations patronales et quote-part de CSG, tandis que d'autres recourent davantage à des fonds publics. Les conditions d'accès diffèrent fortement : il faut **6 mois d'affiliation en France**, contre 3 mois en Italie et 12 mois dans la plupart des autres États européens.

Régime des intermittents du spectacle

Le régime des intermittents du spectacle (annexes 8 et 10) reste très déficitaire et source de débats. En 2001, le déficit du régime atteignait **738 millions d'euros**, soit la moitié du déficit total de l'Assurance chômage. Les prestations versées ont triplé entre 1991 et 2001, tandis que les cotisations ont à peine augmenté. La Cour des comptes souligne régulièrement les dérives du dispositif : réglementation trop attractive, contrôles insuffisants et absence de recoupement systématique entre les fichiers des différents organismes.

Cartographie des acteurs de l'emploi en France

Le paysage institutionnel français de l'emploi se caractérise par une multiplicité d'intervenants aux compétences parfois enchevêtrées, créant un système particulièrement complexe à appréhender pour les usagers.



Acteurs principaux

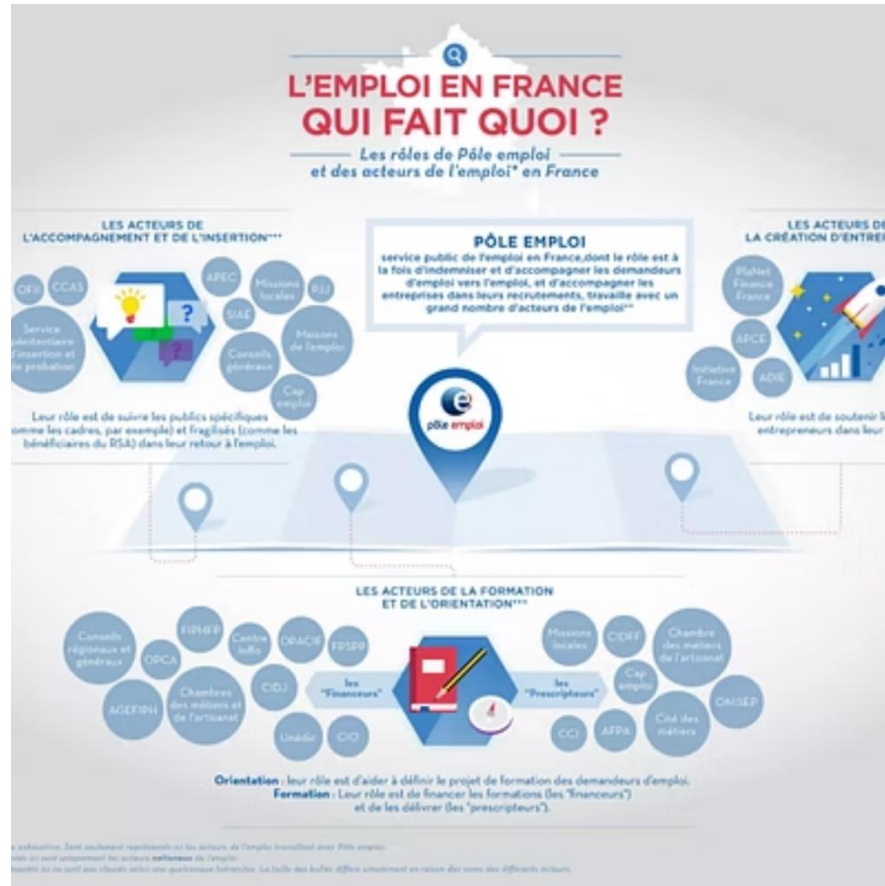
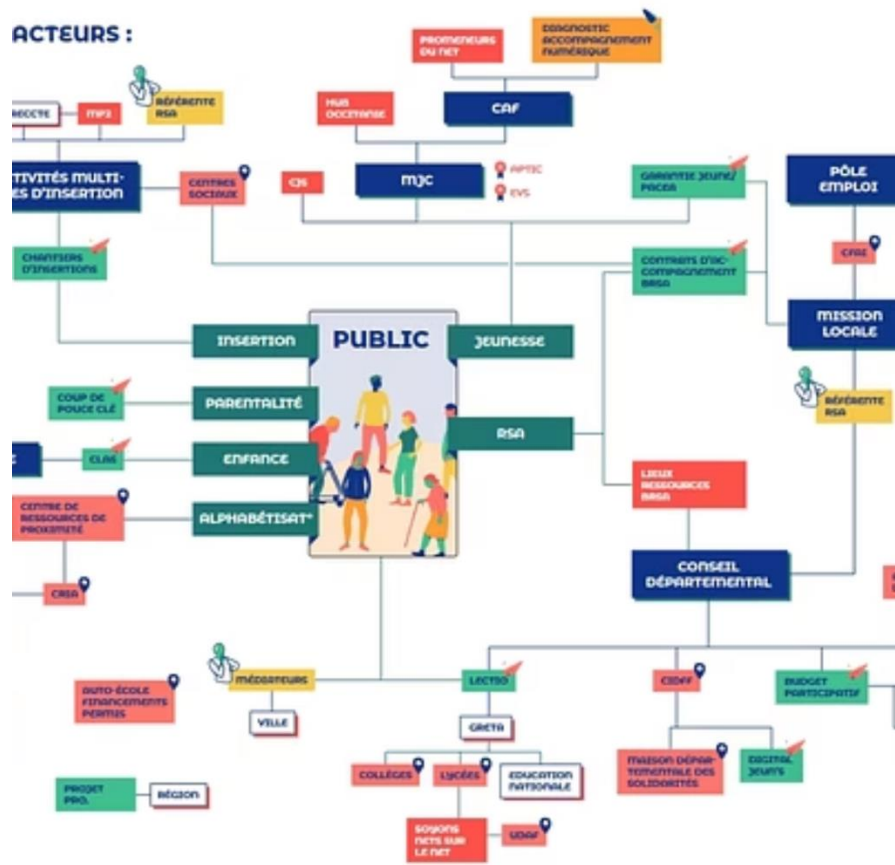
- **Pôle Emploi / France Travail** : opérateur central chargé de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et du versement des allocations
- **OPCO** (Opérateurs de Compétences) : organismes paritaires finançant la formation professionnelle
- **Missions Locales** : structures dédiées à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans
- **Départements** : chargés de l'insertion des bénéficiaires du RSA



Acteurs complémentaires

- **Organismes de formation** : publics et privés
- **Cap Emploi** : réseau spécialisé dans l'accompagnement des travailleurs handicapés
- **Agences d'intérim et cabinets de recrutement** : acteurs privés du placement
- **Conseils régionaux** : responsables de la formation professionnelle et de l'apprentissage
- **Associations d'insertion** : structures de terrain accompagnant les publics spécifiques

Les acteurs en images



Cette diversité d'acteurs, bien qu'elle témoigne d'une volonté de répondre à des besoins spécifiques, crée une complexité qui nuit à l'efficacité globale du système et à la compréhension des usagers.

Les enjeux majeurs

01

Retour à l'emploi insuffisamment efficace

Malgré les ressources considérables investies, le système actuel peine à assurer un retour rapide à l'emploi pour certaines catégories de demandeurs d'emploi, en particulier les seniors, les peu qualifiés et les chômeurs de longue durée. Les dispositifs d'accompagnement, souvent standardisés, ne répondent pas toujours aux besoins spécifiques de ces publics.

02

Fragmentation des parcours

Les parcours d'insertion et de formation sont marqués par une forte segmentation entre les différents dispositifs et opérateurs. Cette fragmentation entraîne des ruptures dans l'accompagnement, des périodes d'attente préjudiciables et une perte d'efficacité globale. Les transitions entre formation, accompagnement social et recherche d'emploi sont insuffisamment fluides.

03

Inégalités territoriales

L'accès aux droits et la qualité de l'accompagnement varient considérablement selon les territoires, créant des inégalités importantes entre les demandeurs d'emploi. Certaines zones, notamment rurales ou périphériques, souffrent d'un déficit d'offre de services, tandis que la coordination locale entre acteurs est souvent insuffisante.

Ces enjeux sont d'autant plus critiques dans un contexte de mutations profondes du marché du travail (numérisation, transition écologique, vieillissement démographique), qui exigent une adaptation constante des compétences et une agilité accrue du système d'accompagnement vers l'emploi.

La réforme de l'assurance chômage et la rationalisation du nombre d'acteurs doivent donc impérativement répondre à ces défis structurels pour améliorer l'efficacité globale des politiques d'emploi et d'insertion.

Chapitre 2 : Réformes clés de l'assurance chômage en 2025

Face aux défis identifiés, le système d'assurance chômage français connaît en 2025 une transformation significative visant à mieux équilibrer protection sociale et incitation au retour à l'emploi. Cette réforme s'articule autour de plusieurs axes complémentaires qui redéfinissent les conditions d'éligibilité, les durées d'indemnisation et les modalités de versement des allocations.

Les nouvelles règles visent à adapter le système aux réalités du marché du travail contemporain tout en maintenant un filet de sécurité essentiel pour les personnes en transition professionnelle. Elles introduisent également une différenciation accrue selon les profils des demandeurs d'emploi, avec une attention particulière portée aux seniors et aux travailleurs saisonniers.



Nouvelles règles au 1er avril 2025



Mensualisation des allocations

Nouveau système de versement sur 30 jours fixes, indépendamment du nombre de jours dans le mois calendaire. Cette mesure vise à simplifier le calcul et à harmoniser les montants perçus d'un mois à l'autre, offrant ainsi une plus grande prévisibilité financière aux allocataires.



Durée d'affiliation adaptée

Pour bénéficier de l'allocation chômage, il faut désormais avoir travaillé 6 mois sur les 24 derniers mois pour les moins de 55 ans, et 6 mois sur les 36 derniers mois pour les 55 ans et plus. Cette différenciation reconnaît les difficultés spécifiques des seniors à retrouver un emploi.



Durée d'indemnisation modulée

Les durées maximales d'indemnisation sont désormais échelonnées selon l'âge : 18 mois pour les moins de 55 ans, 22,5 mois pour les 55-56 ans, et 27 mois pour les 57 ans et plus. Cette graduation reflète la corrélation entre l'âge et la durée moyenne de recherche d'emploi.

Ces nouvelles dispositions introduisent une logique différenciée selon l'âge des demandeurs d'emploi, reconnaissant ainsi les spécificités de chaque public face au marché du travail. Le système gagne en cohérence tout en maintenant un niveau de protection sociale adapté aux réalités économiques actuelles.

La mensualisation des allocations représente un changement technique important qui facilite la compréhension du système par les allocataires et simplifie la gestion administrative. Cette mesure participe à l'effort global de lisibilité et de transparence du dispositif d'assurance chômage.

Par ailleurs, ces nouvelles règles s'accompagnent d'un renforcement des obligations de recherche active d'emploi et d'un suivi plus régulier des démarches entreprises par les demandeurs d'emploi, créant ainsi un équilibre entre droits et devoirs.

Adaptation aux seniors

La réforme de l'assurance chômage en 2025 accorde une attention particulière à la situation des seniors, qui font face à des difficultés spécifiques sur le marché du travail. Confrontés à des périodes de chômage généralement plus longues et à des risques accrus de discrimination à l'embauche, les travailleurs âgés bénéficient désormais de dispositions adaptées.



Relèvement de l'âge d'entrée

Relèvement de l'âge d'entrée dans la filière senior de 53 à 55 ans, harmonisant ainsi le seuil avec d'autres dispositifs de politique de l'emploi



Période de référence étendue

Période de référence étendue à 36 mois (contre 24 mois pour les autres publics) pour le calcul des droits, tenant compte des parcours professionnels potentiellement plus discontinus



Suppression de la dégressivité

Suppression de la dégressivité des allocations pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus, même pour les hauts revenus



Maintien des droits

Maintien des droits chômage jusqu'à la retraite à taux plein désormais repoussé à 64 ans, en cohérence avec la réforme des retraites

Mesures complémentaires

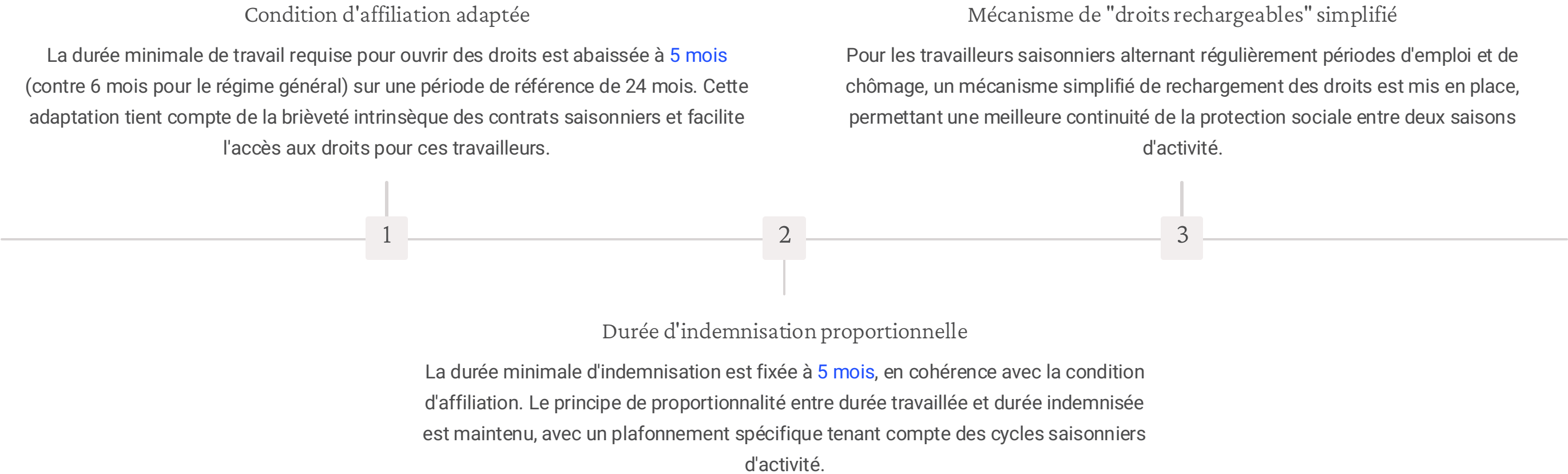
- **Accompagnement renforcé** avec des conseillers spécialisés dans les problématiques des seniors
- **Allongement possible de 137 jours** d'indemnisation supplémentaires en cas de suivi d'une formation qualifiante pour les 55 ans et plus

Ces dispositions spécifiques visent à sécuriser les parcours professionnels des seniors tout en les incitant à se former pour adapter leurs compétences aux besoins du marché. Elles constituent un filet de sécurité essentiel pour cette population particulièrement vulnérable en période de chômage.

La reconnaissance des difficultés spécifiques rencontrées par les seniors s'inscrit dans une démarche plus large de lutte contre les discriminations liées à l'âge et de valorisation de l'expérience professionnelle.

Mesures spécifiques pour les travailleurs saisonniers

Les travailleurs saisonniers, dont l'activité est par nature discontinue, bénéficient d'aménagements particuliers dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage. Ces dispositions visent à sécuriser leur parcours professionnel tout en tenant compte des spécificités de leur mode d'emploi.



Ces mesures répondent aux revendications de longue date des représentants des travailleurs saisonniers, particulièrement présents dans les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'événementiel. Elles visent à corriger les effets pervers du système antérieur qui pouvait conduire à des ruptures de droits préjudiciables.

La réforme reconnaît ainsi la contribution économique essentielle des travailleurs saisonniers tout en leur garantissant une protection sociale adaptée à leur mode d'activité spécifique.

Dégressivité des allocations



Le principe de dégressivité des allocations chômage pour les hauts revenus, introduit lors des précédentes réformes, est maintenu mais significativement ajusté dans le cadre des nouvelles mesures entrées en vigueur en 2025.

Principes de la dégressivité en 2025

- **Application dès le 7e mois** d'indemnisation pour les allocataires de moins de 55 ans dont le salaire journalier de référence dépasse un certain seuil
- **Seuil de déclenchement** fixé à **4 915 € brut par mois** (soit environ 3,8 SMIC)
- **Réduction de 30%** du montant de l'allocation à partir du 7e mois, avec un plancher garantissant un minimum d'allocation
- **Suppression totale de la dégressivité** pour les allocataires âgés de 55 ans et plus, quelle que soit leur rémunération antérieure

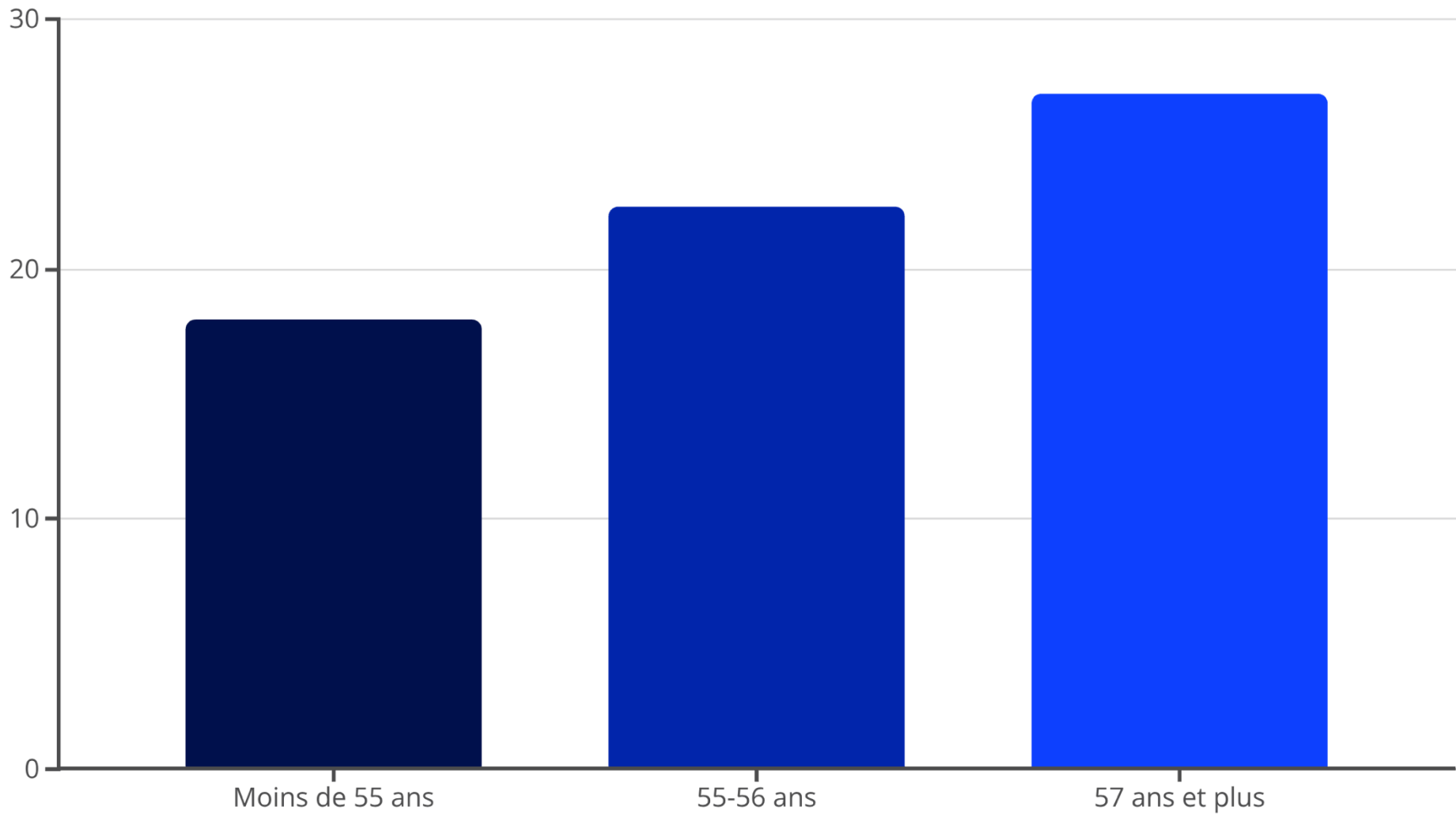
Justifications et effets attendus

Cette mesure de dégressivité vise plusieurs objectifs complémentaires : inciter les cadres et hauts revenus à une recherche d'emploi plus active et rapide, réaliser des économies sur le régime d'assurance chômage, et maintenir une protection sociale adaptée pour les publics les plus vulnérables, notamment les seniors.

L'exemption totale pour les 55 ans et plus reconnaît les difficultés spécifiques de ce public à retrouver un emploi, même pour les cadres supérieurs et dirigeants. Cette disposition évite de pénaliser doublement une population déjà confrontée à des discriminations à l'embauche liées à l'âge.

Évolution des durées d'indemnisation selon l'âge

La réforme de l'assurance chômage introduit une différenciation plus marquée des durées maximales d'indemnisation en fonction de l'âge des demandeurs d'emploi. Cette approche graduée reflète la réalité du marché du travail, où les difficultés de réinsertion professionnelle augmentent généralement avec l'âge.



Analyse comparative

Le graphique ci-dessus met en évidence les évolutions significatives des durées maximales d'indemnisation :

- Pour les **moins de 55 ans**, la durée maximale est fixée à 18 mois (contre 24 mois auparavant), soit une réduction de 25%
- Pour les **55-56 ans**, une nouvelle catégorie intermédiaire est créée avec une durée maximale de 22,5 mois
- Pour les **57 ans et plus**, la durée maximale est maintenue à 27 mois, préservant ainsi une protection renforcée pour les seniors les plus âgés

Impact et justifications

Cette modulation plus fine des durées d'indemnisation poursuit plusieurs objectifs :

- Adapter le niveau de protection à la réalité des difficultés rencontrées sur le marché du travail selon l'âge
- Inciter à un retour plus rapide à l'emploi pour les publics les plus jeunes
- Sécuriser davantage les parcours des seniors, particulièrement vulnérables en cas de perte d'emploi
- Réaliser des économies sur le régime d'assurance chômage tout en préservant les publics les plus fragiles

Cette graduation des durées selon l'âge constitue un compromis entre les impératifs d'équilibre financier du régime et la nécessité de maintenir une protection sociale adaptée aux réalités du marché du travail.

Simplification et automatisation



Inscription automatique

Mise en place d'une procédure d'inscription automatique à France Travail pour **1,2 million de demandeurs d'emploi** dès la fin de leur contrat. Ce système s'appuie sur les déclarations sociales des employeurs (DSN) pour déclencher l'ouverture des droits sans démarche active du demandeur d'emploi.



Contrat d'engagement personnalisé

Établissement systématique d'un contrat d'engagement lors de l'inscription, définissant précisément les droits et devoirs du demandeur d'emploi. Ce document contractuel fixe les modalités d'accompagnement, les actions à entreprendre et les objectifs à atteindre dans une logique de responsabilisation réciproque.



Système gradué de sanctions

Introduction d'un mécanisme de sanctions progressives en cas de non-respect des engagements : suspension temporaire des allocations, puis radiation pour les manquements répétés. Ce dispositif s'accompagne d'une procédure contradictoire permettant au demandeur d'emploi de faire valoir ses explications.

Technologies au service de la simplification

La modernisation du système repose largement sur l'utilisation des technologies numériques : algorithmes de détection automatique des droits potentiels, interfaces numériques simplifiées pour les démarches en ligne, système d'information unifié entre les différents acteurs, et intelligence artificielle pour le matching entre offres et demandes.

Résultats attendus

Ces mesures de simplification et d'automatisation visent à produire plusieurs effets bénéfiques : réduction significative des délais de traitement des dossiers, diminution du non-recours aux droits, meilleure continuité des revenus lors des transitions professionnelles, et recentrage des conseillers sur leur cœur de métier d'accompagnement.

Cette modernisation du service public de l'emploi s'inscrit dans une démarche plus large de transformation numérique de l'administration française, avec pour objectif d'améliorer l'expérience usager tout en optimisant l'efficacité des processus internes.

An abstract 3D digital artwork featuring a central column of stacked rectangular blocks in various shades of blue and orange. The blocks are arranged in a way that creates a sense of depth and perspective, with some blocks extending outwards from the central column. The background is a light, solid blue, and the overall composition is symmetrical and balanced.

Ce chapitre présente les initiatives visant à réduire le nombre d'intervenants et à améliorer leur coordination, avec pour objectif central de simplifier les parcours des demandeurs d'emploi et d'optimiser l'impact des politiques publiques.



France Travail : un guichet unique en construction

La création de France Travail, qui succède à Pôle Emploi depuis le 1er janvier 2024, constitue la pierre angulaire de la simplification du paysage institutionnel de l'emploi en France. Ce nouvel opérateur intégré vise à dépasser la simple juxtaposition des structures existantes pour créer un véritable service public unifié de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Périmètre et missions

France Travail rassemble progressivement sous une bannière commune :

- Pôle Emploi (opérateur historique)
- Les Missions Locales (accompagnement des jeunes)
- Cap Emploi (insertion des travailleurs handicapés)
- Une partie des services d'insertion des départements (RSA)
- Certains opérateurs privés de placement sous mandat



Principe de fonctionnement

France Travail opère selon une logique de "guichet unique" articulée autour de plusieurs innovations organisationnelles : **diagnostic initial approfondi** permettant d'orienter chaque usager vers le service le plus adapté à son profil, et **système d'information unifié** assurant le partage des données entre les différents services.

Cette intégration progressive vise à créer une expérience utilisateur fluide et cohérente, où le demandeur d'emploi n'a plus à naviguer entre différentes structures aux logiques et procédures distinctes. L'objectif est de passer d'un système fragmenté à un parcours véritablement intégré.

Contrat d'engagement : un outil de responsabilisation



Diagnostic initial

Dès l'inscription, chaque demandeur d'emploi bénéficie d'un diagnostic approfondi de sa situation professionnelle, de ses compétences et de ses freins à l'emploi. Cette évaluation multidimensionnelle mobilise des outils numériques avancés et l'expertise des conseillers pour identifier précisément les besoins d'accompagnement.



Engagements formalisés

Sur la base du diagnostic, un contrat d'engagement personnalisé est établi. Ce document formalise les engagements réciproques entre le demandeur d'emploi et le service public : actions de recherche d'emploi, formations à suivre, démarches administratives à entreprendre d'un côté ; services d'accompagnement, propositions d'offres, aides à la mobilité de l'autre.



Suivi et sanctions

Le respect des engagements fait l'objet d'un suivi régulier, avec des points d'étape formalisés. En cas de manquements non justifiés, un système gradué de sanctions peut être appliqué, allant du simple avertissement à la suspension temporaire des allocations, voire à la radiation dans les cas les plus graves de non-respect répété des obligations.



Ce contrat d'engagement représente un changement de paradigme dans la relation entre le service public de l'emploi et ses usagers. Il substitue à la logique administrative traditionnelle une approche contractuelle fondée sur la réciprocité des engagements et la responsabilisation des acteurs.

Pour les demandeurs d'emploi, ce dispositif offre une plus grande lisibilité sur les attentes du service public et une meilleure prévisibilité des actions à entreprendre. Il permet également de mobiliser plus efficacement les dispositifs d'accompagnement en fonction des besoins spécifiques identifiés.

Rationalisation des financements



La complexité du paysage institutionnel de l'emploi et de la formation se reflète également dans la multiplicité des circuits de financement. Cette fragmentation budgétaire nuit à la cohérence des interventions et génère des coûts de gestion superflus. La réforme vise donc à rationaliser ces flux financiers pour optimiser l'utilisation des ressources publiques.

Principes directeurs

- **Regroupement des budgets** formation et insertion sous une gouvernance unique, permettant une vision consolidée des moyens disponibles
- **Réduction des doublons** entre les financements des OPCO (Opérateurs de Compétences), des régions et de France Travail
- **Priorisation claire** des publics les plus éloignés de l'emploi dans l'allocation des ressources
- **Contractualisation pluriannuelle** avec les opérateurs pour garantir une visibilité sur les moyens

Mécanismes mis en œuvre

Création d'un fonds unifié

Création d'un fonds unifié pour l'emploi et la formation professionnelle, fusionnant plusieurs dispositifs existants

Système d'information financière partagé

Système d'information financière partagé entre les différents financeurs publics

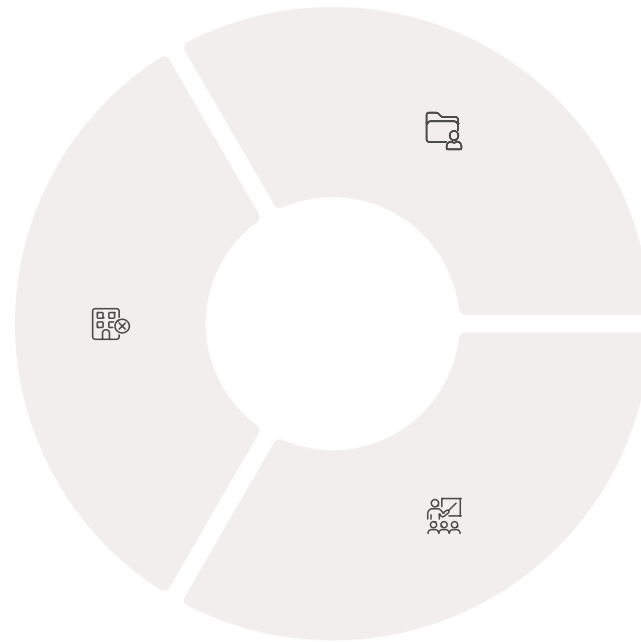
Conférences des financeurs

Conférences des financeurs organisées au niveau régional pour coordonner les interventions

Coordination territoriale renforcée

Plateformes locales intégrées

Création de plateformes territoriales réunissant physiquement ou virtuellement l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion au niveau local. Ces espaces collaboratifs permettent de coordonner les interventions, de partager les informations et de construire des parcours sans couture pour les usagers.



Partage des données

Déploiement d'un système d'information partagé entre les différents acteurs locaux, dans le respect du RGPD. Cette infrastructure numérique permet de suivre en temps réel les parcours des demandeurs d'emploi, d'identifier les ruptures potentielles et d'ajuster les interventions en conséquence.

Gouvernance participative

Mise en place d'instances de gouvernance locale associant collectivités territoriales, services de l'État, partenaires sociaux et société civile. Ces instances définissent les priorités territoriales, coordonnent les actions des différents intervenants et évaluent leur impact sur l'emploi local.

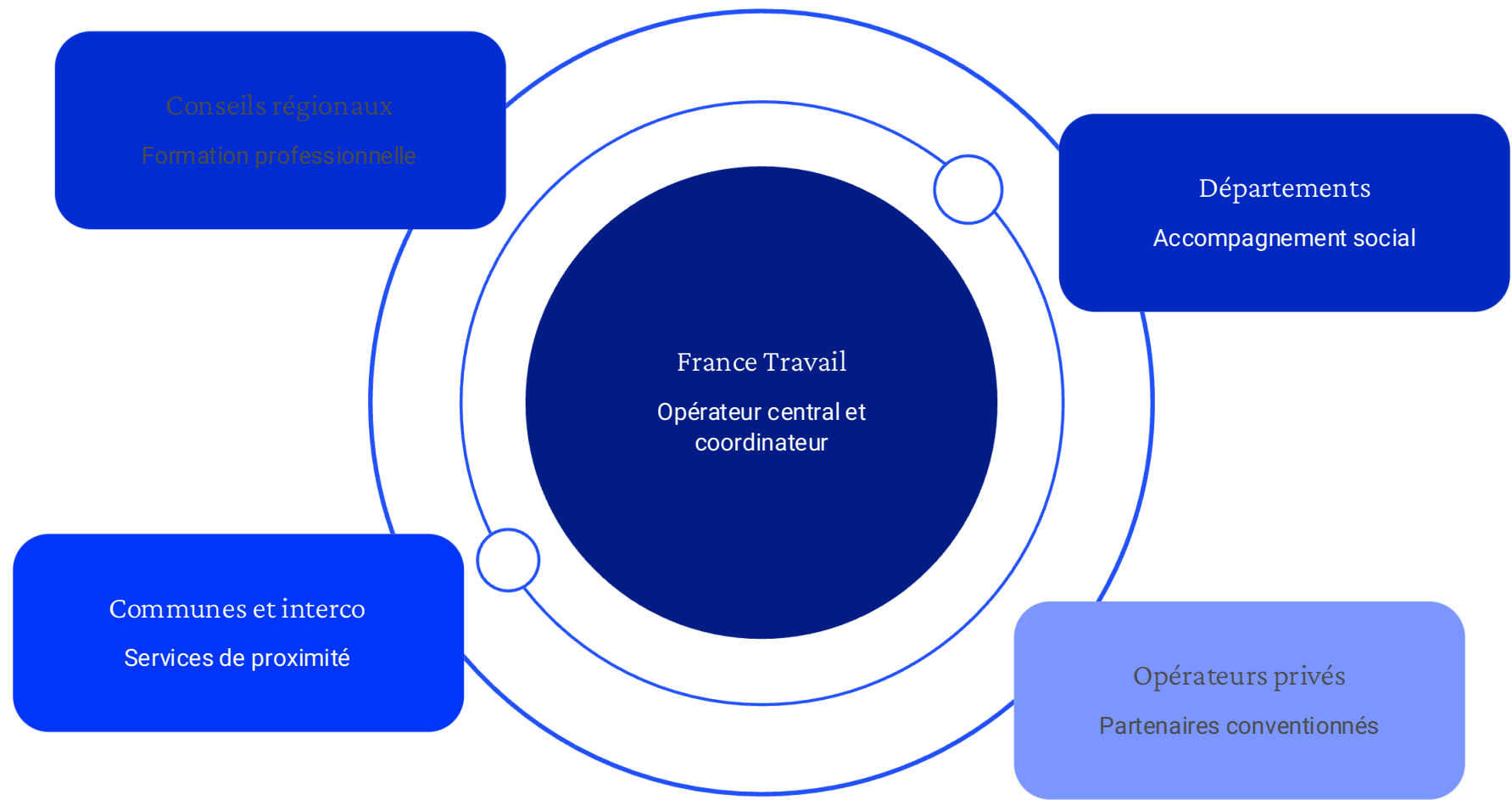
Avantages de la coordination territoriale

- Meilleure adaptation des dispositifs aux réalités économiques locales
- Réduction des délais de prise en charge des demandeurs d'emploi
- Optimisation de l'utilisation des ressources disponibles sur le territoire
- Développement de synergies entre acteurs complémentaires
- Renforcement du dialogue avec les employeurs locaux



Nouvelle organisation territoriale simplifiée

La réforme s'accompagne d'une refonte complète de l'organisation territoriale du service public de l'emploi, visant à simplifier drastiquement les parcours des usagers tout en optimisant l'allocation des ressources publiques.



Architecture institutionnelle simplifiée

Le schéma ci-dessus illustre la nouvelle organisation territoriale avec :

- **France Travail** comme opérateur central intégrant progressivement les missions et personnels des structures fusionnées
- **Conseils régionaux** confirmés dans leur rôle de pilotage de la formation professionnelle
- **Départements** recentrés sur l'accompagnement social des plus fragiles
- **Communes et intercommunalités** mobilisées pour l'accès aux services de proximité
- **Opérateurs privés et associatifs** intégrés dans un réseau de partenaires conventionnés

Déclinaison opérationnelle

Cette nouvelle architecture se matérialise concrètement par :

- **Agences France Travail** regroupant sous un même toit les différents services
- **Points relais** dans les zones rurales ou périphériques pour garantir l'accessibilité
- **Plateforme numérique unifiée** permettant l'accès à distance aux services
- **Équipes pluridisciplinaires** combinant les expertises des différentes structures d'origine
- **Instances de coordination** au niveau des bassins d'emploi

Cette organisation territoriale simplifiée vise à créer un véritable "parcours sans couture" pour les usagers, qui n'auront plus à naviguer entre différentes structures aux logiques et procédures distinctes.

Exemples de bonnes pratiques

Région Île-de-France

La plateforme unique emploi-formation déployée en Île-de-France depuis 2023 a permis d'accompagner plus de 15 000 bénéficiaires avec des résultats probants : taux de retour à l'emploi amélioré de **22%**, délais d'accès à la formation réduits de **30%**, satisfaction usagers en hausse de **18 points**.

Le dispositif repose sur une coordination numérique entre les acteurs et un parcours entièrement dématérialisé pour les usagers, complété par des points de contact physiques dans les quartiers prioritaires.

Ces expériences réussies constituent des modèles inspirants pour la généralisation de la réforme à l'ensemble du territoire national. Leur succès repose sur une combinaison de facteurs : engagement des acteurs locaux, investissement dans les outils numériques, formation des personnels et association étroite des usagers à la conception des dispositifs.

Départements pilotes France Travail

L'expérimentation de France Travail dans 5 départements pilotes (Nord, Bouches-du-Rhône, Loire-Atlantique, Pas-de-Calais et Puy-de-Dôme) depuis 2024 a permis de tester grandeur nature la fusion des structures et l'intégration des services.

Les résultats préliminaires montrent une réduction de **20%** du délai moyen de retour à l'emploi, une diminution de **35%** des abandons en cours de parcours et une économie de gestion estimée à **12%** des coûts administratifs.

Innovation numérique

Le déploiement d'une interface numérique unifiée dans la région Grand Est a permis de simplifier drastiquement les démarches administratives des demandeurs d'emploi et d'optimiser le travail des conseillers.

L'automatisation des tâches à faible valeur ajoutée a libéré **25%** du temps des conseillers pour l'accompagnement direct des usagers, tandis que l'intelligence artificielle améliore progressivement la pertinence des offres d'emploi proposées.

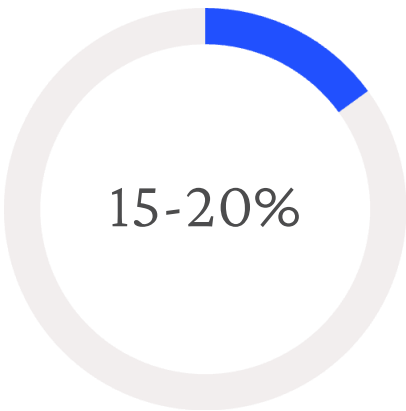
Impact attendu de la réforme

Pour les demandeurs d'emploi

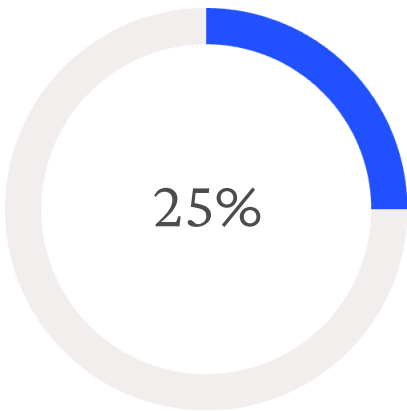
- **Meilleure lisibilité** du système avec un point d'entrée unique pour l'ensemble des services liés à l'emploi, la formation et l'insertion
- **Simplification des démarches administratives** grâce à l'automatisation et à la dématérialisation des procédures
- **Parcours plus fluides et personnalisés** adaptés aux besoins spécifiques de chaque profil
- **Accompagnement renforcé** avec un conseiller référent coordonnant l'ensemble des interventions
- **Accès facilité aux dispositifs de formation** avec des délais réduits et des propositions mieux ciblées

Pour les finances publiques

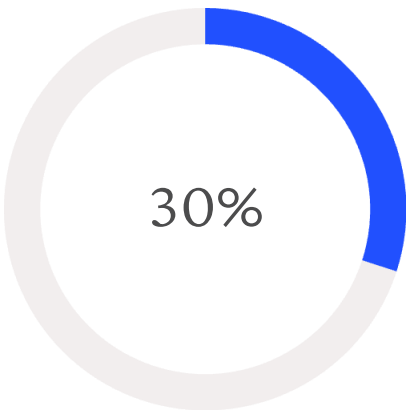
- **Réduction des coûts administratifs** estimée à 15-20% grâce à la mutualisation des fonctions support
- **Meilleure efficacité des dépenses** avec une allocation des ressources plus ciblée sur les besoins prioritaires
- **Retour sur investissement amélioré** des dispositifs d'accompagnement et de formation
- **Economies sur l'assurance chômage** grâce à un retour plus rapide à l'emploi



Réduction des coûts
Economies administratives attendues

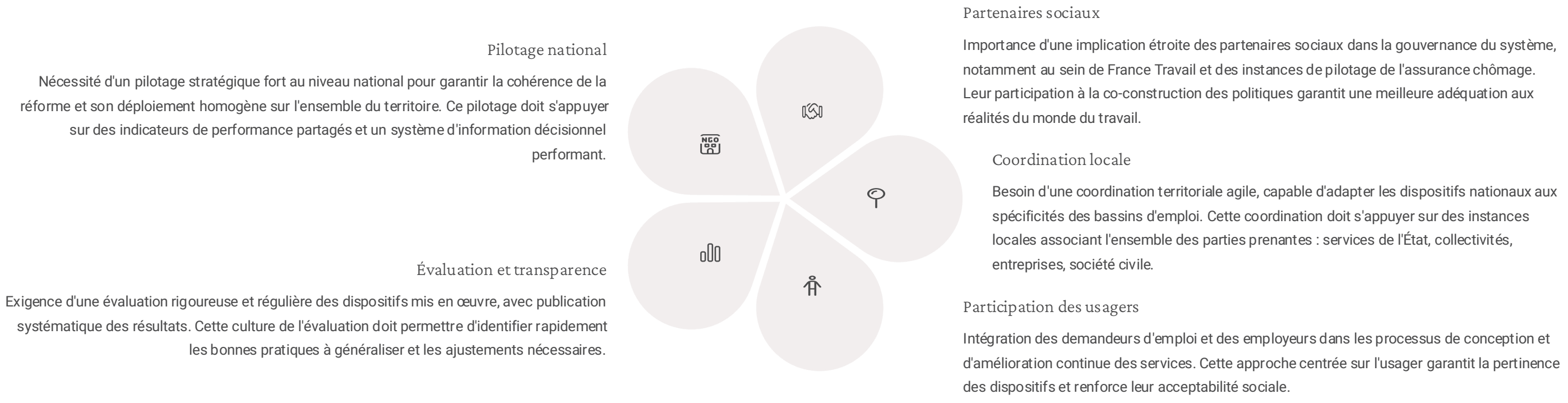


Gain de temps
Temps libéré pour l'accompagnement



Délais réduits
Accélération des procédures

Enjeux de gouvernance



La qualité de la gouvernance constitue un facteur critique de succès pour la réforme. Elle doit conjuguer vision stratégique claire, responsabilité des acteurs, agilité opérationnelle et culture du résultat. L'expérience des précédentes réformes montre que les échecs sont souvent liés à des défaillances de gouvernance plutôt qu'à des problèmes de conception technique.

Le défi majeur consiste à maintenir dans la durée la dynamique de transformation, au-delà des alternances politiques et des changements de responsables. Cela suppose d'ancrer solidement la réforme dans les pratiques professionnelles et les attentes des usagers.



Limites et risques

Malgré ses ambitions et ses potentialités, la réforme comporte plusieurs limites et risques qu'il convient d'identifier et d'anticiper pour en assurer le succès.



Risques opérationnels

- **Ruptures d'accompagnement** pendant la phase de transition entre l'ancien et le nouveau système, pouvant affecter négativement les demandeurs d'emploi en cours de parcours
- **Difficultés d'adaptation** des agents aux nouvelles méthodes et outils, nécessitant un effort massif de formation et d'accompagnement au changement
- **Problèmes d'interopérabilité** entre les systèmes d'information des différentes structures fusionnées, pouvant générer des dysfonctionnements techniques

Risques sociaux

- **Accès inégal aux services numériques** pour les publics en situation d'illectronisme ou résidant dans des zones blanches
- **Standardisation excessive** des parcours au détriment de la personnalisation nécessaire pour les publics les plus fragiles
- **Tensions sociales** liées aux nouvelles règles d'indemnisation plus restrictives pour certaines catégories d'allocataires

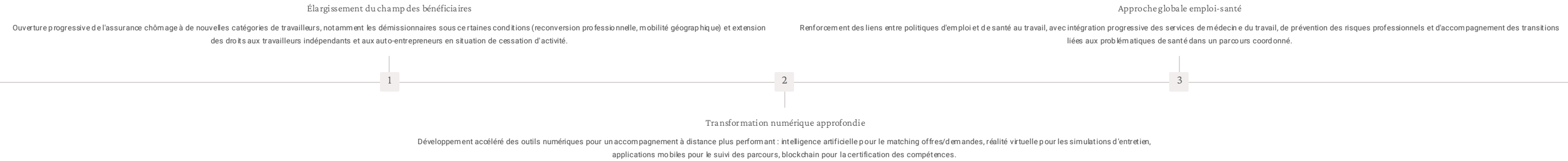
Risques financiers et organisationnels

- **Coûts de transition** potentiellement sous-estimés, notamment en matière de systèmes d'information et de formation des personnels
- **Résistances institutionnelles** de certains acteurs craignant de perdre leur autonomie ou leurs prérogatives
- **Complexité juridique** des fusions d'entités relevant de statuts différents (établissements publics, associations, etc.)

Mesures d'atténuation

Pour limiter ces risques, plusieurs mesures d'atténuation sont prévues : accompagnement renforcé des agents pendant la transition, maintien de services de proximité pour les publics éloignés du numérique, évaluation continue des impacts et ajustements rapides si nécessaire, communication transparente sur les objectifs et les modalités de la réforme.

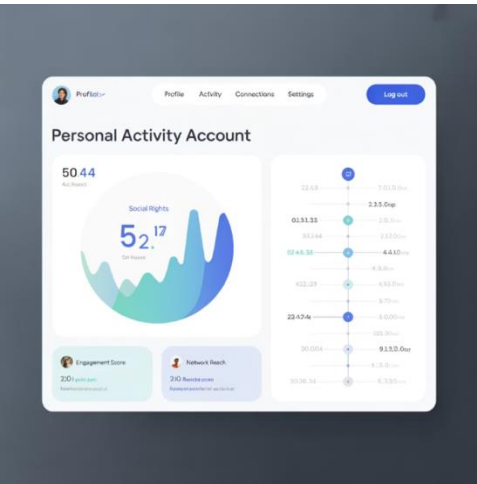
Perspectives d'évolution



Vers un compte personnel d'activité renforcé

À plus long terme, l'évolution pourrait tendre vers un véritable compte personnel d'activité intégrant l'ensemble des droits sociaux (chômage, formation, retraite, santé) dans une logique de portabilité tout au long de la vie professionnelle. Ce compte constituerait le pivot d'une sécurisation globale des parcours, au-delà du seul risque chômage.

Cette approche s'inscrirait dans une refonte plus large de notre modèle social, adaptant la protection collective aux nouvelles formes d'emploi et aux transitions professionnelles de plus en plus fréquentes dans les carrières contemporaines.



L'accompagnement personnalisé : clé de la réussite

Au-delà des aspects institutionnels et réglementaires, la réforme place l'accompagnement personnalisé au cœur de sa stratégie. L'expérience montre en effet que la qualité de la relation entre le demandeur d'emploi et son conseiller constitue le principal facteur de succès dans les parcours de retour à l'emploi.

Principes de l'accompagnement renforcé

- **Diagnostic approfondi** des compétences, aspirations et freins à l'emploi dès l'entrée dans le parcours
- **Plan d'action personnalisé** co-construit avec le demandeur d'emploi, définissant des objectifs réalistes et mesurables
- **Conseiller référent unique** assurant la continuité du suivi et coordonnant les interventions des différents spécialistes
- **Fréquence adaptée** des entretiens selon l'autonomie et les besoins du demandeur d'emploi
- **Approche globale** intégrant les dimensions professionnelles, sociales et personnelles

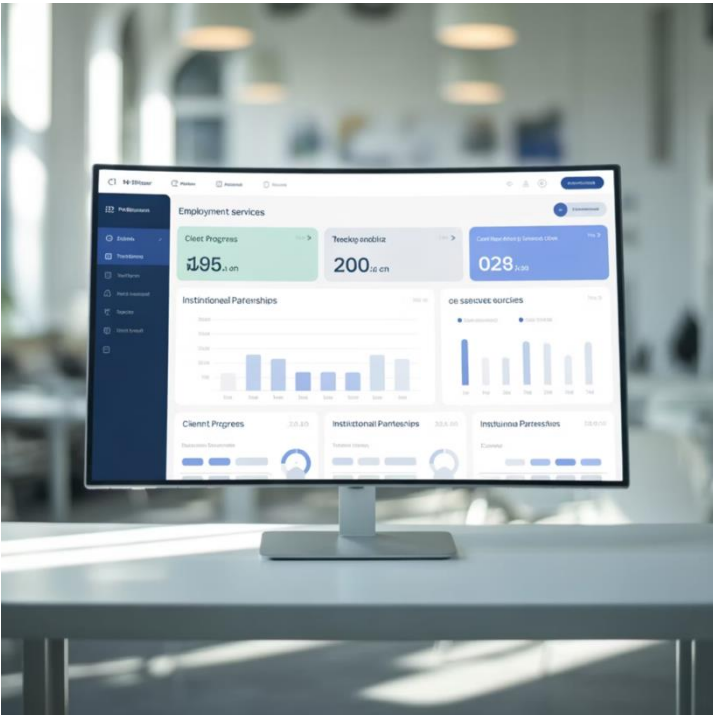
Moyens déployés

- Réduction des portefeuilles moyens à **60-80 demandeurs d'emploi** par conseiller pour les publics prioritaires
- Formation des conseillers aux techniques d'accompagnement et de coaching professionnel
- Outils numériques facilitant le suivi et la communication entre les rendez-vous
- Espaces physiques repensés pour favoriser la confidentialité et la qualité des échanges
- Évaluation régulière de la satisfaction des usagers et de l'efficacité de l'accompagnement

Cet investissement dans la qualité de l'accompagnement représente un changement de paradigme : il s'agit de passer d'une logique administrative centrée sur le contrôle à une approche de service personnalisé orientée vers les résultats. Les études internationales montrent qu'un euro investi dans l'accompagnement de qualité génère entre 2 et 3 euros d'économies sur les prestations sociales.

Synthèse des propositions clés

Réforme de l'assurance chômage • Simplification des règles d'indemnisation avec mensualisation des allocations sur 30 jours fixes • Adaptation des durées d'indemnisation selon l'âge et la situation du marché du travail • Maintien de la dégressivité pour les hauts revenus avec exemption pour les seniors • Dispositifs spécifiques pour les travailleurs saisonniers et les seniors • Contrat d'engagement personnalisé formalisant les droits et devoirs • Équilibre entre protection sociale et incitation au retour à l'emploi	Rationalisation des acteurs • Création de France Travail comme guichet unique intégrant progressivement les différentes structures existantes • Clarification des compétences entre État, régions et départements • Regroupement des financements sous une gouvernance unifiée • Réduction des doublons administratifs et optimisation des ressources • Simplification du parcours usager avec conseiller référent unique • Expérimentation et généralisation progressive des dispositifs innovants
Amélioration de la coordination • Déploiement de plateformes territoriales réunissant l'ensemble des acteurs locaux • Système d'information partagé facilitant le suivi des parcours • Instances de gouvernance locale associant tous les partenaires	Modernisation des services • Automatisation des procédures administratives pour réduire les délais • Développement des outils numériques d'accompagnement à distance • Formation massive des conseillers aux nouvelles méthodes et outils • Espaces d'accueil repensés pour améliorer l'expérience usager • Intelligence artificielle au service du matching emploi/compétences



Ces quatre axes de réforme sont complémentaires et interdépendants. Leur mise en œuvre coordonnée est essentielle pour atteindre les objectifs de simplification, d'efficacité et d'équité du système français d'emploi et d'assurance chômage.

Appel à l'action



Innovation continue

La transformation du système d'emploi doit s'accompagner d'une culture de l'innovation permanente, tant dans les outils numériques que dans les approches d'accompagnement. Il convient d'encourager les expérimentations locales, d'évaluer rigoureusement leur impact et de déployer rapidement les dispositifs les plus prometteurs à l'échelle nationale.



Approche centrée sur l'utilisateur

Il est impératif de placer systématiquement le demandeur d'emploi au cœur du dispositif, en évaluant chaque mesure à l'aune de son impact concret sur la qualité de service et l'efficacité de l'accompagnement. Cette approche centrée sur l'utilisateur doit guider l'ensemble des choix organisationnels et technologiques tout au long du déploiement de la réforme.



Mobilisation collective

La réussite de cette réforme ambitieuse nécessite une mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs concernés : services de l'État, collectivités territoriales, partenaires sociaux, opérateurs publics et privés. Chacun doit dépasser ses intérêts institutionnels immédiats pour contribuer à la construction d'un système plus efficace au service des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Cet appel à l'action s'adresse à l'ensemble des parties prenantes, les invitant à s'engager activement dans cette transformation systémique. La complexité des défis actuels du marché du travail exige une réponse collective et coordonnée, dépassant les clivages traditionnels entre acteurs publics et privés, nationaux et territoriaux.

La période de déploiement de la réforme constitue une opportunité unique pour repenser en profondeur nos approches de l'accompagnement vers l'emploi et adapter notre modèle social aux réalités du travail contemporain. Saisissons cette occasion pour bâtir un système plus juste, plus efficace et plus résilient face aux mutations économiques.

Conclusion : vers un système d'assurance chômage plus juste et efficace

La réforme présentée dans ce document constitue une transformation profonde et nécessaire du système français d'emploi, de formation et d'insertion. Face aux défis du marché du travail contemporain - mutations technologiques, transitions écologiques, évolutions démographiques - notre dispositif d'accompagnement des demandeurs d'emploi devait impérativement gagner en cohérence, en lisibilité et en efficacité.

Les mesures proposées visent à établir un équilibre renouvelé entre protection sociale et incitation au retour à l'emploi. Elles reconnaissent la diversité des situations individuelles tout en simplifiant radicalement le paysage institutionnel. La création de France Travail comme guichet unique, la rationalisation des financements et le renforcement de la coordination territoriale constituent les piliers d'une architecture institutionnelle plus cohérente.



La réforme de l'assurance chômage proprement dite introduit des règles plus lisibles et plus équitables, avec une différenciation selon l'âge et la situation sur le marché du travail. Elle préserve un niveau élevé de protection pour les plus vulnérables tout en renforçant les incitations à la reprise d'activité pour ceux qui disposent des meilleures chances de réinsertion professionnelle.

Au-delà des aspects techniques et institutionnels, cette réforme porte une ambition fondamentale : celle de mettre véritablement le demandeur d'emploi au centre du système. L'accompagnement personnalisé, la simplification des démarches, la fluidification des parcours et l'attention portée aux publics les plus fragiles témoignent de cette priorité accordée à la qualité de service.

La mise en œuvre de ces changements structurels représente un défi considérable, qui nécessitera du temps, des ressources et une mobilisation collective sans précédent. Les risques identifiés devront faire l'objet d'une vigilance constante, et des ajustements seront sans doute nécessaires au fur et à mesure du déploiement.

Questions & échanges



Nous sommes maintenant à votre disposition pour répondre à vos questions et enrichir cette réflexion collective sur l'avenir de notre système d'emploi et d'assurance chômage.

Merci de votre attention



Ressources complémentaires

- Rapport complet sur la réforme de l'assurance chômage (disponible sur le site du ministère du Travail)
- Guide pratique des nouvelles règles d'indemnisation (France Travail)
- Cartographie interactive des acteurs de l'emploi par territoire
- Baromètre trimestriel de suivi de la réforme
- Plateforme collaborative d'échange de bonnes pratiques

Contacts

Pour approfondir ces sujets ou obtenir des informations complémentaires :

- Direction de la réforme : reform@francetravail.gouv.fr
- Service d'information des allocataires : info.reform@francetravail.gouv.fr
- Assistance technique : support@francetravail.gouv.fr

Invitation à poursuivre la réflexion

Cette présentation constitue un point d'étape dans une réflexion collective qui doit se poursuivre et s'enrichir. Nous vous invitons à partager vos retours, vos questions et vos suggestions pour améliorer continuellement notre système d'emploi et d'assurance chômage.

Comparaison internationale des systèmes d'assurance chômage au sein de l'OCDE

Une analyse approfondie des différents modèles de protection sociale contre le chômage dans les pays développés, révélant des approches diverses façonnées par des traditions économiques et sociales distinctes.



Panorama général des systèmes d'assurance chômage

Les systèmes d'assurance chômage au sein des pays de l'OCDE présentent une **diversité remarquable** dans leurs modalités de fonctionnement. Cette variété s'exprime à travers plusieurs dimensions fondamentales : les modes de financement (cotisations patronales, salariales, ou mixtes), les durées de cotisation requises pour ouvrir des droits, les montants d'indemnisation versés, et enfin les périodes maximales pendant lesquelles les allocations peuvent être perçues.

Chaque système national constitue le **reflet d'une histoire sociale et économique propre**, façonnée par des décennies de négociations entre partenaires sociaux, d'arbitrages politiques et d'adaptations aux réalités du marché du travail. Les pays nordiques privilégient généralement des systèmes généreux couplés à une forte activation, tandis que les pays d'Europe du Sud intègrent davantage les indemnités de licenciement dans leur modèle de protection.



Pour comprendre pleinement l'efficacité et la portée de ces systèmes, il est **essentiel de considérer conjointement** les prestations d'assurance chômage (contributives, liées aux cotisations) et les prestations d'assistance sociale (non contributives, financées par l'impôt).

Financement : qui cotise et comment ?

Modèle français

En France, le financement de l'assurance chômage repose principalement sur les **employeurs qui versent 4 % des salaires bruts**. Depuis la réforme de 2018, la part salariale traditionnelle a été supprimée et remplacée par une hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de 1,47 point sur les revenus d'activité. Ce système illustre un choix de mutualisation des risques fortement porté par les entreprises.

Cotisations partagées

L'Allemagne et la Suisse ont opté pour un modèle de **cotisations équitablement réparties** entre employeurs et salariés. Cette approche reflète une conception plus paritaire du financement de la protection sociale, où les deux parties contribuent directement et de manière visible au système. Le taux global varie selon les pays et les périodes économiques.

Exception danoise

Le Danemark se distingue par un système où **seuls les salariés cotisent**, à travers des adhésions volontaires à des caisses d'assurance chômage (a-kasser). Ce modèle unique repose sur une tradition syndicale forte et un taux d'adhésion élevé, complété par un financement public substantiel pour garantir la générosité du système.

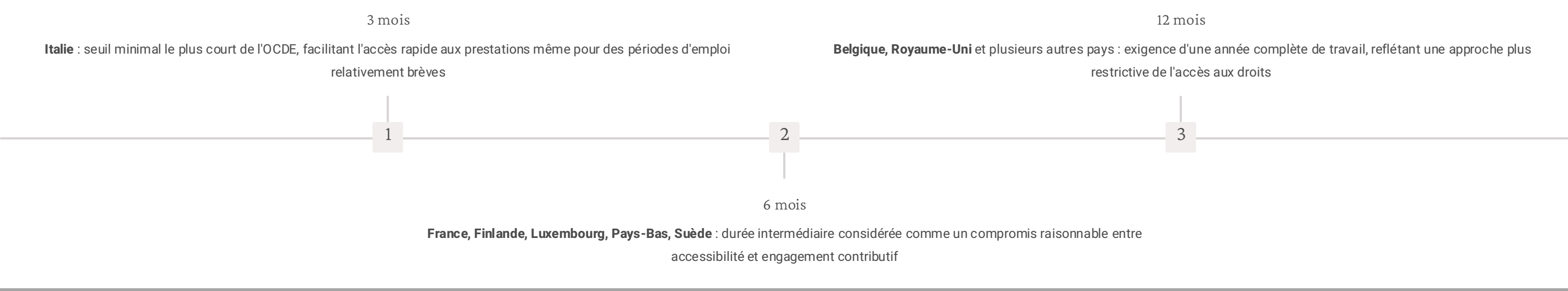
Défis en période de crise

Les systèmes d'assurance chômage font face à un **défi structurel majeur** lors des crises économiques : les recettes (cotisations) diminuent précisément au moment où les dépenses (allocations) explosent.

Cette situation contraint les organismes gestionnaires à recourir à l'emprunt pour maintenir le versement des prestations. En France, l'Unédic a ainsi émis des **Social Bonds** (obligations sociales) sur les marchés financiers lors de la crise COVID-19, permettant de lever plusieurs milliards d'euros pour faire face à l'afflux de demandeurs d'emploi indemnisés. Cette dépendance à l'endettement soulève des questions sur la soutenabilité à long terme et la nécessité de constituer des réserves en période de croissance.

Conditions d'accès : durée minimale de travail requise

L'accès aux prestations d'assurance chômage est conditionné dans tous les pays de l'OCDE par une **durée minimale d'affiliation** ou de travail préalable. Ce seuil d'entrée varie considérablement d'un pays à l'autre, reflétant des philosophies distinctes quant à l'équilibre entre protection sociale et responsabilisation des acteurs.



Impact direct sur la couverture

Ces différences de seuils d'accès ont un **impact déterminant sur le taux de couverture** des demandeurs d'emploi par l'assurance chômage. Dans les pays exigeant une longue durée d'affiliation, une proportion importante de chômeurs se retrouve exclue du système d'assurance, notamment les jeunes en début de carrière, les travailleurs précaires alternant contrats courts et périodes de chômage, ou les personnes en reconversion professionnelle.

Ces personnes non éligibles à l'assurance doivent alors se tourner vers les **systèmes d'assistance sociale**, généralement moins généreux et soumis à des conditions de ressources. Cette situation crée une protection à plusieurs vitesses, où la qualité de l'indemnisation dépend fortement de la stabilité du parcours professionnel antérieur. Les pays avec des seuils bas tendent à avoir des taux de couverture supérieurs à 70%, tandis que ceux avec des conditions strictes peuvent descendre sous les 50%.

Durée et montant des indemnités : grandes disparités



Belgique : la générosité dans la durée

Le système belge se distingue par une **durée maximale d'indemnisation pouvant atteindre 48 mois**, soit quatre années complètes. Le mécanisme fonctionne selon un système à deux niveaux : une première phase où les allocations sont **proportionnelles au salaire antérieur**, suivie d'une phase forfaitaire où le montant devient fixe mais reste substantiel. Cette approche offre une sécurité à long terme mais peut susciter des débats sur les incitations au retour à l'emploi.



France : modulation selon l'âge

En France, la durée maximale d'indemnisation varie de **24 mois pour les moins de 53 ans à 36 mois pour les seniors**. Cette différenciation par âge reconnaît les difficultés accrues des travailleurs âgés à retrouver un emploi. Le montant est plafonné (environ 75% du salaire brut avec un plafond autour de 7 000€) et devient **dégressif après 6 mois** pour les hauts salaires, introduisant une incitation temporelle au retour à l'emploi.



Italie et Pays-Bas : indemnisation courte

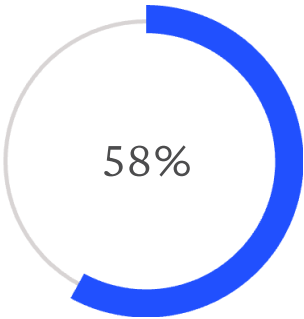
Ces pays ont fait le choix de **périodes d'indemnisation très courtes**, comprises entre 1,5 et 3 mois seulement. Cette brièveté s'inscrit dans une philosophie privilégiant un retour rapide à l'emploi et limitant la dépendance aux prestations sociales. Toutefois, ce modèle peut s'avérer insuffisant lors de crises prolongées ou dans des secteurs en restructuration profonde.



Finlande : sans plafond

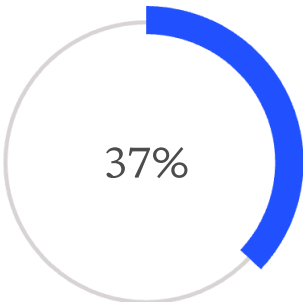
La Finlande représente une **exception notable** : c'est le seul pays de l'OCDE où il n'existe **aucun plafond sur le montant des allocations chômage**. Les allocations peuvent ainsi atteindre des montants très élevés pour les hauts revenus. Ce choix reflète une conception universaliste forte de la protection sociale, où chacun doit pouvoir maintenir son niveau de vie relatif, quelle que soit sa position sur l'échelle des revenus.

Taux de remplacement net moyen dans l'OCDE



Début de chômage

Revenu net conservé pour un célibataire sans enfant lors du premier mois d'indemnisation



Chômage de longue durée

Taux après épuisement des droits à l'assurance, avec basculement vers l'assistance sociale

Écart considérable

La **chute de 21 points de pourcentage** entre le début et la fin de la période d'indemnisation illustre la dégradation progressive de la situation financière des chômeurs de longue durée.



Le **taux de remplacement net** mesure la proportion du revenu d'activité antérieur qui est maintenue grâce aux prestations de chômage, après prise en compte des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. En moyenne dans les pays de l'OCDE, un célibataire sans enfant conserve **58% de son revenu net de travail** lorsqu'il entre au chômage. Ce taux relativement élevé en début de période reflète la vocation première de l'assurance chômage : maintenir temporairement le pouvoir d'achat pour faciliter la transition professionnelle.

Cependant, ce taux de remplacement **s'effondre à 37%** pour les chômeurs de longue durée, c'est-à-dire ceux qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage et doivent se

Spécificités nationales et innovations récentes



Modèle méditerranéen renforcé

L'Espagne, le Portugal et l'Italie ont développé des **systèmes de protection combinant assurance chômage et indemnités de licenciement substantielles**. Ces indemnités de départ, versées par l'employeur lors de la rupture du contrat, constituent un filet de sécurité complémentaire important. Elles reflètent une tradition de protection forte de l'emploi et de compensation financière en cas de perte d'emploi. Le montant de ces indemnités dépend généralement de l'ancienneté et peut représenter plusieurs mois de salaire, offrant ainsi une **période de transition financièrement sécurisée** avant même l'activation des droits au chômage.



Flexicurité nordique

Le Danemark et la Suède incarnent le modèle de **flexicurité** : des systèmes combinant une assurance chômage généreuse avec des politiques d'activation très développées. Le taux de remplacement peut atteindre 80-90% dans les premiers mois, mais les bénéficiaires sont soumis à des **obligations strictes de recherche active d'emploi**, de formation et d'acceptation d'offres raisonnables. Ce modèle s'appuie sur un marché du travail flexible (facilité de licenciement), compensé par une protection sociale robuste et des services publics d'emploi très performants. L'objectif est de maintenir l'employabilité plutôt que l'emploi.



Adaptations post-COVID

La pandémie de COVID-19 a conduit à des **assouplissements temporaires sans précédent** des critères d'éligibilité dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE. Ces mesures ont inclus : réduction des durées minimales de cotisation requises, allongement des périodes d'indemnisation, augmentation des montants, suspension des contrôles de recherche d'emploi, et extension de la couverture aux travailleurs indépendants et atypiques habituellement exclus. Ces adaptations d'urgence ont démontré la **capacité de réactivité** des systèmes face aux chocs économiques majeurs. Certaines de ces innovations pourraient inspirer des réformes structurelles pour mieux protéger les nouvelles formes d'emploi.

Impact social et économique des systèmes d'assurance chômage

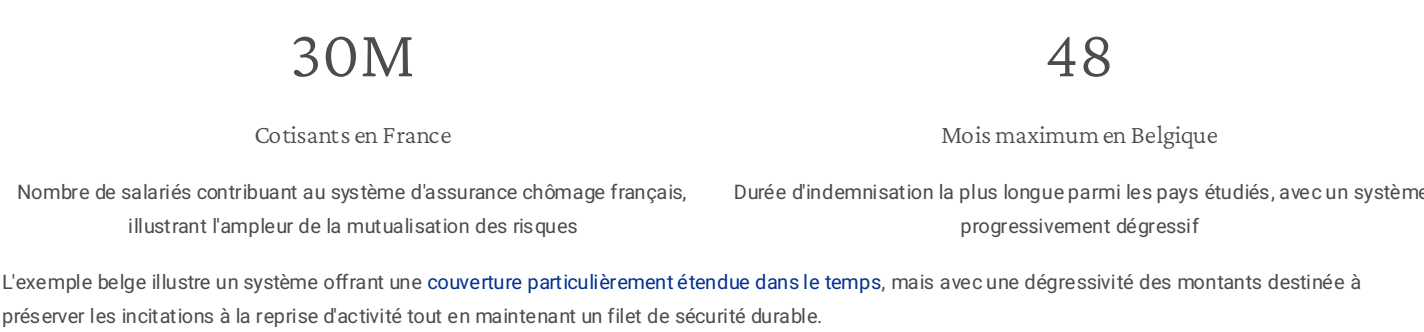
Protection contre la pauvreté

Les systèmes d'assurance chômage jouent un **rôle fondamental de stabilisateur économique et social**. En maintenant le pouvoir d'achat des chômeurs, ils limitent la chute de la consommation lors des récessions et préviennent le basculement massif dans la pauvreté. Les études montrent que sans ces systèmes, le taux de pauvreté augmenterait de 5 à 10 points de pourcentage dans la plupart des pays développés lors des crises économiques.



Effet sur la durée du chômage

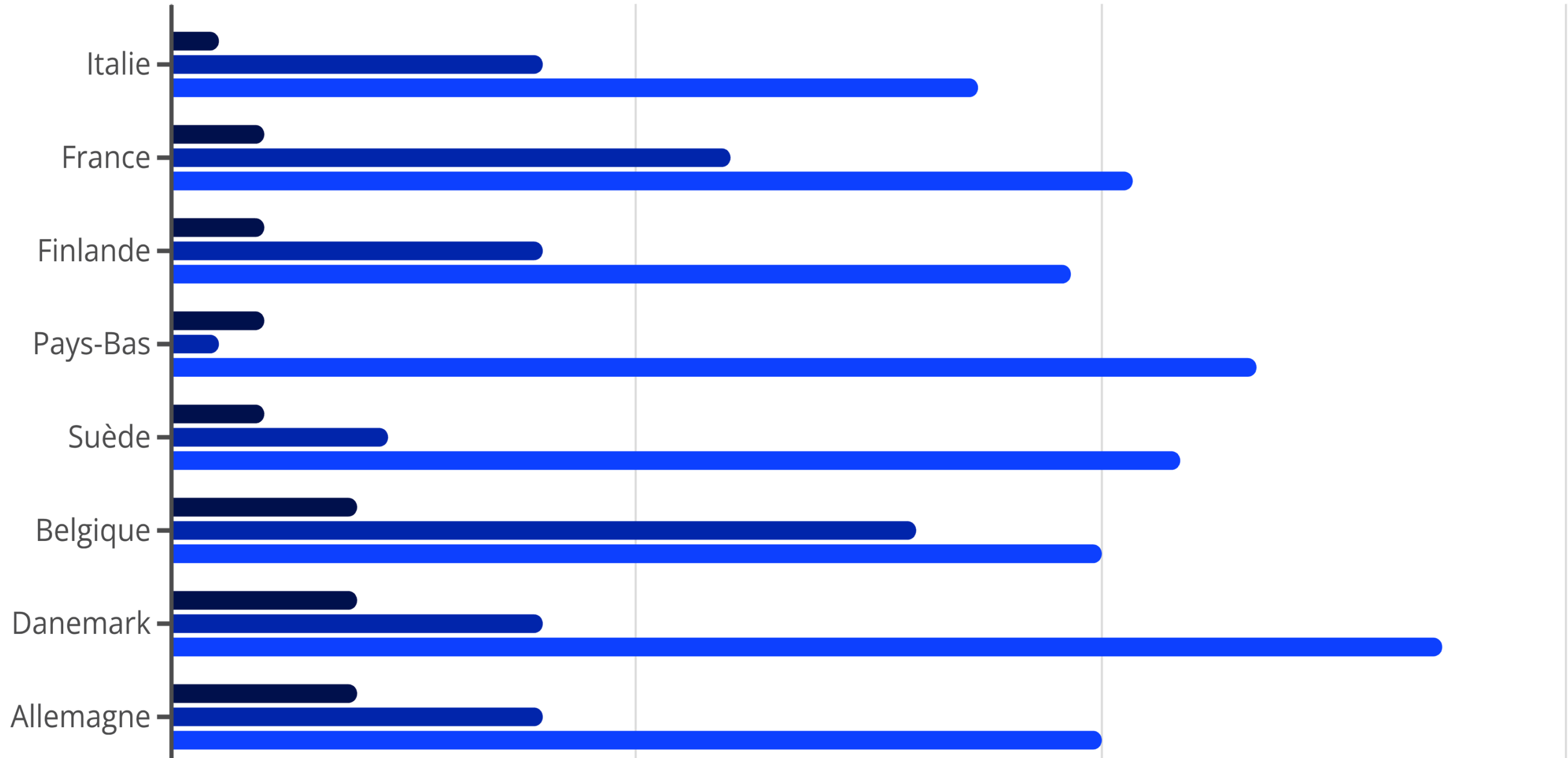
La générosité des systèmes d'assurance chômage suscite un **débat économique récurrent** sur leurs effets comportementaux. Les recherches académiques montrent qu'une indemnisation plus élevée et plus longue tend à allonger modérément la durée moyenne du chômage, les bénéficiaires prenant davantage de temps pour trouver un emploi satisfaisant. Cependant, cet effet est nuancé : l'allongement permet aussi de trouver des emplois de meilleure qualité et mieux rémunérés, avec une stabilité accrue. L'arbitrage entre protection généreuse et incitations au retour rapide à l'emploi reste au cœur des réformes.



Visualisation comparative des systèmes de l'OCDE

Cette section propose une synthèse visuelle des principaux paramètres des systèmes d'assurance chômage, permettant d'identifier rapidement les différences structurelles entre pays.

Paramètres clés par pays



Conclusion : vers une meilleure compréhension et harmonisation ?



Approche nuancée indispensable

La comparaison des systèmes d'assurance chômage de l'OCDE révèle l'impossibilité d'identifier un modèle universellement supérieur. Chaque système doit être évalué en **tenant compte de son contexte économique et social spécifique** : niveau de développement, structure du marché du travail, traditions de dialogue social, capacités budgétaires de l'État, et préférences culturelles en matière de solidarité collective.



Équilibre protection-activation

Le défi central pour tous les pays réside dans la recherche d'un **équilibre optimal entre protection sociale généreuse et incitations efficaces au retour à l'emploi**. Une protection trop faible expose les chômeurs à la pauvreté et à l'exclusion, avec des coûts sociaux considérables. À l'inverse, une protection trop généreuse ou trop longue peut créer des phénomènes de dépendance et réduire l'efficacité du marché du travail. Les pays nordiques semblent avoir trouvé un compromis intéressant avec leur modèle de flexicurité, mais celui-ci repose sur des conditions difficiles à reproduire ailleurs.



Échanges et innovations

Les perspectives d'amélioration des systèmes d'assurance chômage passent par **l'échange de bonnes pratiques entre pays** et l'innovation continue pour adapter ces systèmes aux défis émergents. Parmi ces défis : la transformation numérique de l'économie et l'essor du travail indépendant qui remettent en question les modèles contributifs traditionnels ; les crises économiques récurrentes qui nécessitent des mécanismes de résilience renforcés ; le vieillissement démographique qui augmente la durée moyenne du chômage ; et les transitions écologiques qui imposent des reconversions professionnelles massives.



Adapter les systèmes aux défis futurs

Les systèmes d'assurance chômage devront évoluer pour répondre aux mutations profondes du monde du travail. L'extension de la couverture aux **travailleurs des plateformes numériques**, le développement de comptes personnels de formation transférables, l'intégration d'outils numériques pour améliorer le matching emploi-compétences, et la mise en place de mécanismes de stabilisation automatique en cas de crise sont autant de pistes explorées dans différents pays.

La crise du COVID-19 a démontré que des réformes rapides et ambitieuses sont possibles en situation d'urgence. Le défi consiste maintenant à **perenniser les innovations pertinentes** tout en restaurant la soutenabilité financière des systèmes. L'avenir de l'assurance chômage se construira probablement dans un dialogue permanent entre impératifs de protection sociale, contraintes budgétaires, et nécessité d'adaptation à un marché du travail en mutation accélérée.

Unédic

Europ'Info 2025

L'Assurance chômage en Europe

Septembre 2025

Sommaire

Éditorial

3

Comment sont financés les régimes d'assurance chômage européens ?

4

Combien de temps faut-il avoir travaillé ou quel montant faut-il avoir perçu pour bénéficier de l'Assurance chômage ?

5

Quelles sont les durées d'indemnisation minimale et maximale ?

6

Focus France : La modulation de la durée d'indemnisation selon la conjoncture économique

8

La situation du demandeur d'emploi est-elle prise en compte dans la détermination de la durée d'indemnisation ?

10

A quelle durée d'indemnisation correspondent les différentes durées d'affiliation ?

11

Comment le montant de l'indemnisation est-il calculé ?

12

Quel taux de remplacement est appliqué à l'ancien revenu ?

13-14

Quels sont les montants d'indemnisation minimum et maximum ?

15

Focus France : combien perçoivent les demandeurs d'emploi ?

17

Quels pays appliquent la dégressivité de l'allocation ?

18

Que se passe-t-il lorsqu'un travailleur se déplace en Europe ?

19

Que se passe-t-il lorsqu'un demandeur d'emploi indemnisé au titre du chômage dans un Etat membre part chercher un emploi dans un autre Etat membre ?

20

Que se passe-t-il lorsqu'un travailleur salarié a réalisé des périodes d'emploi dans plusieurs Etats membres ?

21

Quelle réglementation d'assurance chômage s'applique aux travailleurs frontaliers ?

22



Editorial ¹

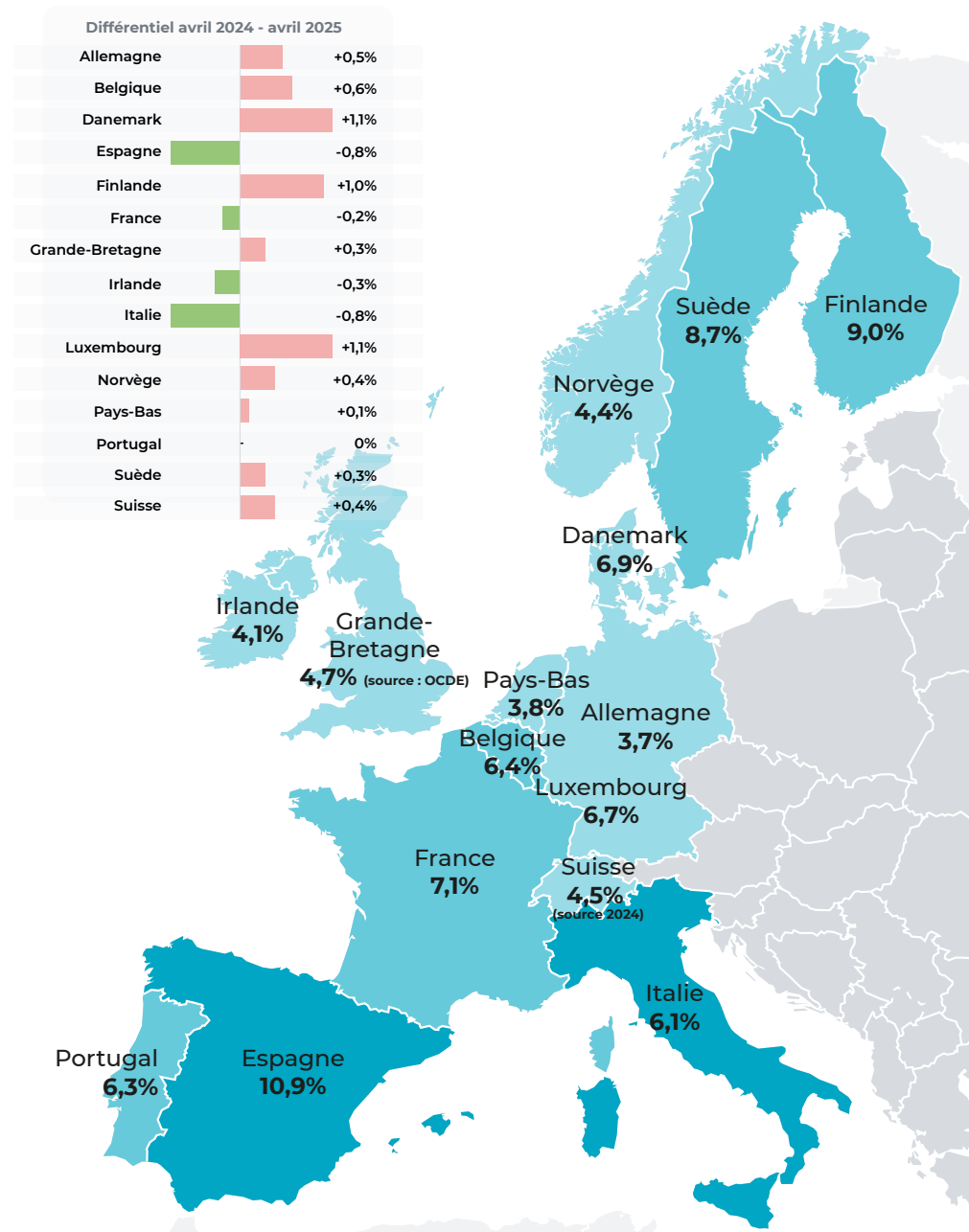
La plupart des régimes d'assurance chômage présentent des caractéristiques communes, notamment s'agissant de la structure de leur financement, du caractère obligatoire de l'affiliation des salariés et de la définition d'une durée et d'un montant d'indemnisation. L'étude comparative de 12 États membres de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse permet d'observer que :

- **L'accès à l'indemnisation par l'Assurance chômage connaît une amplitude notable** avec une condition d'affiliation minimale de 3 mois en Italie et de 6 ou 12 mois dans la majorité des autres États ;
- **La durée d'indemnisation la plus longue est observée dans le système d'assurance chômage belge** qui ne prévoit pas de durée d'indemnisation prédéterminée.
- **En France, la durée maximale varie selon l'âge du demandeur d'emploi et, depuis février 2023, selon la situation du marché du travail.** La durée maximale d'indemnisation a ainsi été réduite de 25 % pour tous les nouveaux demandeurs d'emploi ; un complément de durée pouvant être accordé en cas d'évolution à la hausse du taux de chômage (cf infra FOCUS France).
- **La durée d'indemnisation minimale la plus courte est observée en Italie (1,5 mois).**
- **Le montant de l'indemnisation, lorsqu'il est calculé en fonction des salaires de l'emploi perdu, est, à l'exception de la Finlande, toujours plafonné** et peut, selon les pays, prendre en compte la situation familiale ou l'âge du demandeur d'emploi, voire évoluer dans le temps.

¹ L'Unédic s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication (données au 1^{er} juillet 2025).

Taux de chômage

(Source : Eurostat, avril 2025)



Comment sont financés les régimes d'assurance chômage européens ?

Unédic

Le financement de l'Assurance chômage est, en Europe, principalement assuré par trois types de ressources : les contributions spécifiques des employeurs et/ou des salariés aux régimes d'assurance chômage, les cotisations de sécurité sociale, et les contributions publiques.

Les contributions spécifiquement dédiées aux régimes d'assurance chômage

Les contributions spécifiquement dédiées aux régimes d'assurance chômage (ou dans certains cas plus largement dédiées au marché du travail) sont, selon les pays, **acquittées à parité par l'employeur et le salarié (Allemagne, Suisse), par l'employeur et le salarié avec un taux plus élevé pour l'employeur (Espagne), par l'employeur seul (France, Italie, Suède) ou par le salarié seul (Danemark)**. Des taux et des plafonds de cotisations très hétérogènes s'appliquent d'un pays à l'autre.

Dans le cas des pays disposant d'un système de base et d'un **système d'assurance chômage volontaire (Finlande, Suède)**, la participation des salariés au financement du régime d'assurance chômage prend la forme de **frais d'adhésion qui viennent s'ajouter aux autres sources de financement de l'indemnisation du chômage**.

À noter que certains des pays susmentionnés peuvent moduler le **taux de contribution en fonction de la nature du contrat de travail** (Espagne, Italie, Pays-Bas) ou de la **masse salariale de l'entreprise** (Finlande).

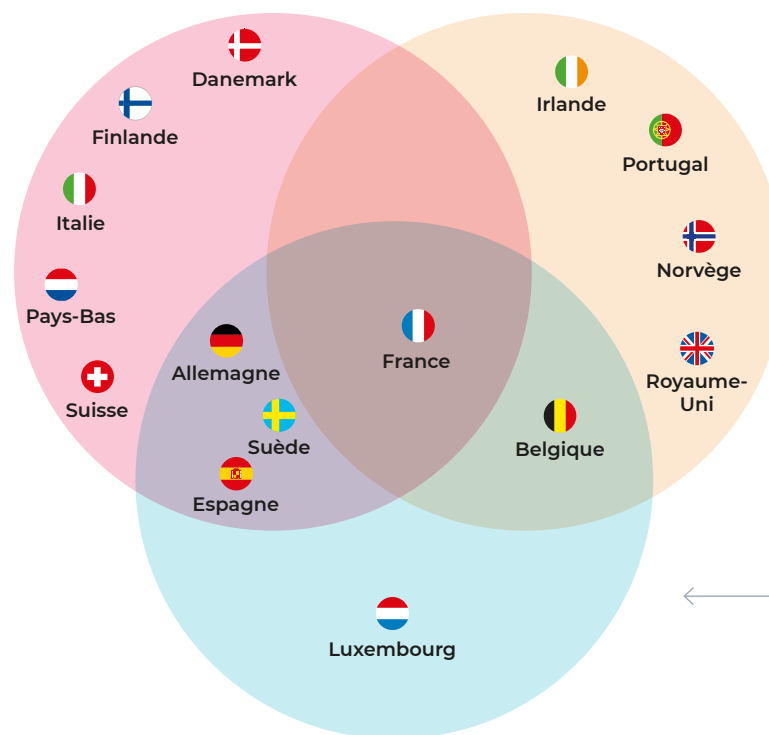
Les cotisations de sécurité sociale

Les cotisations de sécurité sociale sont, en principe, acquittées par l'employeur et par le salarié (**Belgique, Royaume-Uni, Irlande, Norvège, Portugal**), avec, dans tous les pays étudiés, un taux de cotisation patronale supérieur au taux de cotisation salariale.

Le produit de ces cotisations assure le financement global de la sécurité sociale. Il n'est, dans la majorité des cas, pas spécifiquement orienté vers le financement du régime d'assurance chômage.

Les contributions publiques

Les contributions publiques peuvent, quant à elles, prendre la forme de **recettes fiscales spécialement affectées ou de dotations budgétaires provenant de l'État**. Elles peuvent constituer l'essentiel du financement du régime (Luxembourg), **faire partie de la structure globale de financement (Belgique, Suède), ou intervenir ex post pour assurer l'équilibre financier du système** en cas de variation conjoncturelle (ex : prêt à taux zéro alloué par l'État en **Allemagne**, dotation d'équilibre de l'Etat en **Espagne**).



La France, combinant depuis 2019 des ressources issues de contributions patronales spécifiquement acquittées pour le financement du régime d'assurance chômage et d'une quote-part de CSG activité, ne fait pas figure d'exception dans ce panorama hétérogène.

Combien de temps faut-il avoir travaillé ou quel montant faut-il avoir perçu pour bénéficier de l'Assurance chômage ?

Unédic

Dans la plupart des pays étudiés, l'accès à l'assurance chômage est conditionné à une durée minimale d'emploi au cours d'une période de référence déterminée.

L'Italie est le pays où cette condition est la plus courte. En effet, seul le dispositif italien permet une ouverture de droits aux allocations chômage dès 3 mois d'affiliation au cours des 48 mois précédant la dernière perte d'emploi.

Le **dispositif français** permet, quant à lui, une ouverture de droits dès 6 mois d'affiliation au cours des 24 derniers mois précédant la perte d'emploi.

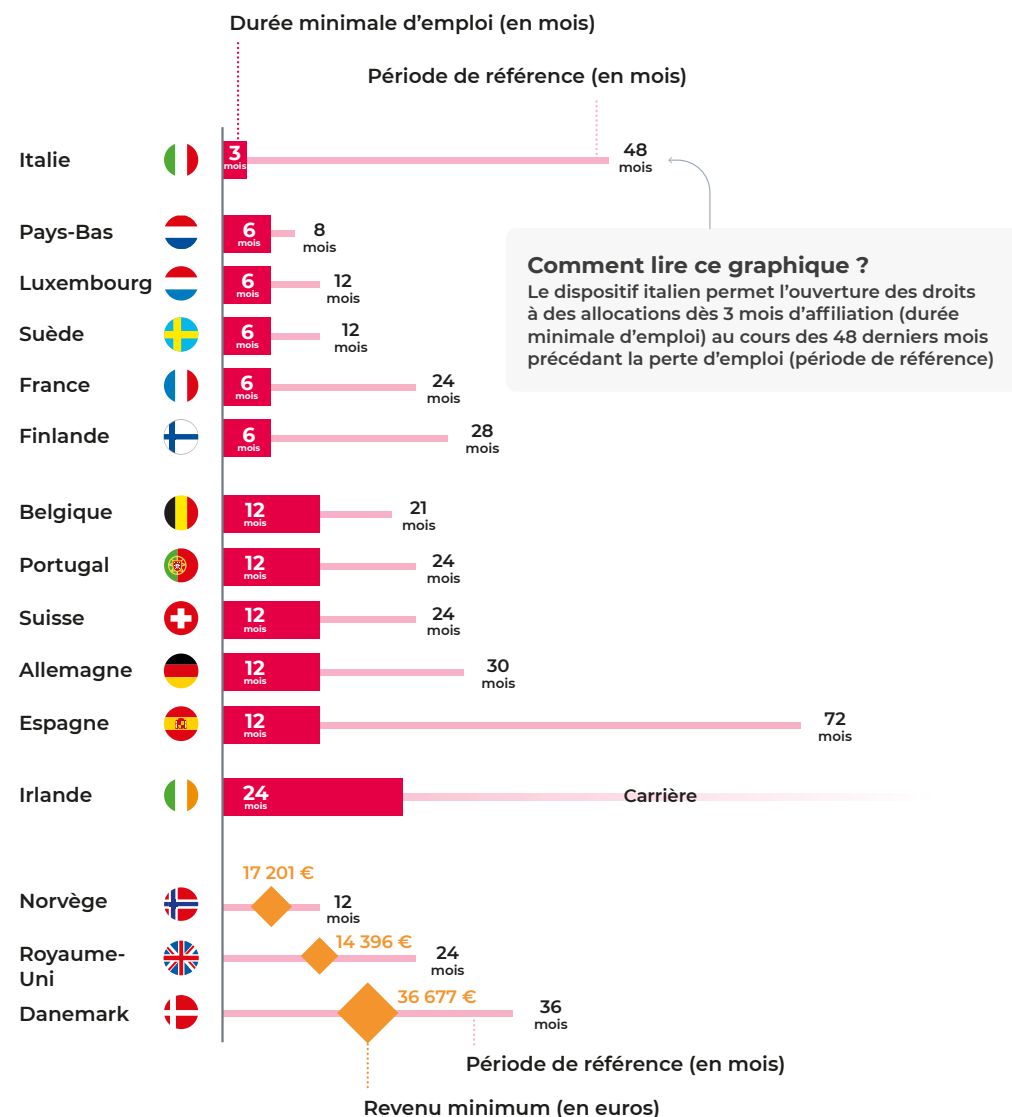
Les règles en vigueur en **Finlande**, au **Luxembourg**, aux **Pays-Bas** et en **Suède** ouvrent droit à indemnisation dès 6 mois d'affiliation (au cours d'une période de référence de 28 mois en Finlande, de 12 mois au Luxembourg et en Suède et de 8 mois aux Pays-Bas), tandis que tous les autres systèmes étudiés requièrent au moins 12 mois d'affiliation.

À noter que certains pays requièrent des **conditions supplémentaires** pour justifier d'une ouverture de droits : la **Suède** exige ainsi un volume horaire minimal en plus d'un certain nombre de mois de travail, l'**Irlande**, quant à elle, observe le parcours d'emploi intégral des travailleurs en remontant au début de l'activité salariée de l'intéressé.

Les dispositifs **britanniques et irlandais** n'exigent pas une durée d'affiliation minimale mais **un montant minimal de cotisations payées au cours des deux années fiscales** qui précèdent l'année de la demande d'allocations².

Quant aux dispositifs **danois et norvégien**, ils exigent un certain **montant de revenu professionnel** perçu au cours d'une période de référence.

² Alors que le système britannique exige que l'intéressé ait cotisé sur un certain montant de salaire, le système irlandais exige que l'intéressé ait payé des cotisations correspondant à un certain nombre de semaines d'emploi. Pour cette raison, le Royaume-Uni et l'Irlande ne sont pas représentés de la même manière dans le graphique.



Quelles sont les durées d'indemnisation minimale et maximale ?

Unédic

Les durées d'indemnisation peuvent être uniformes, c'est-à-dire que les allocations sont versées pour une durée prédéterminée quelle que soit l'affiliation antérieure, ou peuvent au contraire, varier en fonction de celle-ci.

Durées d'indemnisation forfaitaires

Dans six des quinze pays étudiés, le système d'assurance chômage prévoit des **durées d'indemnisation forfaitaires** et indépendantes de la quantité de travail justifiée :

- 6 mois au **Royaume-Uni**, 6 ou 9 mois en **Irlande** ;
- 12 ou 24 mois en **Norvège**, 14 ou 21 mois en **Suède**, 14 ou 18 mois en **Finlande** (23 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 58 ans et plus) ;
- 24 mois au **Danemark**.



Quelles sont les durées d'indemnisation minimale et maximale ?

Unédic

Durées d'indemnisation calculées en fonction de la durée de travail antérieure à la situation de chômage

Dans les autres pays, les systèmes d'assurance chômage prévoient des durées d'indemnisation calculées en fonction de la durée de travail antérieure à la situation de chômage.

Ces durées sont ainsi « personnalisées » et varient pour tous les allocataires :

- de 6 à 12 mois en **Allemagne** (15 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, 18 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus, 24 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 58 ans et plus),
- de 4 à 24 mois en **Espagne**,
- de 1,5 à 24 mois en **Italie**,

- de 6 à 12 mois au **Luxembourg** (24 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans et ayant travaillé pendant 30 ans),
- de 3 à 24 mois aux **Pays-Bas**,
- de 5 à 18 mois au **Portugal** (26 mois pour les personnes de 50 ans et plus ayant cotisé de manière continue au cours des 20 dernières années),
- de 12 à 18,5 mois en **Suisse** (la durée minimale d'indemnisation est de 9 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans, la durée maximale est portée à 24 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus, elle est portée à 30 mois pour les personnes se trouvant sans emploi au cours des 4 années précédant l'âge de la retraite et dont le placement est difficile).

Comment lire ce graphique ?

En fonction du temps travaillé pendant la période de référence, une personne au chômage en Italie sera indemnisée entre 1,5 et 24 mois.

Italie



Entre 1,5 mois... .. et 24 mois selon la durée de cotisation antérieure

Pays-Bas



Entre 3 mois... .. et 24 mois selon la durée de cotisation antérieure

Espagne



Entre 4 mois... .. et 24 mois selon la durée de cotisation antérieure

Portugal



Entre 5 mois... .. et 18 mois selon la durée de cotisation antérieure et l'âge du demandeur d'emploi

Luxembourg



Entre 6 mois... .. et 12 mois selon la durée de cotisation antérieure

France



Entre 6 mois... .. et 18 ou 24 mois selon la durée d'emploi et le taux de chômage

[Voir focus France page suivante](#)

Allemagne



Entre 6 mois... .. et 12 mois selon la durée de cotisation antérieure

Suisse



Entre 12 mois... .. et 18,5 mois selon la durée de cotisation antérieure, l'âge et la situation familiale du demandeur d'emploi

Focus France : La modulation de la durée d'indemnisation selon la conjoncture économique

Unédic

En France, depuis le 1^{er} février 2023, un dispositif de modulation de la durée d'indemnisation en fonction de la situation du marché du travail est entré en vigueur. La durée d'indemnisation est réduite de 25 % pour les demandeurs d'emploi dont la fin de contrat de travail intervient à compter de cette date.

En pratique, la durée d'indemnisation en France est déterminée suivant deux étapes : dans un premier temps, le nombre de jours calendaires compris entre le premier jour d'emploi et le dernier jour d'emploi identifiés sur la période de 24 ou 36 mois, que ces jours aient tous été travaillés ou pas, est décompté. **Dans un second temps, un coefficient de 0,75 est appliqué à cette valeur, permettant d'obtenir la durée qui sera notifiée au demandeur d'emploi.**

Cette nouvelle modalité de calcul ne modifie pas la durée d'indemnisation minimale qui reste fixée à 6 mois.

En cas de conjoncture économique dégradée, c'est-à-dire une hausse significative du taux de chômage national de + 0,8 point sur un trimestre ou l'atteinte d'un taux de chômage national de 9 %, un complément de durée égal à 25 % de la durée initialement calculée pourra être accordé aux demandeurs d'emploi en fin de droits.

Prolongation de la durée d'indemnisation maximale en cas de conjoncture économique dégradée



Moins de 55 ans



Taux de chômage +0,8 point sur 1 trimestre
Ou taux de chômage $\geq 9\%$



55 ou 56 ans



57 ans ou plus



Durées d'indemnisation minimales lors de l'ouverture de droit
6 mois

Durées d'indemnisation maximales lors de l'ouverture de droit

Durées maximales du complément de fin de droit en cas de conjoncture dégradée

Quelles sont les durées d'indemnisation minimale et maximale ?

Unédic

Durée d'indemnisation mixte

En **Belgique** la durée d'indemnisation est, en principe, illimitée. Elle se compose d'une première phase, d'une durée comprise en 14 et 48 mois, au cours de laquelle le montant de l'allocation est proportionnel au salaire antérieur, puis d'une seconde phase, d'une durée illimitée, au cours de laquelle le montant de l'allocation est forfaitaire.

S'agissant de la première période d'indemnisation (durée maximale de 48 mois), elle se décompose en une première période d'indemnisation d'une durée uniforme (14 mois) et d'une seconde période (34 mois maximum) dont la durée est déterminée en fonction de l'affiliation antérieure. À partir du 1^{er} mars 2026, la durée d'indemnisation sera limitée à un maximum de 24 mois. Des mesures transitoires limitant la période de versement dans le temps s'appliquent, depuis le 1^{er} juillet 2025, aux demandeurs d'emploi en cours d'indemnisation. La durée d'indemnisation reste illimitée pour les bénéficiaires âgés de 55 ans et plus ayant suffisamment cotisé (30 ans).

Belgique 



La situation du demandeur d'emploi est-elle prise en compte dans la détermination de la durée d'indemnisation ?

Unédic

Qu'elle soit uniforme ou fonction de la durée d'affiliation antérieure, la durée d'indemnisation peut également varier en fonction de l'âge (Allemagne, Finlande, France, Luxembourg, Portugal, Suisse), de la durée totale de cotisation au-delà de la période de référence (Belgique, Irlande, Luxembourg, Portugal) et/ou de la situation familiale du demandeur d'emploi (Suède, Suisse).

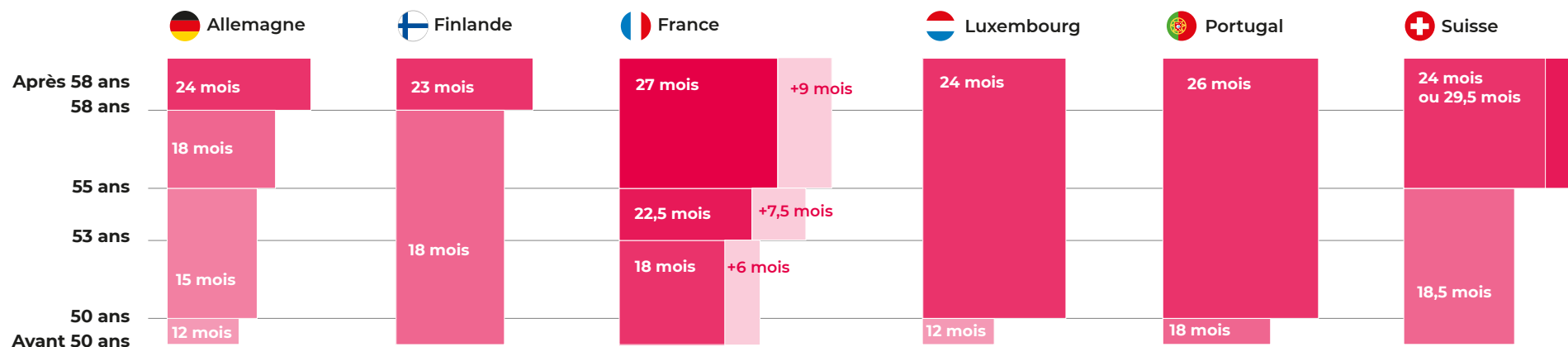
Quels pays allongent la durée d'indemnisation en fonction de l'âge du demandeur d'emploi ?

En **Allemagne**, la durée d'indemnisation maximale est de 15 mois pour les allocataires âgés de 50 à 54 ans, de 18 mois pour les allocataires âgés de 55 à 57 ans et de 24 mois pour les allocataires âgés de 58 ans et plus. En deçà de 50 ans, la durée d'indemnisation maximale est de 12 mois.

En **France**, la durée maximale est de 18 mois pour les personnes de moins de 53 ans, de 22,5 mois pour les personnes de 53 ou 54 ans et de 27 mois pour les personnes âgées de 55 ans et plus. Elle peut être allongée de 6 mois pour les personnes de moins de 53 ans, de 7,5 mois pour les personnes de 53 ou 54 ans ou de 9 mois pour les personnes âgées de 55 ans et plus, portant ainsi la durée d'indemnisation maximale à 24, 30 ou 36 mois.

Au **Portugal**, la durée d'indemnisation varie en fonction de l'âge et de la durée d'affiliation antérieure. Pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, la durée d'indemnisation maximale est de 18 mois. A cette durée peuvent s'ajouter 2 mois d'indemnisation supplémentaire pour chaque période de 5 ans de cotisations au cours des 20 dernières années, portant la durée d'indemnisation maximale à 26 mois.

En **Suisse**, la durée d'indemnisation maximale est de 18,5 mois pour les personnes âgées de moins de 55 ans et de 24 mois pour les personnes âgées de 55 ans et plus (les personnes se trouvant sans emploi au cours des 4 années précédant l'âge de la retraite et dont le placement est difficile ont droit à 120 jours d'indemnisation supplémentaires, portant la durée d'indemnisation maximale à 29,5 mois).



Quels pays allongent la durée d'indemnisation en fonction de la situation familiale du demandeur d'emploi ?

En **Suisse**, la durée d'indemnisation maximale de 18,5 mois est portée à 24 mois pour les demandeurs d'emploi ayant une personne à charge (sous certaines conditions).

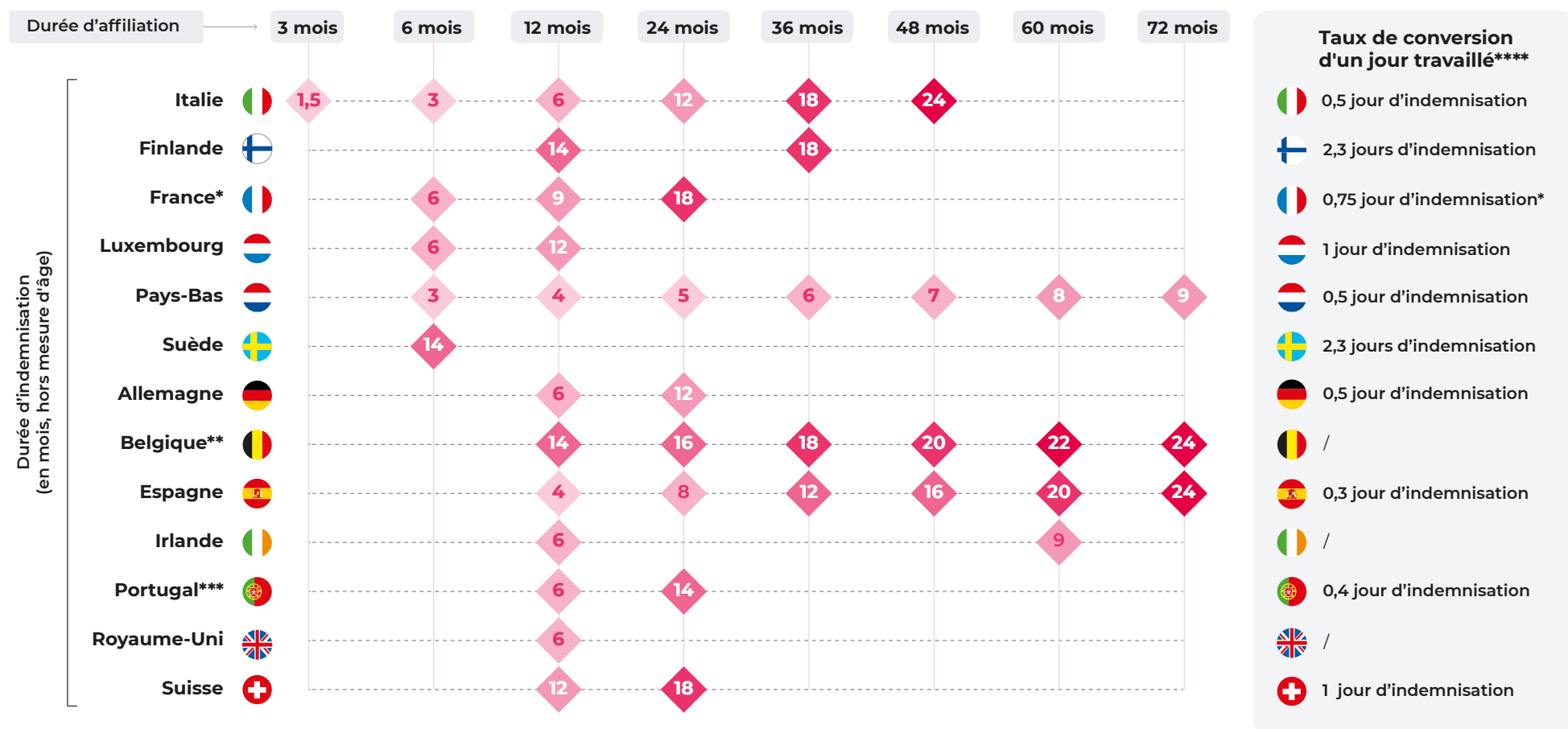
En **Suède**, la durée d'indemnisation maximale de 14 mois est portée à 21 mois pour les demandeurs d'emploi ayant un enfant à charge.

À quelle durée d'indemnisation correspondent les différentes durées d'affiliation ?

Unédic

Dans la majorité des pays, la durée d'affiliation antérieure détermine la durée d'indemnisation. Toutefois, la durée d'affiliation dont le demandeur d'emploi doit justifier pour ouvrir droit à un jour d'indemnisation varie significativement d'un pays à l'autre.

Ainsi, si dans certains pays, tels que le Luxembourg ou la Suisse, un jour d'affiliation équivaut à un jour d'indemnisation, plusieurs jours d'affiliation sont nécessaires dans la plupart des pays observés pour avoir droit à la même durée d'indemnisation. A noter que dans les pays d'Europe du Nord (Danemark, Finlande, Suède), un jour d'affiliation ouvre droit à plusieurs jours d'indemnisation.



* Voir Focus France. ** Prise en compte de la 1^{re} période d'indemnisation proportionnelle à la durée d'affiliation antérieure. Une réforme de la durée d'indemnisation s'appliquera à partir de mars 2026. Des mesures transitoires sont mises en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2025 (cf supra) Pour une personne de 30 à 39 ans. *** Le taux de conversion représente le rapport entre la durée d'affiliation et la durée d'indemnisation (taux en début d'indemnisation).

Comment le montant de l'indemnisation est-il calculé ?

Unédic

Le montant d'indemnisation au titre de l'Assurance chômage est déterminé le plus souvent en fonction de l'ancien salaire. Font exception les systèmes britannique, irlandais, finlandais et suédois qui prévoient une allocation d'un montant forfaitaire.

	Quels revenus sont pris en compte ?	Y-a-t-il un plafonnement du revenu de référence ou du montant de l'allocation ?	La situation familiale est-elle prise en compte ?	L'âge est-il pris en compte ?
Danemark	Revenu salarié et non salarié	Montant de l'allocation		
France	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation	Dans ces cinq pays, l'ancien revenu est le seul élément qui sert de base de calcul au montant de l'indemnisation.	Exception à la dégressivité dès 57 ans
Italie	Revenu salarié	Montant de l'allocation		
Pays-Bas	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation		
Suède*	Revenu salarié + indemnités de sécurité sociale	Montant de l'allocation		
Norvège	Revenu salarié + indemnités de sécurité sociale	Revenu de référence et montant de l'allocation	Supplément forfaitaire	
Luxembourg	Revenu salarié + indemnités de sécurité sociale	Montant de l'allocation	Augmentation du taux de remplacement	
Allemagne	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation	Augmentation du taux de remplacement	
Belgique	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation	Augmentation du taux de remplacement	Exception à la dégressivité dès 55 ans
Portugal	Revenu salarié	Montant de l'allocation	Augmentation du taux de remplacement	
Suisse	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation	Augmentation du taux de remplacement	
Espagne	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation	Min. et max. en fonction du nombre d'enfants à charge	
Finlande*	Revenu salarié		Supplément forfaitaire	
Irlande	Revenu salarié	Montant de l'allocation		
Royaume-Uni	Montant forfaitaire : l'ancien revenu n'est donc pas pris en compte.			Augmentation du montant pour les plus de 25 ans

*En Suède et en Finlande, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'une allocation d'un montant de base s'ils n'adhèrent pas volontairement à une caisse d'assurance chômage ou d'une allocation proportionnelle à l'ancien salaire s'ils ont choisi d'adhérer volontairement à une caisse d'assurance chômage.

Quel taux de remplacement est appliqué à l'ancien revenu ?

Unédic

À l'exception des systèmes britannique et irlandais et des régimes de base suédois et finlandais dans lesquels le montant de l'allocation ne dépend pas du salaire antérieur du demandeur d'emploi, l'allocation de chômage correspond généralement à une fraction du revenu de référence obtenue après application d'un taux de remplacement.

Appliqué sur un salaire de référence brut ou net, ce taux de remplacement nominal (« théorique ») peut, selon les systèmes, varier en fonction de différents critères, tels que la situation familiale, l'âge de l'intéressé, la durée antérieure de cotisations ou le niveau du salaire de référence.

Lorsque le montant de l'allocation dépend du salaire de référence, le taux de remplacement applicable est soit :

- Un **taux unique** pour tous (Espagne, Pays-Bas, Danemark, etc.) ;
- Un **taux variable**, fonction de paramètres de redistribution différents selon les systèmes (niveau du salaire de référence, situation familiale, durée de cotisation antérieure).

														
	ALLEMAGNE	BELGIQUE	DANEMARK	ESPAGNE	FINLANDE	FRANCE	IRLANDE	ITALIE	LUXEMBOURG	NORVÈGE	PAYS-BAS	PORTUGAL	SUÈDE	SUISSE
Variation du taux de remplacement en fonction de la situation familiale	✓ Taux plus favorable	×	×	×	×	×	×	×	✓ Taux plus favorable	×	×	✓ Taux plus favorable	×	✓ Taux plus favorable
Variation du taux de remplacement en fonction du salaire de référence (SR)	×	×	×	×	✓ Réduction du taux au dessus d'un certain niveau de SR	✓ Comparaison de plusieurs taux (taux le plus favorable retenu)	×	✓ Réduction du taux au dessus d'un certain niveau de SR	×	×	×	×	×	✓ Réduction du taux au dessus d'un certain niveau de SR
Variation du taux de remplacement en fonction de la durée de cotisation antérieure	×	×	×	×	×	×	✓	×	×	×	×	×	×	×
Taux de remplacement unique	×	✓	✓	✓	×	×	×	×	×	✓	✓	×	✓	×

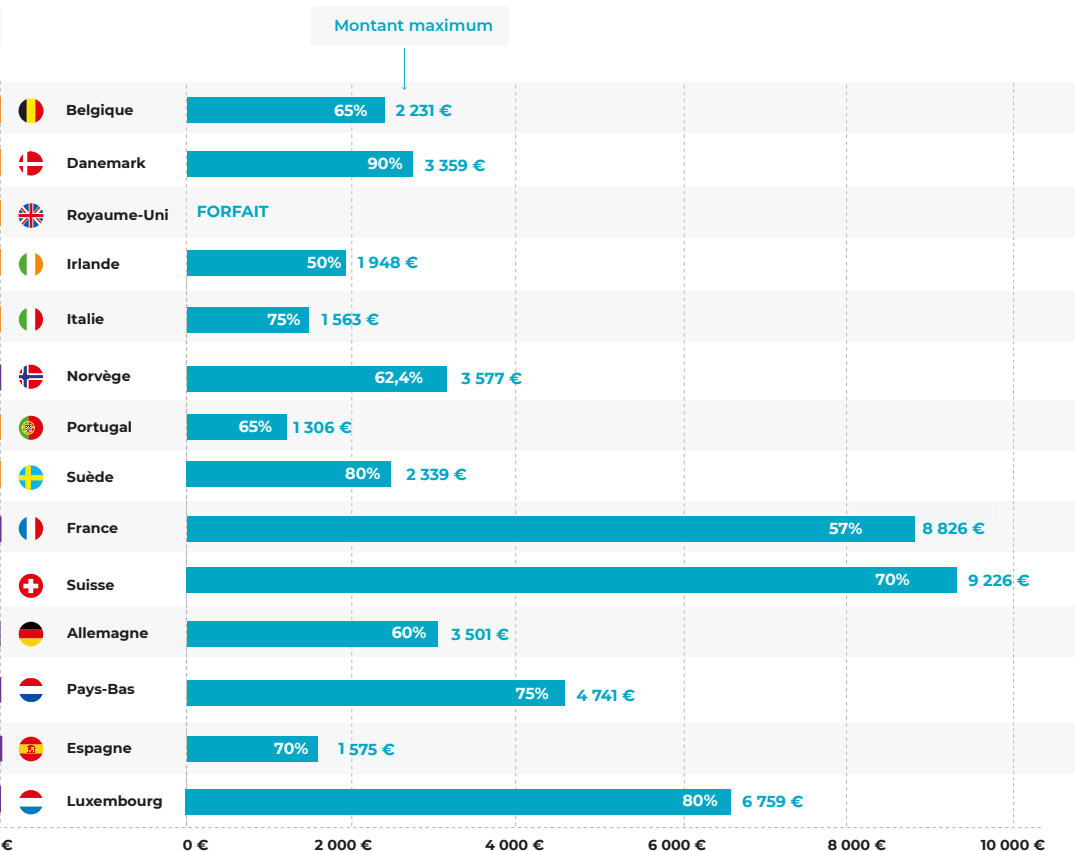
Quel taux de remplacement est appliqué à l'ancien revenu ?

Unédic

Plafond de contribution et plafond du salaire de référence



Taux de remplacement à l'ouverture de droit et montant maximum



Quels sont les montants d'indemnisation minimum et maximum ?

Unédic

Montant mensuel maximum brut

Les contributions d'assurance chômage sont, dans la plupart des cas, assises sur les rémunérations des salariés considérées dans la limite d'un plafond. Celui-ci conditionne le plus souvent le montant mensuel maximum de l'allocation pouvant être servie aux intéressés. Le résultat obtenu après application du taux d'indemnisation peut également être lui-même plafonné.

Le montant mensuel maximum de l'allocation servie est inférieur à 2 000 € :

- **En Espagne : 1 575 €**, allocation plafonnée selon un pourcentage de l'IPREM⁴ pouvant être servie sur la base d'un salaire de référence maximum de 4 909 € avec deux enfants ou plus à charge ;
- **En Italie : 1 563 €** (allocation plafonnée) ;
- **En Irlande : 1 948 €** (allocation plafonnée) ;
- **Au Portugal : 1 306 €** (2,5 fois l'IAS)⁴ ;

Il est plus élevé dans les pays suivants :

- **En Belgique : 2 231 €** (sur la base d'un salaire de référence mensuel plafonné à 3 432 €) ;
- **En Allemagne : 3 501 €** (sur la base d'un salaire de référence mensuel plafonné à 8 050 €) ;
- **Au Danemark : 3 359 €** (allocation plafonnée) ;
- **En Suède : 2 339 €** (allocation plafonnée).

A titre indicatif⁵, le montant mensuel maximum s'élève à **3 577 € en Norvège** (calculé sur un salaire de référence annuel plafonné à 68 807 €), à **4 741 € aux Pays-Bas** (calculé pour un salaire de référence mensuel plafonné à 6 322 €), à **6 759 € au Luxembourg** (allocation plafonnée) et **9 226 € en Suisse** (calculé pour un salaire de référence mensuel plafonné à 13 180 €).

⁴ L'IPREM (Indicador publico de renta de efectos multiples) en Espagne, l'IAS (Indexante dos apoios sociais) au Portugal

⁵ Calcul Unédic

⁶ En France, en 2024, 0,14 % des bénéficiaires de l'assurance chômage perçoivent l'allocation maximale. Le montant moyen de l'allocation mensuelle est de 1 142 € pour les allocataires qui ne travaillent pas au cours de leur indemnisation (Unédic, Rapport d'activité 2024)

C'est en France que le plafond du salaire de référence est le plus élevé⁶. Il en découle que le montant mensuel maximum susceptible d'être versé se situe également parmi les plus élevés au sein du panel des systèmes étudiés, l'allocation pouvant atteindre **8 826 €** par mois (calculée sur la base d'un salaire de référence mensuel plafonné à 15 700 €). A noter que le mode de calcul de l'allocation chômage française poursuit un objectif de redistribution : le taux de remplacement est proportionnellement plus élevé en cas de perte d'un salaire modeste qu'en cas de perte d'un haut salaire.

Il convient également de souligner que le **système finlandais** est le seul, parmi les pays du panel, à ne pas plafonner le montant de l'allocation.

Montant mensuel minimum brut

Huit des quinze systèmes d'assurance chômage étudiés prévoient un montant minimal d'allocation d'assurance chômage (Belgique, Espagne, Finlande, Irlande, Portugal et Suède).

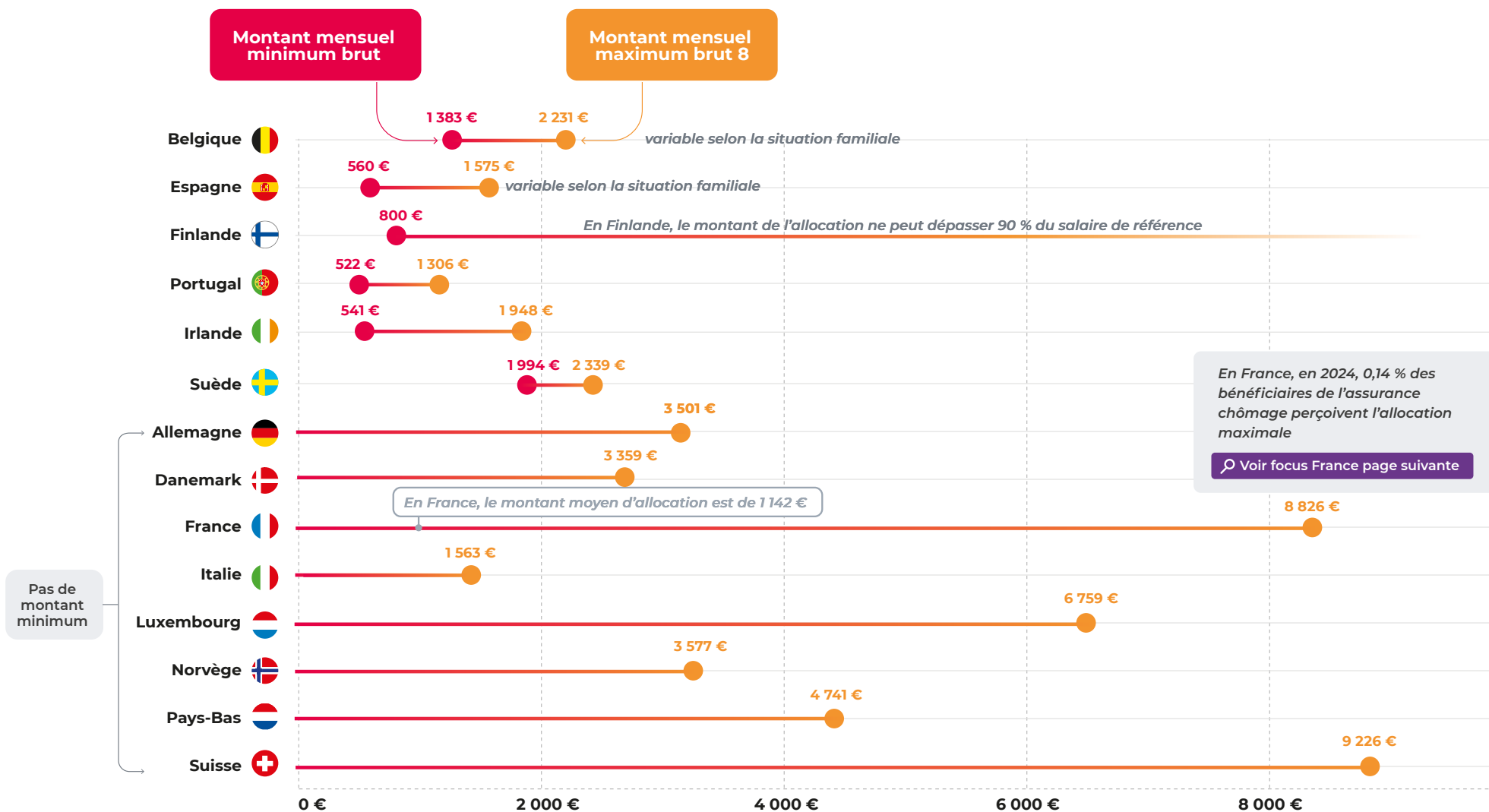
Ce plancher d'indemnisation peut être déterminé à partir d'un indice social de référence, c'est le cas en **Espagne** et au **Portugal**, ou fixé au niveau d'une allocation journalière minimale comme en **Belgique**, en **Finlande** ou en **Suède**. En Belgique et en Espagne, le montant minimal de l'allocation chômage varie selon la situation familiale de l'intéressé. Dans certaines situations, ce montant minimal est réduit, pour les personnes qui travaillaient précédemment à temps partiel, au prorata de leur temps de travail, c'est notamment le cas en Espagne.

Au **Royaume-Uni**, en **Finlande** et **Suède**, le montant minimum de l'allocation correspond au montant de l'allocation forfaitaire⁷ auquel peuvent éventuellement s'ajouter des suppléments en fonction de la situation familiale de l'intéressé. S'agissant de la Suède et de la Finlande, cette allocation de base d'un montant forfaitaire est versée aux demandeurs d'emploi n'ayant pas fait le choix d'adhérer volontairement à une caisse d'assurance chômage.

⁷ Le montant de l'allocation forfaitaire correspond à 105 € par semaine au Royaume-Uni, à 232 € par semaine en Irlande, à 37 € par jour en Finlande et à 45 € par jour en Suède.

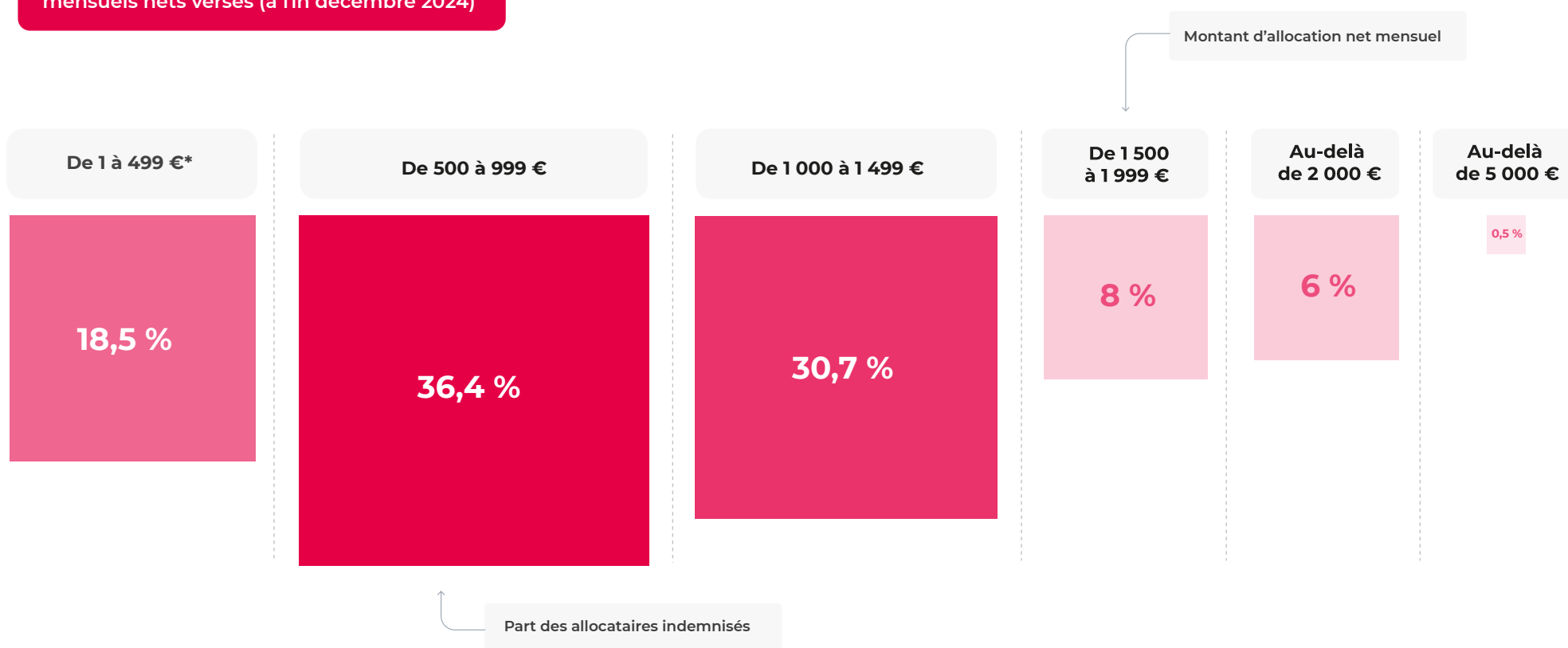
Quels sont les montants d'indemnisation minimum et maximum ?

Unédic



⁸ Le montant de l'allocation peut, selon les pays, être complété par une indemnité d'assurance complémentaire de type conventionnel ou privé (ex : Suède).

4 Répartition des montants d'allocation mensuels nets versés (à fin décembre 2024)



* La réglementation d'assurance chômage française prévoit une allocation minimale qui ne constitue pas un plancher d'indemnisation.

Quels pays appliquent la dégressivité de l'allocation ?

Unédic

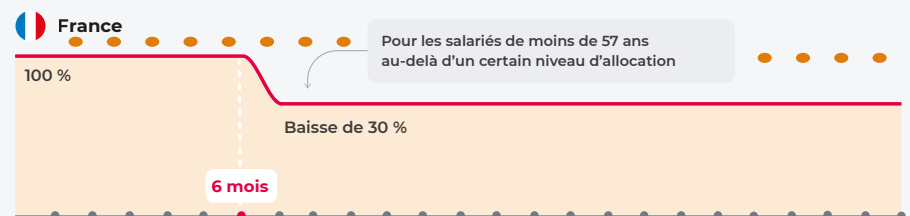
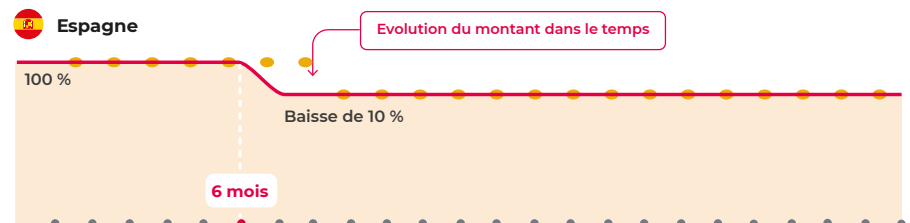
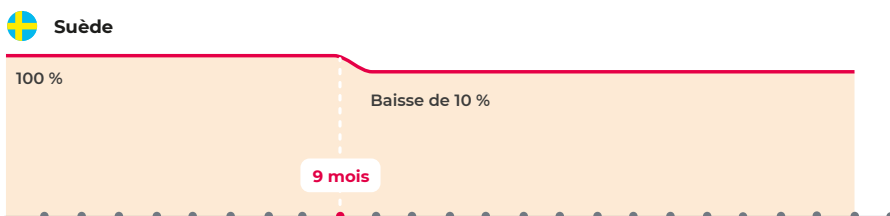
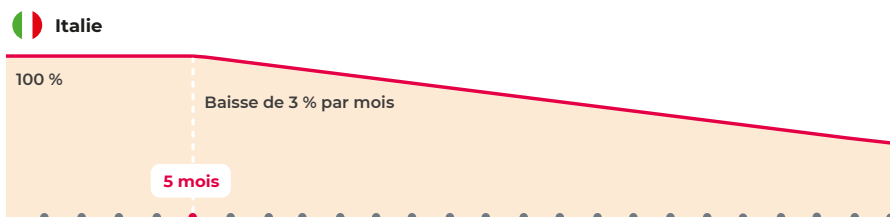
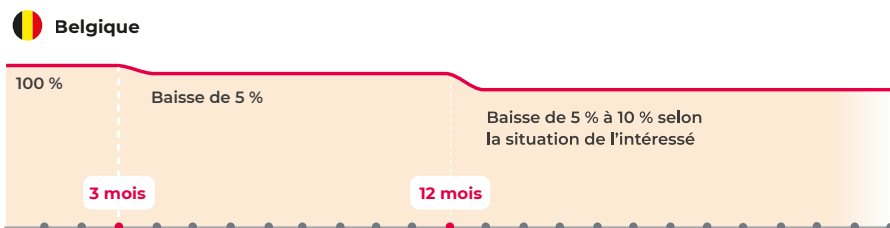
Sept des quinze pays étudiés prévoient également un montant d'allocation dégressif :

La **Belgique** sert une allocation dégressive par paliers correspondant à des périodes d'indemnisation successives ;

En **Espagne**, le taux de remplacement est réduit de 10 % à partir du 7^e mois, aux **Pays-Bas** de 5 % à partir du 3^e mois, en **Irlande** de 5 % à partir du 4^e mois (pour les demandeurs d'emploi ayant une durée d'affiliation de 5 ans minimum) et en **Italie** de 3 % chaque mois à compter du 6^e mois (8^e mois pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de 55 ans). Quant au système **suédois**, il minore le taux de remplacement de 10 % à partir du 201^e jour d'indemnisation.

En **France**, l'allocation peut être réduite jusqu'à 30 % pour les salariés âgés de moins de 57 ans à la fin du contrat de travail si le montant journalier de l'allocation défini en début d'indemnisation est supérieur à 87,65 €. Cette dégressivité intervient à compter du 7^e mois d'indemnisation.

Dans le cas de la Belgique, de l'Espagne et de la Suède, un montant minimal en deçà duquel le niveau de l'allocation ne peut être réduit est prévu.



Que se passe-t-il lorsqu'un travailleur salarié se déplace en Europe ?

Unédic

Les règles de droit européen relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale ont pour objet de garantir et de faciliter la libre circulation des travailleurs salariés sur le territoire d'un État de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen* (EEE) ou en Suisse.

Elles permettent notamment, le maintien des allocations du demandeur d'emploi se rendant dans un autre État membre (exportation des prestations de chômage), la prise en compte par un État membre des périodes d'activités accomplies dans un autre État membre (totalisation des périodes d'assurance), ainsi que l'indemnisation des travailleurs frontaliers qui ne résident pas dans leur État d'emploi.



Que se passe-t-il lorsqu'un travailleur salarié se déplace en Europe ?

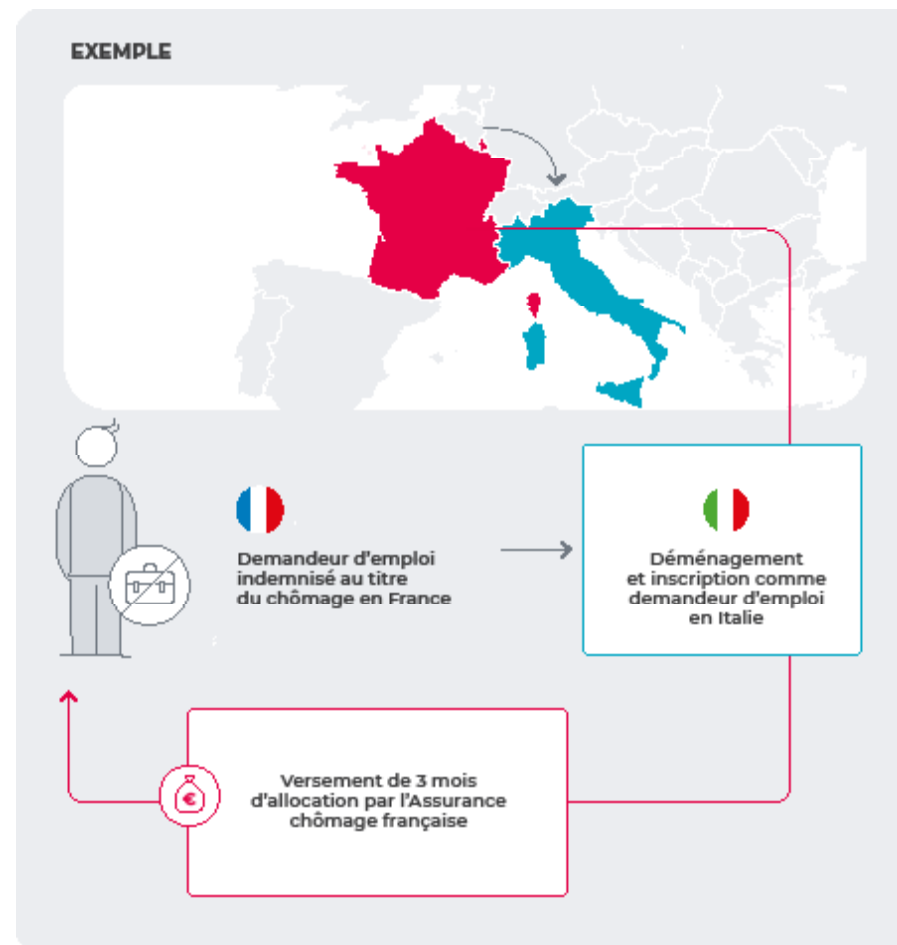
Unédic

Que se passe-t-il lorsqu'un demandeur d'emploi indemnisé au titre du chômage dans un Etat membre part chercher un emploi dans un autre État membre ?

L'exportation des prestations permet de chercher un emploi dans un pays membre tout en percevant des allocations de chômage dans un autre pays membre (article 64, Règlement CE n°883/2004).

Ainsi, un demandeur d'emploi qui perçoit une allocation de chômage dans un État membre de l'EEE ou en Suisse et qui se rend dans un autre État membre (ou en Suisse) pour y rechercher un emploi, peut continuer à percevoir ses allocations de chômage pendant une période de trois à six mois selon les États (et dans la limite de la durée restante des droits ouverts).

Les allocations sont versées directement au demandeur d'emploi par l'institution de l'État qu'il a quitté pour chercher un emploi.



Que se passe-t-il lorsqu'un travailleur salarié se déplace en Europe ?

Unédic

Que se passe-t-il lorsqu'un travailleur salarié a réalisé des périodes d'emploi dans plusieurs États membres ?

La **totalisation des périodes d'emploi** permet à un travailleur salarié qui a travaillé dans un ou plusieurs États membre d'utiliser ses périodes d'emploi pour s'ouvrir des droits dans un autre État membre (article 61, Règlement CE n°883/2004).

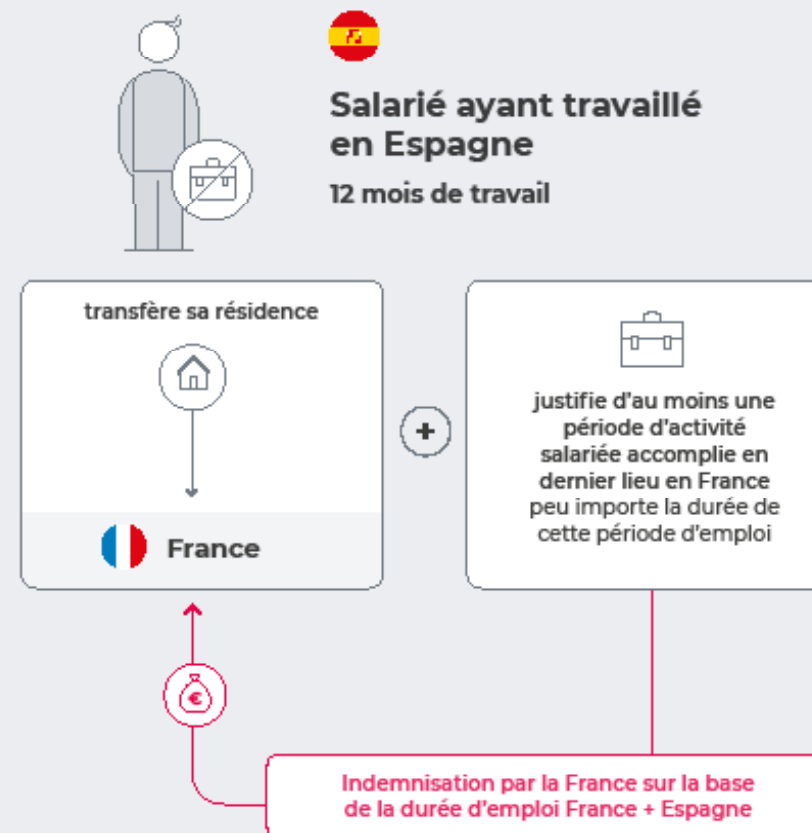
Ce principe de totalisation s'applique notamment en France dès lors que :

- Le demandeur d'emploi y transfère sa résidence,
- Le demandeur d'emploi justifie d'au moins une période d'activité salariée accomplie en dernier lieu dans cet État, et ce peu importe la durée de cette période d'emploi.

L'allocation d'assurance chômage est alors attribuée selon les règles d'assurance chômage qui s'appliquent dans le nouvel État de résidence (l'ensemble des périodes d'activité salariée sont prises en compte pour la satisfaction de la condition minimale d'affiliation et pour déterminer la durée du droit, en revanche, seuls les revenus perçus en dernier lieu dans l'État de résidence sont pris en compte pour définir le montant de l'allocation).

*L'Espace économique européen regroupe les 27 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.

EXEMPLE



Que se passe-t-il lorsqu'un travailleur salarié se déplace en Europe ?

Unédic

De quelle réglementation d'assurance chômage relèvent les travailleurs frontaliers ?

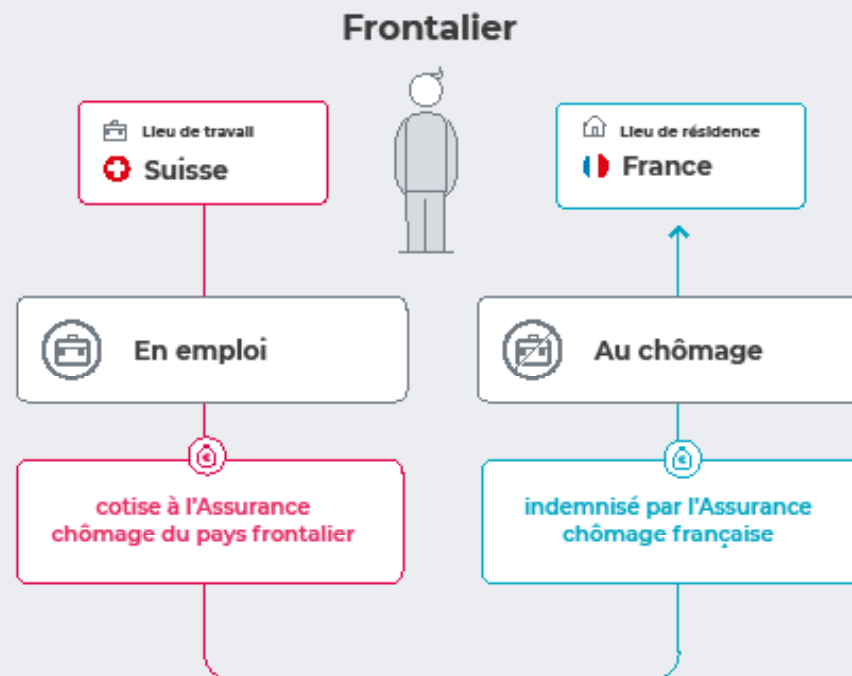
Le terme « **travailleur frontalier** » désigne toute personne qui exerce une activité salariée ou non salariée dans un État membre et qui réside dans un autre État membre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine (Règl. (CE) n°883/2004, art. 1^{er} f).

Le travailleur frontalier, s'il est involontairement privé d'emploi, est alors indemnisé par son État de résidence, sous réserve de satisfaire les conditions d'éligibilité à l'allocation, notamment la condition d'affiliation requise pour l'ouverture des droits (Règl. (CE) n°883/2004, art. 65).

Ainsi, un travailleur frontalier résidant en France et exerçant une activité dans un autre État membre ou en Suisse bénéficie des mêmes droits que ceux qu'il aurait perçus s'il avait exercé son activité en France. Il n'est pas nécessaire pour cette personne de justifier d'une période d'activité accomplie en dernier lieu en France pour prendre en considération les périodes d'activités accomplies sur le territoire de l'État d'emploi.

Dans ce cas, l'État de résidence qui a la charge de l'indemnisation est fondé à réclamer à l'État d'emploi le remboursement partiel des prestations versées (3 ou 5 mois selon les situations).

EXEMPLE

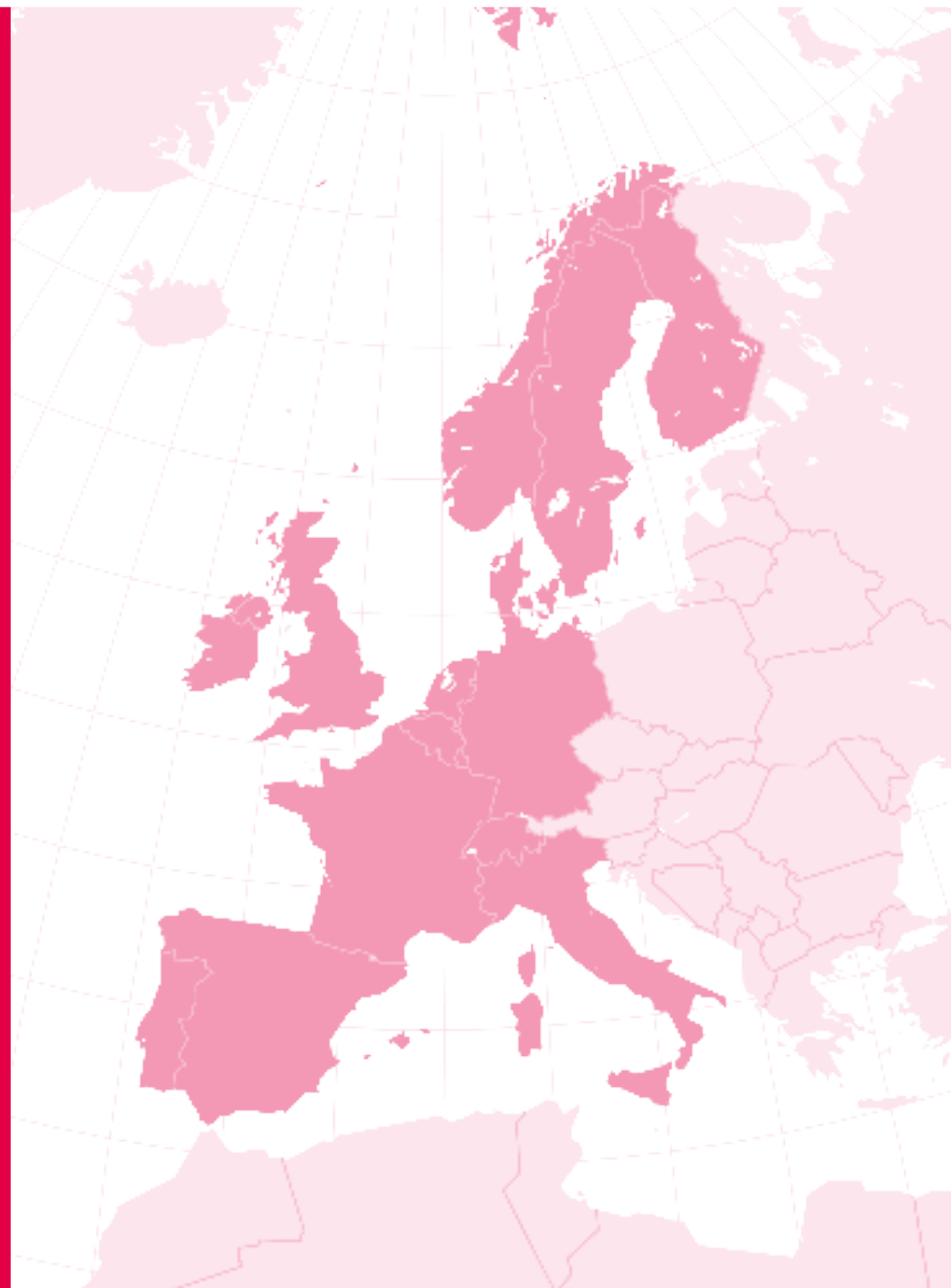


Unédic

Europ'Info 2025 L'Assurance chômage en Europe

Septembre 2025

unedic.org



SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE POUR 2025-2027

22 octobre 2025

SYNTHÈSE

Après une année 2025 proche de l'équilibre, l'Assurance chômage connaîtrait en 2026 un déficit de -1,3 Md€, au moment où se présentent d'importantes échéances de remboursement de la « dette Covid ».

Contraintes et incertitudes : de 2025 à 2027, les décisions de l'État vont continuer de peser sur les finances de l'Assurance chômage, dans un environnement économique marqué par l'instabilité politique et les tensions internationales. La croissance, en berne (+0,7 % en 2025, +0,9 % en 2026), ne repartirait doucement qu'en 2027 (+1,2 %).

Du point de vue de l'emploi salarié privé, le recul enregistré en 2024 se poursuivrait avec de nouvelles destructions en 2025 (-60 000), avant une stagnation en 2026. Le dynamisme reviendrait en 2027, avec +160 000 créations d'emploi.

La dégradation du marché du travail en 2025 et 2026 aurait un effet haussier sur les effectifs de demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, qui serait plus que compensé par l'effet des nouvelles règles de l'Assurance chômage (réforme 2023, puis convention 2024), avec une baisse de -61 000 personnes indemnisées en 2025, puis -31 000 en 2026. À partir de 2027, la conjoncture plus favorable viendrait amplifier les effets de la convention 2024, alors que la réforme 2023 atteindrait son régime de croisière ; le nombre de chômeurs indemnisés reculerait alors de -53 000. L'effectif total de demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage passerait de 2,6 millions fin 2025 à 2,5 millions fin 2027.

Cette réduction continue des effectifs de demandeurs d'emploi indemnisés conduirait à une stabilisation puis à une légère décreue des dépenses d'indemnisation. Simultanément, la situation financière de l'Assurance chômage serait marquée par la progression d'autres dépenses (principalement, le financement de France Travail) et surtout, par les contraintes pesant sur ses recettes. L'État a en effet décidé en 2023 de prélever 12,05 Md€ sur les recettes de l'Unédic entre 2023 et 2026. Les recettes de CSG, quant à elles, seraient affectées par la modification de l'assiette de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, avec environ -800 M€ en 2026, puis -400 M€ chaque année à partir de 2027.

Ces décisions exogènes produiraient leurs effets alors que l'année 2026 marquera le début du remboursement par l'Unédic d'une partie de la dette contractée pour faire face à la crise Covid-19, à des taux d'intérêts très favorables. De nouveaux emprunts devront être lancés, dans un environnement plus difficile pour les émetteurs.

Le solde financier de l'Assurance chômage se situerait en 2025, comme en 2024, autour de l'équilibre (- 0,1 Md€). Il se dégraderait en 2026 (- 1,3 Md€). La prévision d'un solde positif (+ 3,9 Md€) en 2027 repose sur un scénario « hors prélèvement État », aucune mesure n'ayant été annoncée au-delà de 2026. En 2025, l'endettement de l'Unédic serait stable par rapport à 2024 (59,5 Md€), avant de se dégrader en 2026 (60,8 Md€). En 2027, hors prélèvement État, l'endettement s'établirait à 43,9 Md€.

Note :

L'Unédic retient comme hypothèses de croissance et d'inflation les prévisions du Consensus des économistes, moyenne des prévisions d'une vingtaine d'instituts et banques, publiées chaque mois. La présente prévision repose sur la publication du Consensus des économistes d'octobre 2025.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) et celui concernant la Sécurité Sociale (PLFSS) de 2026 n'étant pas adoptés, les mesures qu'ils contiennent et qui sont susceptibles d'affecter le régime d'assurance chômage ne sont pas intégrées à cet exercice de prévision. Une forte incertitude demeure sur l'adoption du PLF et du PLFSS 2026, ainsi que sur la durabilité du gouvernement actuel.

Les effets potentiels de la loi pour le Plein emploi prévoyant une inscription élargie auprès de France Travail en 2025, notamment des bénéficiaires du RSA, ne sont pas intégrés dans cet exercice de prévision.

La prévision financière pour l'année 2027 est empreinte d'une incertitude importante dans la mesure où non seulement elle repose sur une trajectoire de croissance du PIB inscrite sur un horizon plus lointain mais aussi sur l'hypothèse d'absence d'intervention de l'État en 2027.



1. UNE INSTABILITÉ POLITIQUE ET MACROÉCONOMIQUE DÉFAVORABLE À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

LES PERSPECTIVES DE CROISSANCE ORIENTÉES VERS UNE REPRISE MOLLE

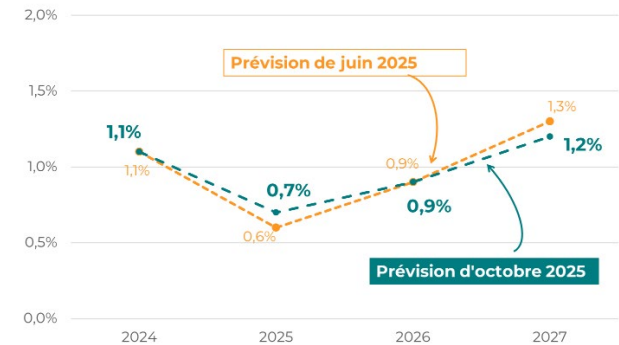
Le PIB a crû de +1,1 % en 2024 (après +1,6 % en 2023), finissant même l'année avec une croissance légèrement négative au dernier trimestre (-0,1 % au 4^e trimestre en variation trimestrielle). De nouveau positive en 2025, la croissance du PIB est demeurée très modeste avec +0,1 % au 1^{er} trimestre, suivie de +0,3 % au 2^e trimestre (en variation trimestrielle), portant l'acquis à +0,6 % à l'issue de celui-ci pour l'année 2025.

Le PIB conserverait cette faible dynamique aux 3^e et 4^e trimestres 2025 de sorte à progresser de +0,7 % en rythme annuel par rapport à 2024 d'après le Consensus des économistes d'octobre 2025. Celui-ci redresse très légèrement sa prévision de croissance qui avait servi à la prévision macroéconomique et financière de l'Unédic de juin 2025 (*Graphique 1*).

L'instabilité de la politique française régnant depuis plusieurs mois affecterait l'activité économique en 2026 en pesant ou reportant les décisions de consommation, d'investissement, d'embauche, etc. Le maintien de la prévision du Consensus des économistes à +0,9 % pour 2026 depuis plusieurs mois malgré l'incertitude croissante invite en outre à considérer cette allure avec prudence.

L'allure du PIB se raffermirait ensuite graduellement pour atteindre +1,2 % en 2027 selon le Consensus des économistes d'octobre, soit une légère révision à la baisse par rapport à la prévision retenue en juin 2025 par l'Unédic (*Tableau 1*).

GRAPHIQUE 1 – HYPOTHÈSES DE CROISSANCE DU PIB



Sources : Insee pour l'observé, Consensus des économistes, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

TABLEAU 1 – COMPARAISON DE DIFFÉRENTES SOURCES DE PRÉVISION DE PIB

Croissance du PIB en volume	2024	2025	2026	2027
Unédic (Consensus d'octobre 2025)	1,1%	0,7%	0,9%	1,2%
Gouvernement (PLF 2026 ; oct. 2025)	1,1%	0,7%	1,0%	1,2%
OFCE (octobre 2025)	1,1%	0,7%	0,7%	
Banque de France (septembre 2025)	1,1%	0,7%	0,9%	1,1%
Insee (septembre 2025)	1,1%	0,8%		
FMI (juillet 2025)	1,1%	0,6%	1,0%	1,2%
Prévision Unédic de juin 2025	1,1%	0,6%	0,9%	1,3%

Sources : Consensus des économistes d'octobre, Projet de loi de finances (PLF) 2026 pour le gouvernement, Perspectives 2025-2026 pour l'économie française de l'OFCE, Projections macroéconomiques de septembre pour la Banque de France, Note de conjoncture de septembre de l'Insee, Article IV 2025 du FMI ; prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

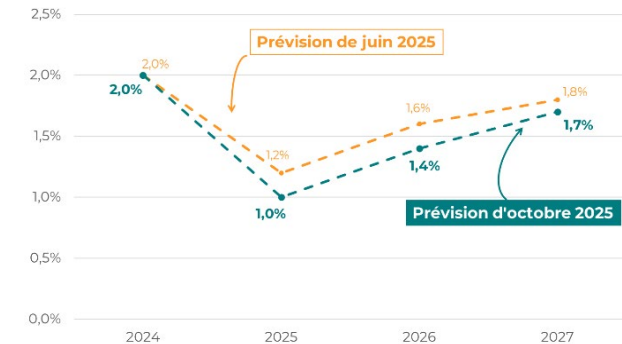
LE SCÉNARIO D'INFLATION À NOUVEAU REVU À LA BAISSÉ

De +2,0 % en 2024, l'inflation mesurée par l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) devrait reculer à **+1,0 % en 2025** selon le Consensus des économistes. Cette prévision annuelle est une moyenne qui dissimule une allure des prix encore plus modérée durant les premiers mois de 2025 sous l'effet du net repli des prix de l'énergie, avec une inflation inférieure à 1,0 % jusqu'à l'été (en glissement annuel). Elle s'est légèrement accélérée depuis (+1,2 % en

septembre, en glissement annuel) et devrait conserver cette dynamique durant les mois à venir, alimentée par les prix des services ainsi que par l'érosion de l'effet sur les prix énergétiques évoqué précédemment.

Ce faisant, l'inflation mesurée par l'IPC augmenterait doucement en prévision à +1,4 % 2026 et +1,7 % en 2027 selon le Consensus d'octobre 2025. Le dynamisme de l'inflation des trois années de prévision est donc revu à la baisse par rapport à celui retenu par l'Unédic en juin 2025, sans bouleverser la trajectoire d'ensemble (*Graphique 2 et Tableau 2*).

GRAPHIQUE 2 – HYPOTHÈSES D'INFLATION (INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION)



Sources : Insee pour l'observé, Consensus des économistes, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

TABLEAU 2 – COMPARAISON DE DIFFÉRENTES SOURCES DE PRÉVISION D'INFLATION

Inflation	2024	2025	2026	2027
Unédic (Consensus d'octobre 2025; IPC)	2,0%	1,0%	1,4%	1,7%
Gouvernement (PLF oct. 2025 ; IPC)	2,0%	1,1%	1,3%	1,75%
OFCE (oct. 2025 ; IPC)	2,0%	1,0%	1,5%	
Banque de France (mars 2025 ; IPCH)	2,3%	1,0%	1,3%	1,8%
Insee (septembre 2025)	2,0%	1,0%		
FMI (juillet 2025 ; IPCH)	2,3%	1,1%	1,5%	1,9%
Prévision Unédic de juin 2025 (IPC)	2,0%	1,2%	1,6%	1,8%

Sources : Consensus des économistes d'octobre, Projet de loi de finances (PLF) 2026 pour le gouvernement, Projections macroéconomiques de septembre pour la Banque de France, Note de conjoncture de septembre de l'Insee, Article IV 2025 pour le FMI ; prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Note : l'IPC est l'Indice des Prix à la Consommation. L'IPCH est l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé, conçu en vue de comparaisons internationales.

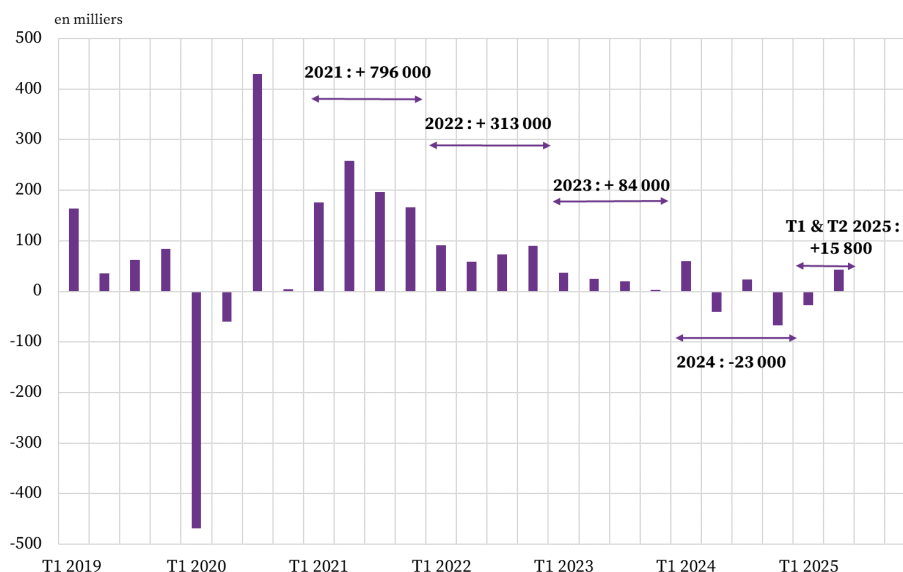
EMPLOI PRIVÉ : UNE TRAJECTOIRE EN BERNE EN 2025 ET 2026

La trajectoire baissière des créations nettes d'emploi a débuté fin 2021. Elle s'est poursuivie depuis, devenant, en outre, assez volatile depuis début 2024 avec une alternance de trimestres de créations et de destructions nettes d'emploi dans un contexte marqué par l'incertitude. Pour la première fois depuis 2014 (hors crise covid de 2020), le niveau de l'emploi salarié privé a reculé en 2024 avec - 23 000 destructions nettes par rapport à 2023 (en glissement annuel) (*Graphique 3*).

La dégradation de l'emploi devrait se poursuivre en 2025 : après -28 000 au 1^{er} trimestre, l'emploi salarié privé a rebondi de +44 000 au 2^e trimestre (variation trimestrielle) (*Graphique 3*). Malgré quelques signaux encourageants au 3^e trimestre du côté de l'intérim et des déclarations préalables à l'embauche de plus d'un mois - notamment en CDI, les créations nettes d'emploi seraient négatives au cours des trimestres suivants : les entrées en apprentissage sont en effet attendues à la baisse à l'automne, tandis que la crise politique est de nature à reporter, voire réduire les embauches au-delà de l'apprentissage. L'emploi affilié à l'Assurance chômage enregistrerait ainsi une nouvelle année de baisse en 2025 avec -60 000 destructions nettes d'emploi par rapport à 2024 (en glissement annuel).

L'emploi stagnerait ensuite en 2026, toutefois cette prévision d'emploi pourrait être revue à la baisse en raison du climat d'incertitude pouvant déborder au-delà de 2025. Le dynamisme de l'emploi se consoliderait en fin de prévision avec +160 000 emplois nets créés en 2027 (*Graphique 4A*), portant les effectifs en emploi salarié privé à 21,1 millions (*Graphique 4B*). Cette trajectoire est construite sous l'hypothèse de gains de productivité relativement modérés (de l'ordre de +1% par an) et par conséquent d'un rattrapage seulement partiel de la productivité par rapport à la tendance qui était la sienne avant la crise sanitaire.

GRAPHIQUE 3 : VARIATION TRIMESTRIELLE DE L'EMPLOI PRIVÉ (EN FIN DE TRIMESTRE)

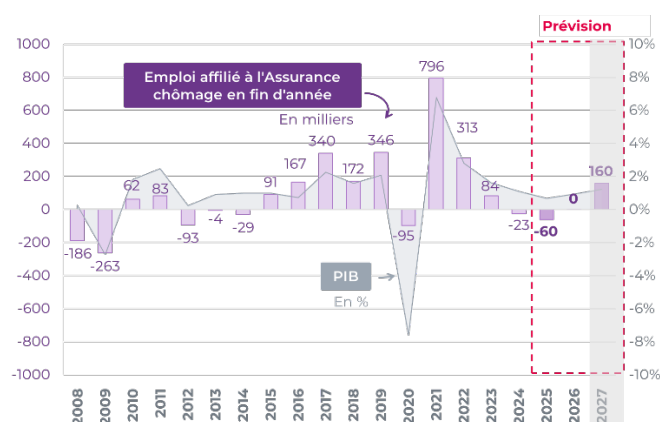


Sources : Insee, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

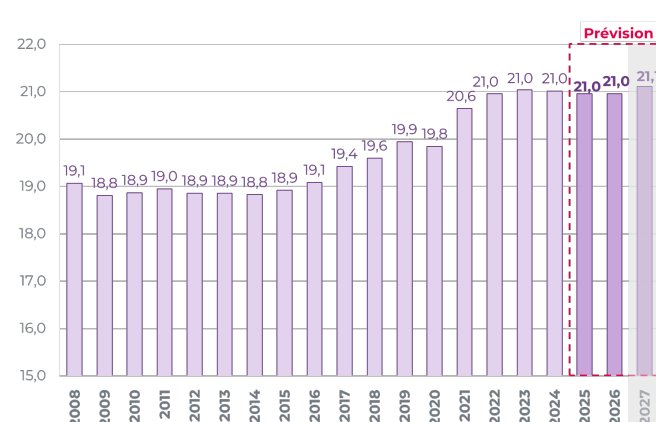
Dernier point : 2e trimestre 2025.

GRAPHIQUES 4A ET 4B – VARIATION ET NIVEAU D'EMPLOI AFFILIÉ À L'ASSURANCE CHÔMAGE

A – VARIATION ANNUELLE, EN MILLIERS



B – NIVEAU DE FIN D'ANNÉE, EN MILLIONS



Sources : PIB : Insee, Consensus des économistes, emploi affilié à l'Assurance chômage ; prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025 sur la base des données d'emploi salarié coproduites par l'Insee, l'Urssaf Caisse nationale et la Dares.

Champ : emploi affilié à l'Assurance chômage. France hors Mayotte. Données CVS.

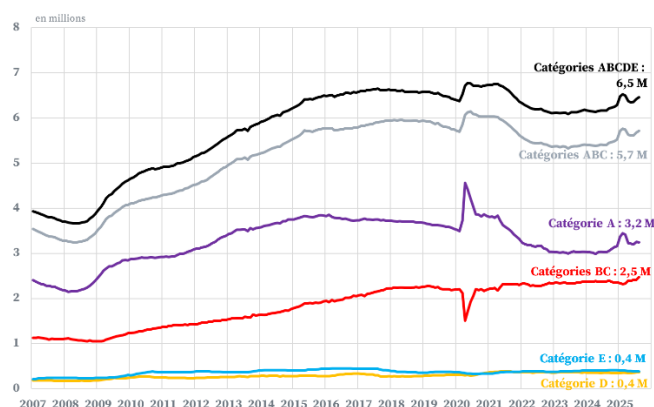
VERS UNE BAISSSE DU NOMBRE DE CHÔMEURS INDEMNISÉS CONTRASTANT AVEC LA HAUSSE ATTENDUE DU TAUX DE CHÔMAGE EN 2025 ET 2026

Le profil du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) est assez heurté depuis fin 2024, avec une tendance globalement haussière (*Graphique 5A*). Les raisons sont en partie conjoncturelles, avec le ralentissement de l'emploi, mais surtout réglementaires du fait de l'entrée en vigueur en janvier 2025 de la loi **Plein emploi**, de modifications opérées par France Travail dans le formulaire d'actualisation, ou encore de l'application du décret dit de « **sanction – remobilisation** » en juin 2025. La loi **Plein emploi** est loin d'avoir fini de produire ses effets puisque les bénéficiaires et demandeurs du RSA désormais automatiquement inscrits à France Travail sont encore très majoritairement en catégorie d'attente G, dont le volume diminue lentement. L'orientation des personnes déjà bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2024 vers les autres catégories doit

intervenir sous 2 à 3 ans. En attendant, elles ne sont pas tenues de s'actualiser auprès de France Travail ni d'effectuer les 15 heures d'activité hebdomadaires attestant de leur recherche d'emploi. Il en va de même pour les inscrits orientés vers la catégorie F, en raison de freins périphériques à l'emploi trop prégnants. Leur nombre va croissant, atteignant 175 000 en août 2025 (*Graphique 5B*). En l'état, ils ne sont pas susceptibles de modifier immédiatement leurs comportements et donc leur statut vis-à-vis de l'activité au sens de l'Insee (et du BIT). Les conséquences de l'inscription automatique des bénéficiaires et demandeurs du RSA à France Travail sur la population active ne peuvent donc être que très progressives. **L'Insee estime que ces inscriptions massives n'ont pas eu, à ce stade, d'effet significatif sur le taux de chômage¹ ni sur le taux d'activité au sens du BIT².**

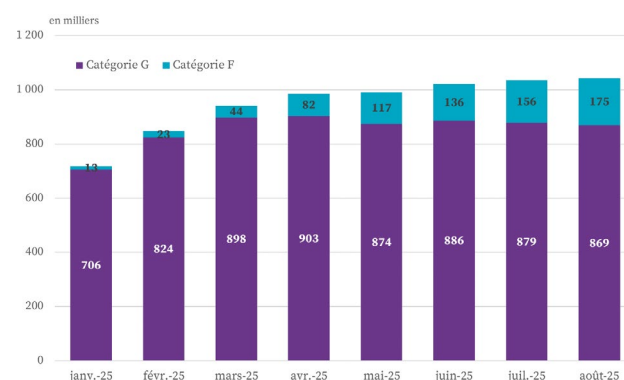
GRAPHIQUES 5A ET 5B – NOMBRE D'INSCRITS À FRANCE TRAVAIL PAR CATÉGORIE

A – NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS (DONNÉES CVS)



Source : France Travail, Dares.
Champ : France hors Mayotte.
Derniers points : août 2025

B – NOMBRE D'INSCRITS EN FIN DE MOIS EN CATÉGORIES F & G (DONNÉES BRUTES)



Source : France Travail, Dares.
Champ : France hors Mayotte.
Derniers points : août 2025

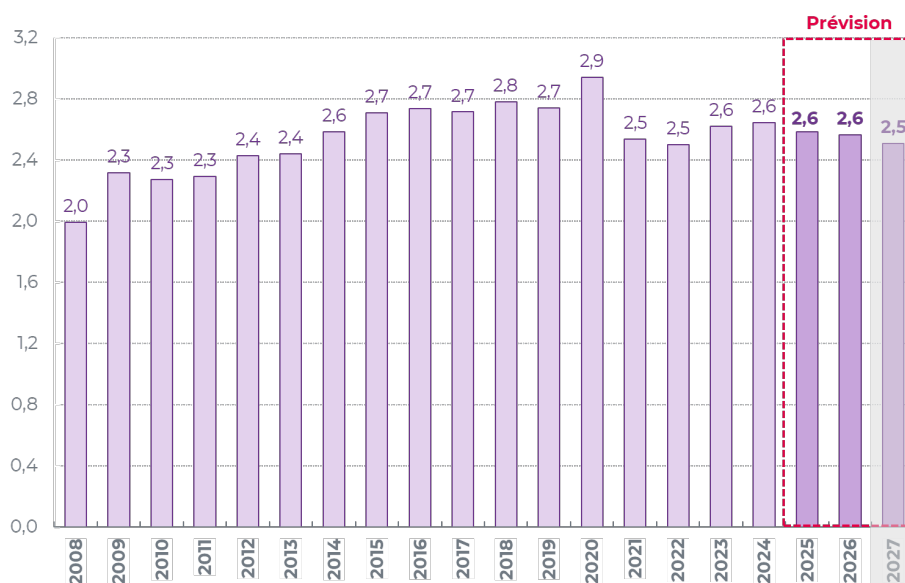
Depuis 2 ans, le taux de chômage au sens du BIT oscille entre 7,3 % et 7,5 %. Il s'était stabilisé à ce niveau au 2^e trimestre 2025, tout en comptant 67 000 chômeurs BIT supplémentaires par rapport au 1^{er} trimestre 2025. **La poursuite de la dégradation du marché de l'emploi devrait alimenter le chômage BIT en prévision de sorte qu'il atteindrait 7,6 % fin 2025 puis 8,0 % fin 2026.** Il reculerait à 7,7 % fin 2027 sous l'effet de l'amélioration de la conjoncture économique et de sa traduction sur le marché de l'emploi.

Le nombre de chômeurs indemnisés a augmenté de +122 000 en 2023 et de +23 000 en 2024 alors que la réforme 2019-2021 de l'Assurance chômage était en passe d'atteindre son régime de croisière, et tandis que la réforme 2023 (dite de contracyclicité) entrait en vigueur. Il est attendu que les effets de la réforme 2023 se déploient très largement à partir de 2025 pour atteindre le régime de croisière en 2027. Ils seraient progressivement relayés par les effets de la convention 2024.

En pratique, la diminution du nombre de chômeurs indemnisés de près de 50 000 personnes entre fin décembre 2024 et fin mai 2025 malgré la dégradation du marché de l'emploi atteste effectivement de l'effet réglementaire sur les effectifs indemnisés. En prévision, **le nombre de chômeurs indemnisés continuerait de reculer, avec -61 000 personnes indemnisées fin 2025 et -31 000 fin 2026** (en glissement annuel) **uniquement sous l'effet des nouvelles règles de l'Assurance chômage** (réforme 2023 et convention 2024) **et malgré l'effet haussier de la conjoncture.** Cette dernière ne jouerait favorablement sur les effectifs de chômeurs indemnisés qu'à partir de 2027, qui viendrait amplifier les effets baissiers de la convention 2024 : **le nombre de chômeurs indemnisés reculerait de -53 000 fin 2027 par rapport à fin 2026** (*Graphique 6*). Ce faisant, le nombre total de chômeurs indemnisés reculerait légèrement, passant de 2,6 millions en 2025 à 2,5 millions en 2027.

² Insee "Au deuxième trimestre 2025, le taux de chômage est stable à 7,5%".

GRAPHIQUE 6 – EFFECTIFS DE CHÔMEURS INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, NIVEAU EN FIN D'ANNÉE, EN MILLIONS



Sources : France Travail, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Champ : chômage indemnisé en ARE, AREF, ASP et ATI. France entière. Données CVS.

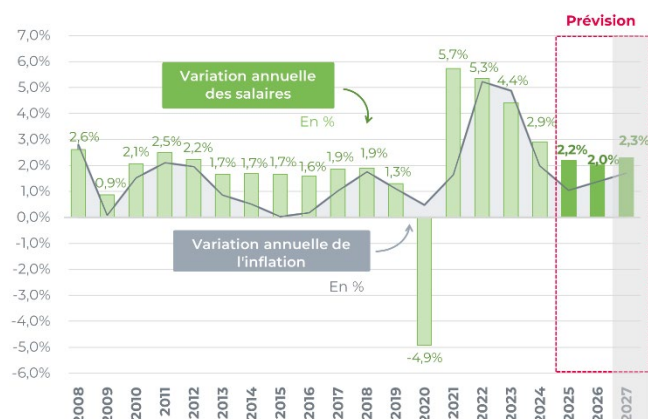
LES SALAIRES NOMINAUX RALENTISSENT MAIS MOINS QUE L'INFLATION, DONNANT LIEU À DE MODESTES GAINS DE SALAIRES RÉELS

La masse salariale prévue par l'Unédic dans son exercice de prévisions macroéconomiques et financières correspond à la masse salariale soumise à cotisations sociales. La prévision réalisée par l'Unédic du salaire moyen par tête (SMPT) correspond donc à un SMPT soumis à cotisations.

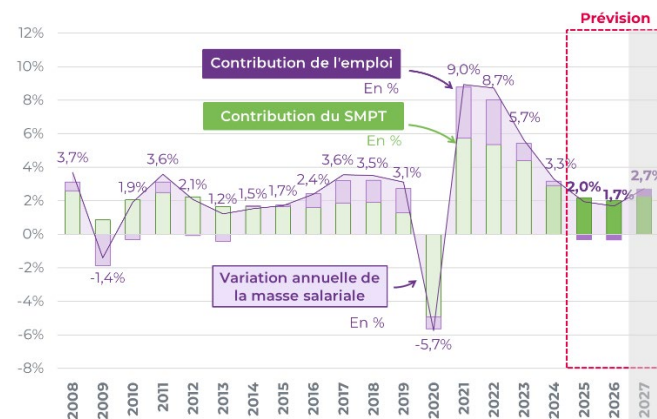
La baisse de l'inflation à partir de 2023 a été abrupte, passant de +4,9 % en 2023 à +2,0 % en 2024. Ceci a pu peser sur la croissance des salaires nominaux *via* de moindres augmentations individuelles ou collectives et par des moindres revalorisations du Smic. Toutefois, cette diminution de l'inflation n'est pas immédiatement répercutée dans les négociations salariales. En revanche, les récents gains de productivité enregistrés ont alimenté les salaires nominaux, donnant lieu à des gains de salaires réels puisque les salaires nominaux affichent une évolution supérieure à l'inflation à partir de 2024 (*Graphique 7A*).

L'inflation continuerait à baisser et est attendue à +1,0 % en 2025, alors que les salaires nominaux présentaient déjà un acquis de +1,9 % à l'issue du 2^e trimestre. Malgré la contraction de l'emploi, les salaires moyens par tête (SMPT) nominaux devraient progresser de +2,2 % en 2025, permettant aux salaires réels d'être à nouveau positifs. Ils le seraient encore en 2026 et en 2027 mais dans une moindre mesure, avec des SMPT nominaux en hausse de +2,0 % et de +2,3 %, tandis que la croissance des prix accélérerait à +1,4 % et +1,7 %.

Le ralentissement des salaires et l'atterrissage de l'emploi affectent la trajectoire de la masse salariale, qui a fortement ralenti en 2024 à +3,3 % après +5,7 % en 2023. La masse salariale devrait continuer de décélérer à court terme. **Elle ne progresserait plus que de +2,0 % en 2025 puis de +1,7 % en 2026, amputée par une contribution négative de l'emploi.** Son allure augmenterait en 2027 avec +2,7 %, essentiellement grâce à la reprise de l'emploi, tandis que les salaires seraient le socle de la croissance de la masse salariale à horizon de la prévision (*Graphique 7B*).

GRAPHIQUE 7A – ÉVOLUTION DU SALAIRE MOYEN PAR TÊTE SOUMIS À COTISATIONS (SMPT)

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee, Consensus des économistes, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

GRAPHIQUE 7B – ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE SOUMISE À COTISATIONS

Sources : Urssaf Caisse nationale pour le SMPT et la masse salariale, Insee pour l'emploi, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Champ : masse salariale soumise à cotisations sociales du secteur concurrentiel.

TABLEAU 3 – SYNTHÈSE DES HYPOTHÈSES ET PRÉVISIONS MACROÉCONOMIQUES

	2022	2023	2024	2025 Prévision	2026 Prévision	2027 Prévision
Croissance, Prix et Salaire						
PIB	+2,8%	+1,6%	+1,1%	+0,7%	+0,9%	+1,2%
Inflation IPC	+5,2%	+4,9%	+2,0%	+1,0%	+1,4%	+1,7%
Salaire moyen par tête (SMPT) dans le secteur concurrentiel	+5,3%	+4,4%	+2,9%	+2,2%	+2,0%	+2,3%
Emploi et masse salariale						
Emploi affilié à l'Assurance chômage	+2,7%	+1,0%	+0,3%	-0,3%	-0,3%	+0,4%
variation en moyenne annuelle en pourcentage						
niveau moyen annuel	20 797 000	21 011 000	21 068 000	21 004 000	20 937 000	21 025 000
niveau en fin d'année	20 955 000	21 039 000	21 016 000	20 956 000	20 956 000	21 116 000
glissement annuel en fin d'année	+313 000	+84 000	-23 000	-60 000	+0 000	+160 000
Masse salariale dans le secteur concurrentiel	+8,7%	+5,7%	+3,3%	+2,0%	+1,7%	+2,7%
Chômage						
Chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP, AREP, ATI)	-12,0%	+4,3%	+2,3%	-1,6%	-1,1%	-1,8%
variation en moyenne annuelle en pourcentage						
niveau moyen annuel	2 474 000	2 581 000	2 640 000	2 598 000	2 569 000	2 523 000
niveau en fin d'année	2 500 000	2 622 000	2 645 000	2 584 000	2 553 000	2 500 000
glissement annuel en fin d'année	-39 000	+122 000	+23 000	-61 000	-31 000	-53 000
Taux de chômage BIT (en fin d'année)	7,1%	7,5%	7,3%	7,6%	8,0%	7,7%

Sources : Consensus des économistes, Insee, Urssaf Caisse nationale, France Travail, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Champ : France hors Mayotte, données CVS pour l'emploi affilié et le chômage BIT ; France entière, données CVS pour les chômeurs indemnisés.

2. SITUATION FINANCIÈRE 2025-2027 : LE DÉSENDETTEMENT DU RÉGIME REMIS EN CAUSE

DES RECETTES FREINÉES MALGRÉ LA CROISSANCE DE LA MASSE SALARIALE : LES DÉCISIONS DE L'ÉTAT SUR LE FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE EN CAUSE

Les contributions d'assurance chômage présenteraient une dynamique allante en prévision en raison des évolutions retenues par l'Unédic sur la masse salariale. Cette trajectoire ne serait pas remise en cause par la réduction de la contribution employeur de 0,05 pt à partir du 1^{er} mai 2025, conclue dans le cadre de la Convention d'assurance chômage 2024 et représentant environ 400 M€ chaque année en régime de croisière.

Cependant, l'arrêté du 27 décembre 2023 prévoit que le financement de France Compétences et France Travail se traduira, quant à lui, par des moindres compensations d'exonérations sur les recettes de l'Assurance chômage de 12,05 Md€ de 2023 à 2026 : 2,0 Md€ en 2023, 2,6 Md€ en 2024, 3,35 Md€ en 2025 et 4,1 Md€ en 2026. Aucun montant n'est mentionné pour 2027. Pour l'Unédic, ces dispositions se concrétisent par de moindres compensations sur les allègements généraux de cotisations patronales, et par conséquent par une réduction des recettes perçues.

Ces moindres compensations (ou « prélèvements État ») perturbent la lecture des recettes du régime d'assurance chômage, qui sont censées suivre les évolutions de la masse salariale. Ce découplage entre les prévisions de recettes et de masse salariale se maintiendrait jusqu'en 2026.

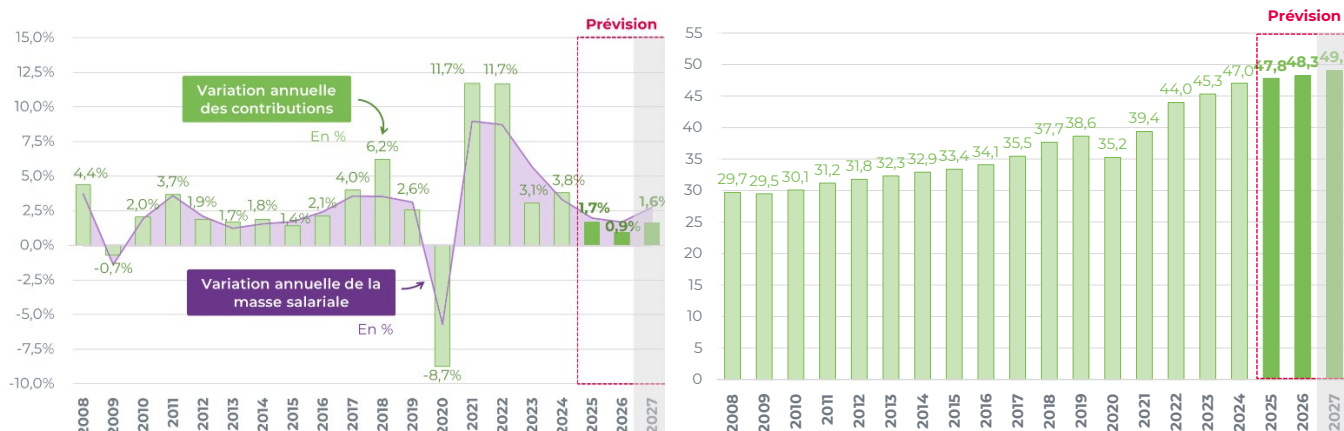
Outre ces mesures sur les cotisations, les recettes de CSG (sous l'hypothèse d'une attribution de 1,47 point de CSG Activité³) seraient pénalisées par la **modification de l'assiette de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants** effective depuis le 1^{er} janvier 2025, avec une perte estimée à **environ 800 M€ en 2026, puis à 400 M€ chaque année à partir de 2027**. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale 2025 a modifié l'assiette de CSG Activité qui s'applique désormais à la part de la rémunération des apprentis supérieure à 50 % du SMIC mais sur un montant bien moindre, de l'ordre de 50 M€. **En l'absence des moindres compensations et de la perte de CSG sur les indépendants, notre prévision de masse salariale se serait traduite par une hausse de contributions d'assurance chômage (Graphiques 8A et 8B).** La prise en compte de ces décisions conduit ainsi à un tassement, voire une diminution des recettes en prévision (Graphique 9). Elles seraient stables à 45,2 Md€ en 2025 du fait de la hausse du prélèvement État à +0,8 Md€ entre 2024 et 2025. Elles reculeraient ensuite à 44,2 Md€ sous l'effet conjugué de la mesure CSG indépendants et d'une nouvelle hausse du prélèvement État à +0,8 Md€. Les recettes prévues en 2027 seraient de 49,5 Md€ sous l'hypothèse d'absence de prélèvement État mais avec la perte de CSG Activité estimée à 400 M€.

³ L'évolution de la CSG Activité pouvant différer de l'assiette des cotisations salariales, l'affectation d'une part de CSG Activité à l'Unédic ne garantit pas forcément une compensation exacte à la suppression de la cotisation salariale d'assurance chômage.

GRAPHIQUES 8A ET 8B – ESTIMATION DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE HORS PRÉLÈVEMENTS ÉTAT ET PERTES DE CSG

A – VARIATION ANNUELLE EN %

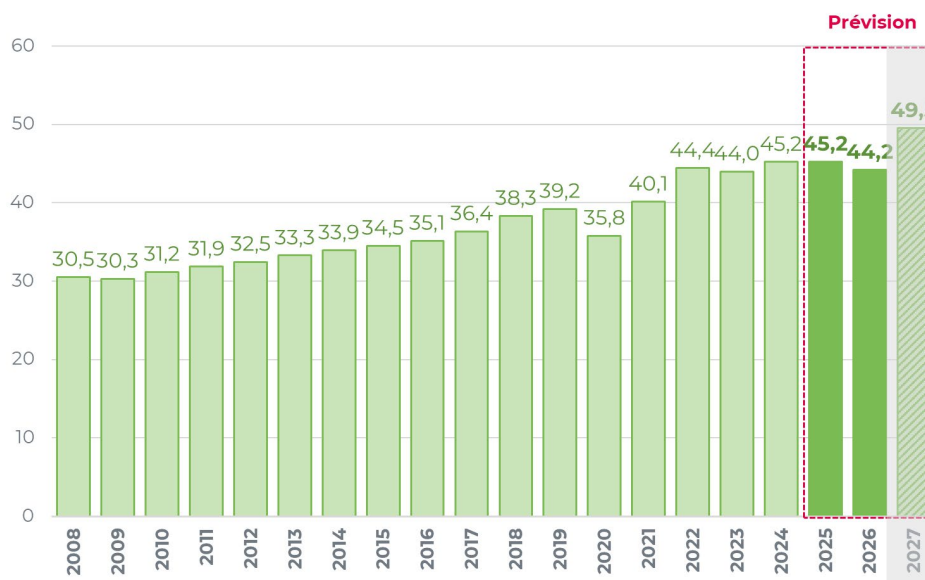
B – NIVEAU, EN MD€



Sources : Urssaf Caisse nationale, Unédic, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Champ : masse salariale soumise à cotisations sociales du secteur concurrentiel.

GRAPHIQUE 9 – RECETTES TOTALES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE APRÈS PRÉLÈVEMENTS ÉTAT ET PERTES DE CSG, EN MD€



Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Note : les recettes de 2027 sont estimées sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

VERS UNE STAGNATION DES DÉPENSES D'ALLOCATIONS CHÔMAGE ET D'AIDES

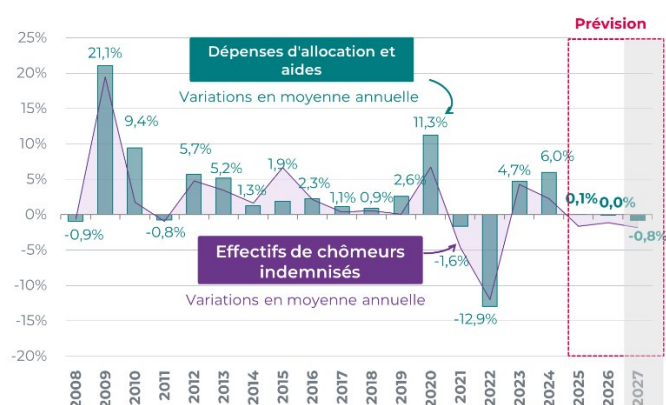
Après une hausse à 37,1 Md€ en 2024, les dépenses d'allocations et d'aides seraient soumises à plusieurs facteurs, agissant à la fois à la hausse et à la baisse dans les prévisions :

- la réforme de 2023, et dans une moindre mesure la convention d'assurance chômage de 2024, exercent un effet modérateur sur les dépenses d'allocations ;
- à l'inverse, les destructions d'emploi en 2025 et 2026 jouent à la hausse sur les dépenses en ARE et CSP ;
- une conséquence du choc inflationniste passé, qui impacte les salaires avec retard et donc les indemnités chômage avec davantage de retard encore. Cet effet retardé serait plus important qu'anticipé : l'allocation journalière moyenne observée sur les derniers mois est plus élevée qu'envisagé. Toutefois, cet effet s'atténuerait au fur et à mesure des années ;
- l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2026, de la mesure concernant les primo-entrants à l'Assurance chômage (condition d'ouverture ramenée de 6 à 5 mois), son adoption ayant été retardée en raison du recours nécessaire à un nouveau véhicule législatif.

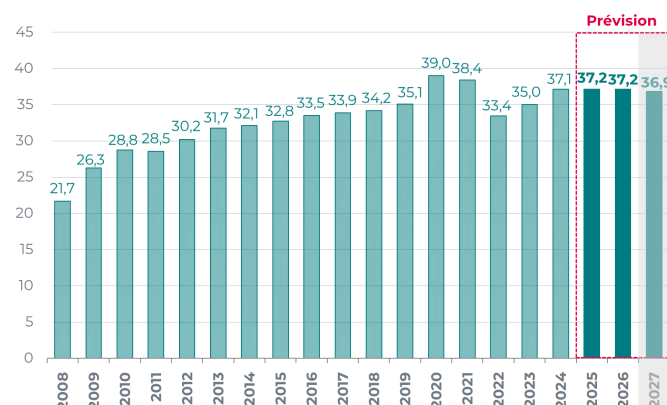
En prévision, les dépenses d'allocations chômage et d'aides stagneraient autour du même montant durant les trois années à venir (37,2 Md€ en 2025 et 2026 puis 36,9 Md€ en 2027) (*Graphiques 10A et 10B*).

GRAPHIQUES 10A ET 10B – DÉPENSES D'ALLOCATION CHÔMAGE ET AIDES

A – VARIATION ANNUELLE EN %



B – NIVEAU, EN Md€



Sources : France Travail, Unédic, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Champ : France entière.

LES DÉPENSES TOTALES AUGMENTERAIENT À LA MARGE SOUS L'EFFET DU POIDS CROISSANT DES DÉPENSES HORS INDEMNISATION

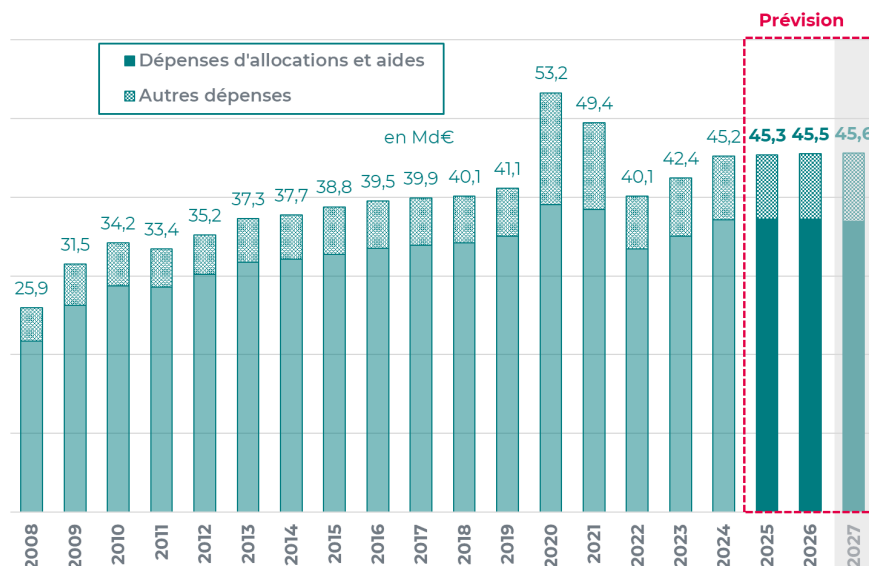
L'Unédic ne prend pas uniquement en charge l'indemnisation des demandeurs d'emploi : elle finance également une part importante du fonctionnement de France Travail, contribue aux points de retraite complémentaire des allocataires indemnisés, et assure près d'un tiers du financement des indemnités d'activité partielle versées aux employeurs dans le cadre de ce dispositif. Une part des dépenses du régime correspond en outre à la charge d'intérêts, liée aux emprunts contractés par l'Unédic (*voir infra*).

La contribution de l'Unédic au financement de l'opérateur France Travail à hauteur de 11 % des contributions d'assurance chômage est calculée sur les recettes N-2, mais avant prise en compte des moindres compensations d'allègements généraux (ou prélèvements État). **En prévision, l'augmentation de cette assiette au moins jusqu'en 2025 se traduit mécaniquement par une progression du financement alloué à France Travail**, dont le poids dans les dépenses totales continue de croître. En effet, en rapportant le financement de l'opérateur aux contributions effectivement perçues par l'Unédic, ce taux correspondrait à 11,5 % des recettes en 2025, 11,6 % en 2026 et 11,8 % en 2027.

De même que les dépenses d'indemnisation, **les dépenses totales du régime ont sensiblement augmenté en 2024 pour atteindre 45,2 Md€** (après 42,4 Md€ en 2023). **Elles augmenteraient modérément chaque année en prévision**, pour atteindre 45,3 Md€ en 2025, 45,5 Md€ en 2026 et 45,6 Md€ en 2027.

Leur évolution divergerait ainsi de celles des dépenses d'indemnisation, en très légère baisse. L'écart entre les deux étant imputable à la hausse du financement de France Travail et de la charge d'intérêts (*voir infra*) (*Graphique 11*).

GRAPHIQUE 11 – DÉPENSES TOTALES, DONT DÉPENSES D'ALLOCATION CHÔMAGE ET AIDES, EN MD€



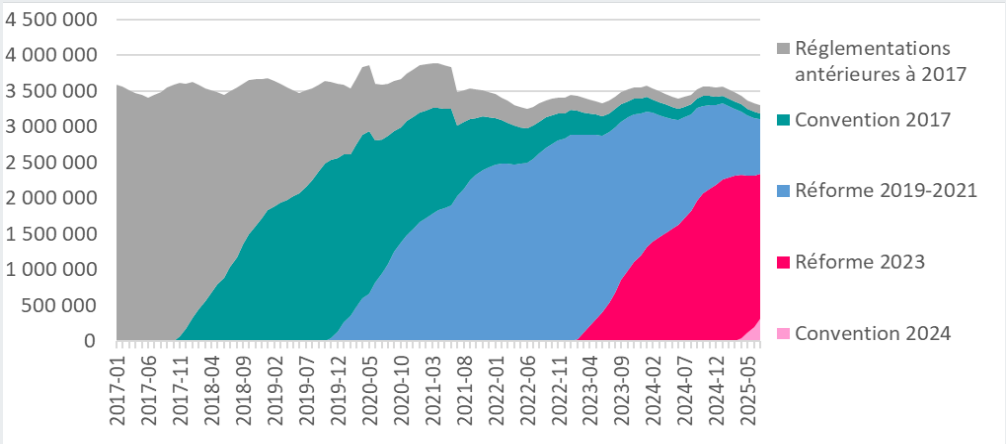
Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Champ : France entière.

ENCADRÉ 1 : LA CONVENTION 2024 CONCERNE EN JUILLET 2025 10 % DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

La plupart des mesures d'assurance chômage s'appliquent au flux d'allocataires ouvrant de nouveaux droits à l'Assurance chômage. Ainsi, certaines personnes disposent de droits correspondant à d'anciennes règles, alors même que de nouvelles règles sont entrées en vigueur. C'est pourquoi, fin juillet 2025 on compte encore une part importante d'allocataires soumis à la réglementation 2019-2021, et encore peu de personnes couvertes par la convention 2024 entrée en vigueur en avril dernier (à l'exception d'une mesure, la mensualisation des droits, qui s'applique à tous les allocataires depuis avril 2025). Le nombre de personnes couvertes par la convention 2024 est actuellement minime mais va prendre de l'ampleur d'ici 2028 (Graphique A).

GRAPHIQUE A : NOMBRE D'ALLOCATAIRE EN COURS DE DROIT, SELON LA RÉGLEMENTATION UTILISÉE POUR CALCULER LEUR DROIT



Source : FNA, données brutes à fin juillet 2025
Champ : allocataires ayant un droit ouvert à l'ARE ou l'AREF, hors intermittents du spectacle

Selon le type de mesures intégrées dans les conventions ou réformes d'assurance chômage, leurs conséquences en termes de personnes couvertes et d'implications financières sont perceptibles avec une inertie plus ou moins longue, mais qui se compte toujours en années (Tableau A). In fine, les réformes mises en œuvre depuis 2017 devraient faire économiser 9,1 Md€ à l'Assurance chômage, soit environ un quart de ses dépenses d'allocations.

TABLEAU A : ESTIMATION FINANCIÈRE EX ANTE DES RÉFORMES D'ASSURANCE CHÔMAGE DEPUIS 2017 (MD€)

	Convention 2017	Réforme 2019-2021	Réforme 2023	Convention 2024	Total
2018	0,6	-	-	-	0,6
2019	0,6	-	-	-	0,6
2020	0,7	-	-	-	0,7
2021	0,8	< 0,1	-	-	0,9
2022	0,9	1,9	-	-	2,8
2023	0,9	2,2	0,0	-	3,1
2024	0,9	2,2	0,7	-	3,8
2025	0,9	2,2	3,0	0,3	6,4
2026	0,9	2,2	4,1	0,2	7,4
2027	0,9	2,2	4,5	0,8	8,4
Régime de croisière	0,9 Md€	2,2 Md€	4,5 Md€	1,5 Md€	9,1 Md€

Source : Unédic

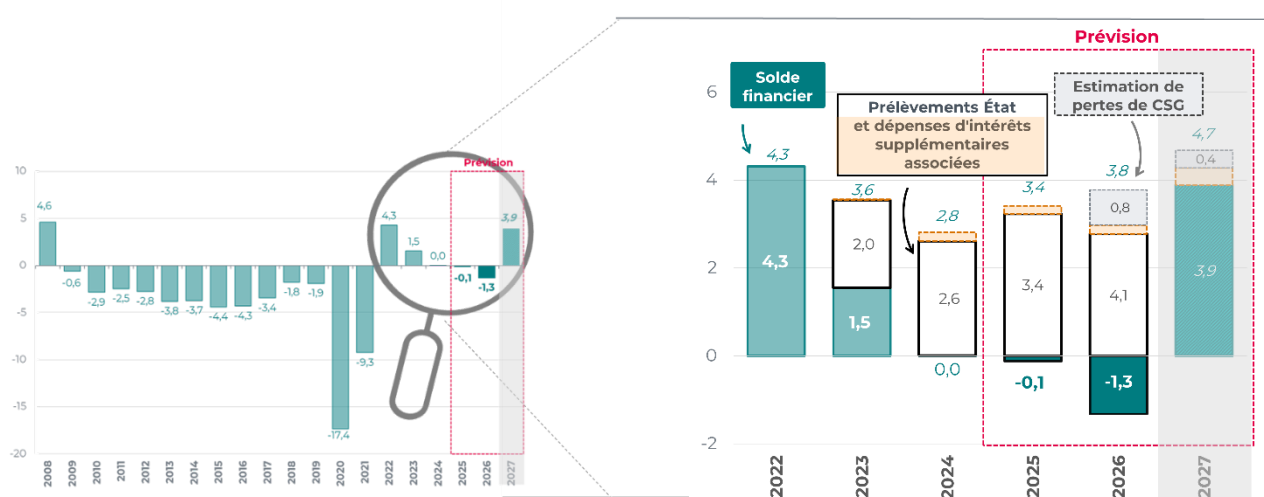
LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET LES DÉCISIONS DE L'ÉTAT COMPROMETTENT L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE L'UNÉDIC

En 2024, le solde financier du régime s'est maintenu à l'équilibre, à 0,0 Md€, après un excédent de +1,5 Md€ enregistré en 2023 (Graphique 12). Cette contraction du solde résulte d'une progression des dépenses (+2,7 Md€) plus rapide que celle des recettes (+1,2 Md€).

Le solde financier basculerait légèrement en territoire négatif à -0,1 Md€ en 2025, avant de se dégrader plus sensiblement à -1,3 Md€ en 2026, l'évolution des recettes étant insuffisante pour couvrir les dépenses du régime. La prévision d'un solde positif de +3,9 Md€ en 2027 repose, quant à elle, sur l'hypothèse d'une absence de prélèvement de l'État (Graphique 12).

Exprimées en pourcentage du PIB, entre 2023 et 2026, les recettes de l'Unédic seraient inférieures à leur moyenne de long terme : 1,6 %. Cette diminution de la part des recettes effectives de l'Unédic dans le PIB s'expliquerait par les différentes mesures réglementaires intervenues depuis 2023 dont essentiellement les moindres compensations sur les allègements généraux, les évolutions sur l'assiette de la CSG des travailleurs et la réduction de 0,05 point de la contribution employeur à compter de 2025 dans une moindre mesure. En 2027, sous l'hypothèse d'absence de prélèvement de l'État, les recettes reviendraient à leur moyenne de 1,6 % du PIB. Les dépenses, quant à elles, se maintiendraient autour de 1,5 % du PIB jusqu'en 2027. Ainsi, le poids de l'Assurance chômage dans l'économie se stabiliserait à son niveau le plus bas depuis 2008 (Graphique 13).

GRAPHIQUE 12 – SOLDE FINANCIER DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, EN MD€

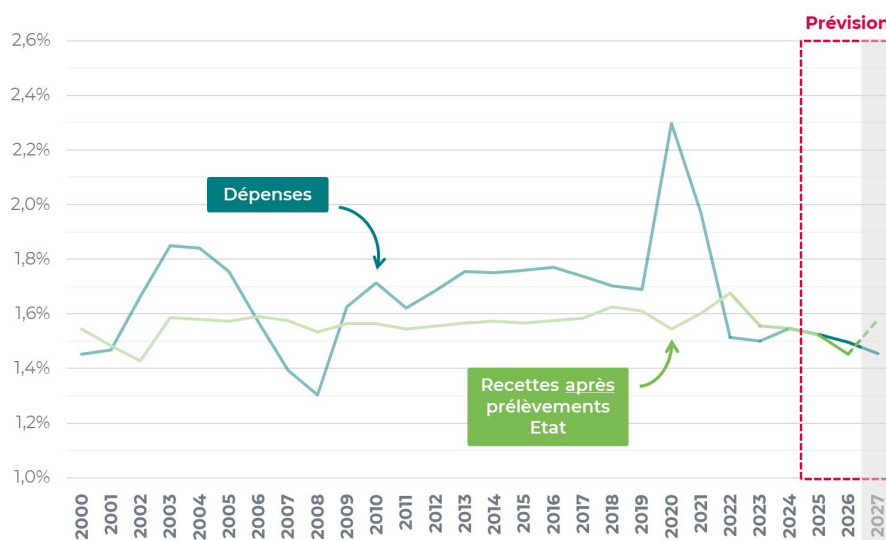


Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Note : le solde financier de 2027 est estimé sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

Lecture : En 2026, le solde prévu est de -1,3Md€. Sans les prélèvements État de 4,1Md€ et les dépenses d'intérêts supplémentaires associées et sans la perte CSG de 0,8Md€ le solde serait de +3,8Md€ en 2026.

GRAPHIQUE 13 – DÉPENSES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ET RECETTES APRÈS PRÉLÈVEMENTS ÉTAT, EN % DU PIB



Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

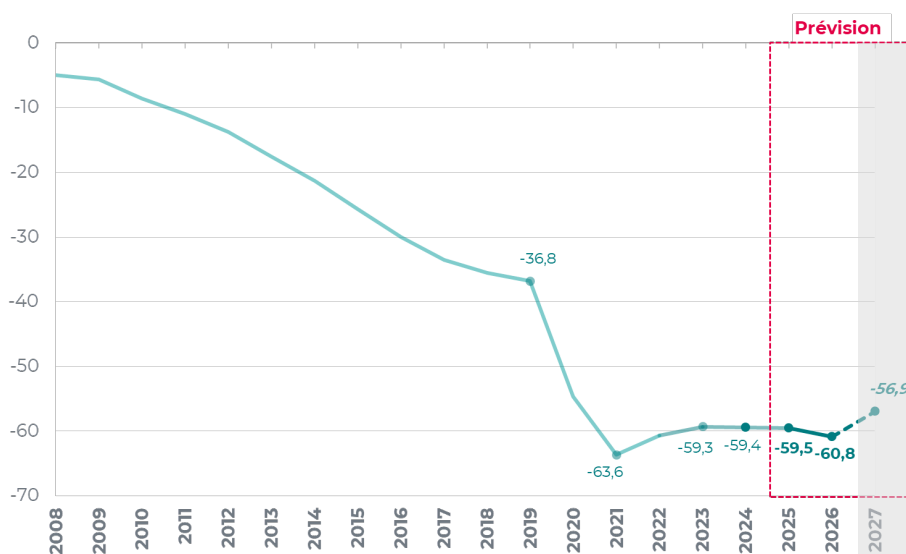
Note : les recettes de 2027 sont estimées sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

UNE DÉTÉRIORATION DE L'ENDETTEMENT DE L'UNÉDIC EN 2026

Après deux années consécutives d'excédents en 2022 et 2023, permettant de débiter une phase de réduction de la dette, l'endettement net de l'Unédic a stagné à 59,4 Md€ fin 2024. Ce niveau demeurerait globalement inchangé en 2025 avant de se dégrader plus sensiblement en 2026 pour atteindre 60,8 Md€ (*Graphique 14*). En 2027, sous l'hypothèse d'une absence de prélèvements de l'État cette année-là, l'endettement s'établirait à 56,9 Md€ en fin d'année.

Sans les prélèvements de l'État et les charges d'intérêts associées, l'endettement aurait atteint 48,2 Md€ fin 2026 puis 43,9 Md€ fin 2027.

GRAPHIQUE 14 – ENDETTEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE, EN MD€



Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Note : la dette financière nette de 2027 est estimée sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

TABEAU 4 – RECETTES ET DÉPENSES DE L'UNÉDIC POUR LES ANNÉES 2021 À 2027, EN MD€

En milliards d'euros, au 31 décembre	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
					Prévision	Prévision	Prévision
Recettes	40,1	44,4	44,0	45,2	45,2	44,2	49,5
Contributions d'Assurance chômage	39,4	44,0	43,3	44,4	44,5	43,4	48,7
dont Contributions principales après prélèvements Etat	24,7	27,7	26,6	27,2	26,9	26,3	30,7
Contributions principales	24,7	27,7	28,6	29,8	30,2	30,4	30,7
Prélèvements Etat			-2,0	-2,6	-3,4	-4,1	
dont Contribution Sociale Généralisée (CSG)	14,7	16,2	16,8	17,3	17,6	17,1	17,9
Autres recettes	0,8	0,5	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8
Dépenses	49,4	40,1	42,4	45,2	45,3	45,5	45,6
Allocations brutes et aides*	38,4	33,4	35,0	37,1	37,2	37,2	36,9
Activité partielle	3,9	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Caisses de retraite	2,6	2,2	2,4	2,5	2,4	2,4	2,4
Autres dépenses	4,5	4,3	4,9	5,5	5,7	5,9	6,3
dont financement France Travail**	4,3	3,9	4,3	4,8	5,0	5,2	5,3
dont dépenses nettes d'intérêt	0,2	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6	0,9
Solde financier	-9,3	4,3	1,5	0,0	-0,1	-1,3	3,9
Dette financière nette***	-63,6	-60,7	-59,3	-59,4	-59,5	-60,8	-56,9

* Notamment : Arce, prime CSP

** Sous l'hypothèse d'un maintien du financement de France Travail à hauteur de 11 % des recettes N-2 avant prélèvements État.

*** Dette financière nette hors compte courant de France Travail. À noter : la dette financière nette figurant dans le tableau pour les années allant jusqu'à 2024 correspond à celle figurant dans le rapport financier de l'Unédic.

Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Note : les recettes, le solde financier et la dette financière nette de 2027 sont estimés sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

DES DÉPENSES D'INTÉRÊTS DE PLUS EN PLUS IMPORTANTES

La gestion du régime d'assurance chômage repose sur un modèle contracyclique, conçu pour atténuer les effets des fluctuations économiques : le recours à l'endettement en période de ralentissement doit être compensé par un désendettement en phase de reprise. Dans le contexte actuel, la priorité est donc de réduire la dette accumulée afin de restaurer la pleine capacité du régime à jouer son rôle d'amortisseur économique et social.

Cependant, les prélèvements opérés par l'État sur les recettes de l'Unédic depuis la fin de l'année 2023, pour un montant total de 12,05 Md€ jusqu'en 2026, obèrent cette capacité de désendettement en dégradant mécaniquement le solde financier du régime. L'Unédic est donc contrainte à réemprunter, à long terme. En 2025, cela s'est traduit par un programme d'émission obligataire de 4 Md€, afin de refinancer les échéances de dette à moyen et long terme. Cette hausse des volumes d'émissions obligataires intervient en outre dans un contexte de hausse des taux souverains français, sous le double effet de la politique monétaire de la BCE et de l'instabilité politique nationale.

De plus, l'année 2026, dont le programme de financement long terme s'élèvera à 10 Md€, marquera le début du remboursement de la dette contractée pendant la crise sanitaire, émise dans des conditions très favorables, parfois à taux nul. Cette dette devra être refinancée dans un contexte de taux élevés, ce qui accentuera les défis de gestion de la dette et rendra indispensable une consolidation durable des équilibres financiers du régime d'assurance chômage.

TABLEAU 5 – PROGRAMME D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE DE L'UNÉDIC, EN MD€

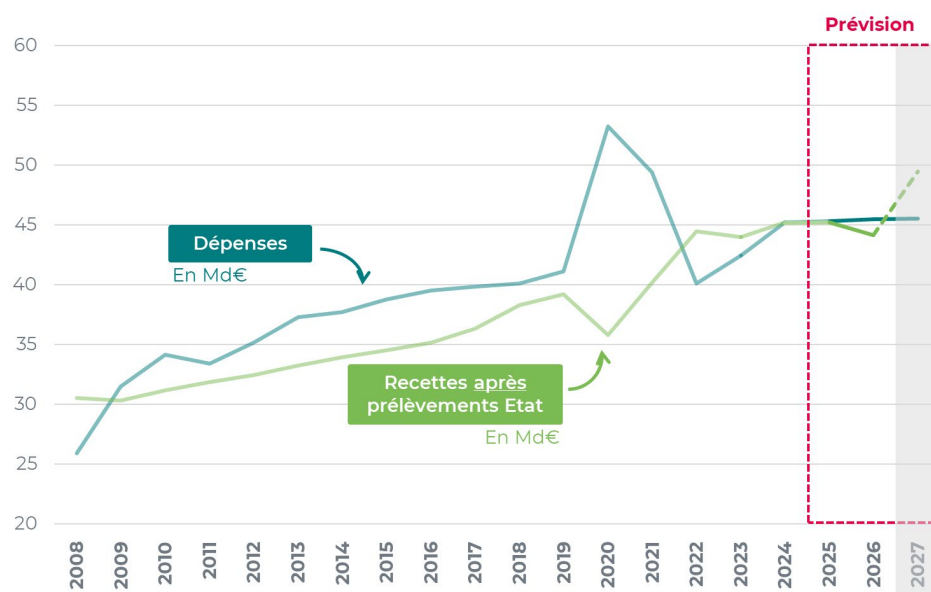
	2025	2026	2027
Solde financier avant variation des financements	-0,1	-1,3	3,9
Variation de l'encours de dette moyen/long terme	1,0	3,8	-1,3
<i>Nouvelles émissions de dette moyen/long terme</i>	<i>4,0</i>	<i>10,0</i>	<i>4,0</i>
<i>Remboursements de dette moyen/long terme</i>	<i>3,0</i>	<i>6,3</i>	<i>5,3</i>
Variation de l'encours de dette court terme	-0,9	-2,4	-2,7
Variation de l'encours de trésorerie	0,0	0,0	0,0
Variation de l'endettement net	0,1	1,3	-3,9
<i>Endettement net</i>	<i>59,5</i>	<i>60,8</i>	<i>56,9</i>

Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Note : les recettes, le solde financier et la dette financière nette de 2027 sont estimés sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

ANNEXE

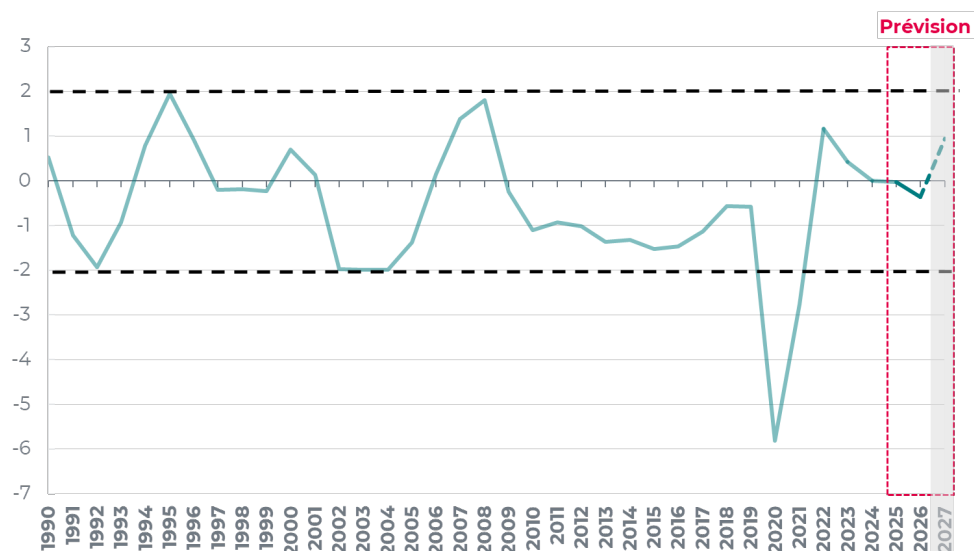
GRAPHIQUE 15 – RECETTES APRÈS PRÉLÈVEMENTS ÉTAT ET DÉPENSES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, EN MD€



Sources : Insee, Unédic, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Note : les recettes de 2027 sont estimées sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

GRAPHIQUE 16 – SOLDE FINANCIER DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, EXPRIMÉ EN MOIS DE RECETTES



Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic d'octobre 2025.

Note : le solde financier de 2027 est estimé sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.



SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE 2025-2027

22 octobre 2025

Laure Baquero, Cassandre Baufle,
Boris Koehler, Gaëtan Stéphan, Yann
Desplan

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

 [@unedic](https://twitter.com/unedic)  [unedic](https://www.linkedin.com/company/unedic) [unedic.org](https://www.unedic.org)

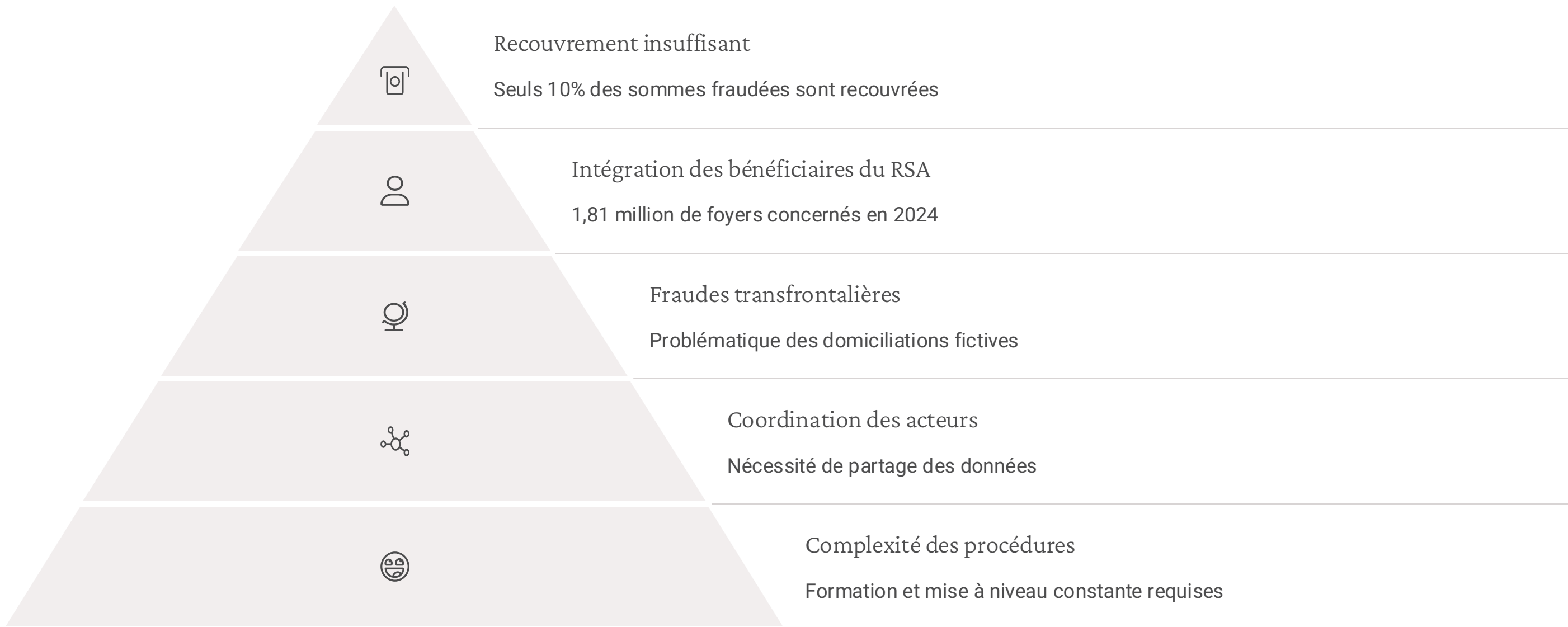
Lutte Contre la Fraude à France Travail : Pour Aller Plus Vite, Plus Loin

La lutte contre la fraude sociale constitue un enjeu majeur pour les organismes publics et un risque réel pour France Travail. Depuis 2008, l'établissement a mis en place des dispositifs ambitieux pour la prévention et la détection des fraudes, notamment avec la création d'une Direction dédiée et un réseau de correspondants assermentés.

Malgré un résultat probant de près de 300 millions d'euros de fraude détectée ou évitée par an, il est nécessaire de renforcer les moyens de lutte et le dispositif de pilotage national. Six défis majeurs se dessinent pour les mois à venir, nécessitant une approche structurée et une nouvelle méthodologie à expérimenter.



Six Défis Majeurs Pour France Travail



La fraude évolue rapidement avec la dématérialisation croissante des échanges. Des kits de fraude sont en vente sur les réseaux sociaux et le darknet, tandis que la simplification des démarches en ligne favorise la prolifération d'entreprises éphémères. La gestion technique et administrative de France Travail n'étant pas fongible, les régions hésitent à consacrer une part significative au règlement de prestations d'avocat.

Fin 2019, 351 500 personnes perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Délivrée sous condition de ressources et d'activité passée, elle est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Elle est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. La baisse du nombre de ses allocataires, amorcée en 2016, continue en 2019 (-7,4 % en un an), mais elle est moindre qu'en 2018 (-11,1 %). En 2020, le nombre d'allocataires augmente (+0,9 %) pour atteindre 354 700 fin décembre. Cette hausse, une première depuis 2015, est liée à la crise sanitaire.

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage (et qui ne satisfont pas aux conditions pour bénéficier de l'allocation des travailleurs indépendants) ou ayant au moins 50 ans, bénéficiant de l'assurance chômage et optant pour la perception de l'ASS (le versement de l'allocation d'assurance chômage s'arrêtant alors). Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail à partir de laquelle a eu lieu la dernière ouverture de droit à l'assurance chômage et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui sont éligibles à un départ à la retraite à taux plein.

Les allocataires ayant retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement (voir fiche 09). Si la reprise d'emploi dépasse trois mois, alors l'allocataire ne perçoit plus l'ASS, quel que soit son revenu d'activité. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'ASS avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [voir fiche 24]. Toutefois, si l'allocataire percevait ces deux aides au 31 décembre 2016, il peut continuer à en bénéficier tant que les conditions d'éligibilité

sont remplies, pendant une durée maximale de dix ans. Gérée par Pôle emploi, l'ASS est une allocation chômage relevant du régime de solidarité financé par l'État.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2021, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS s'élève à 1 183,70 euros pour une personne seule et à 1 860,10 euros pour un couple. L'allocataire perçoit un forfait de 16,91 euros par jour (soit 514,35 euros par mois¹) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 669,35 euros pour une personne seule ou 1 345,75 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources et les ressources mensuelles dont dispose le foyer (*schéma 1*).

Plus d'un allocataire sur deux est âgé de 50 ans ou plus

En raison des conditions d'accès à l'ASS (ancienneté dans le chômage et période antérieure d'activité longue), plus de la moitié (57 %) des allocataires ont 50 ans ou plus (*tableau 1*). Ce sont majoritairement des hommes (55 %). Deux allocataires sur trois sont des personnes seules.

27 % des allocataires ont rejoint le dispositif depuis moins d'un an et 33 % depuis au moins cinq ans. L'ASS étant une prestation destinée aux chômeurs de très longue durée, 75 % des

1. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

allocataires sont inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins trois ans et 54 % depuis au moins cinq ans.

Les effectifs continuent de baisser en 2019 avant d'augmenter en 2020 sous l'effet de la crise

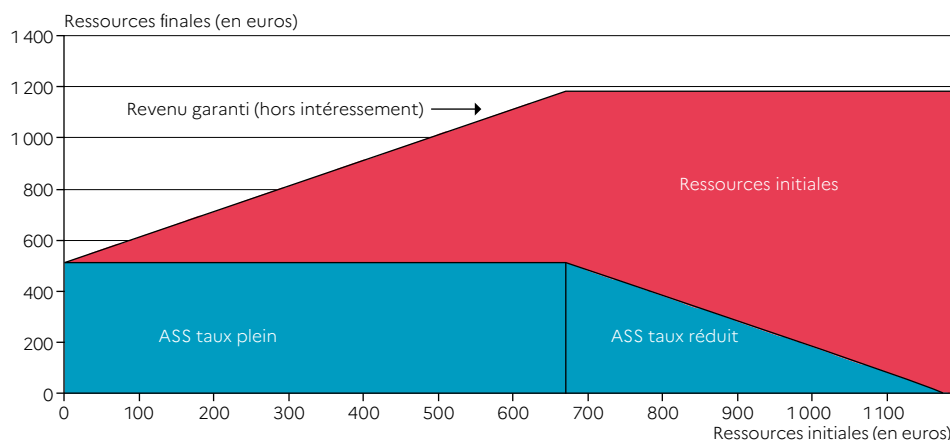
Au 31 décembre 2019, 351 500 personnes sont allocataires de l'ASS. La baisse du nombre d'allocataires amorcée en 2016, alors que les effectifs augmentaient depuis 2009, se poursuit en 2019 (-7,4 %) mais est moindre qu'en 2018 (-11,1 %). Fin 2020, 354 700 personnes perçoivent l'ASS, soit une augmentation de 0,9 % en un an. Cette hausse, une première depuis 2015, est la conséquence de la crise sanitaire.

Fin 1984, année de la création du dispositif, on comptait environ 100 000 allocataires en France métropolitaine (*graphique 1*). Leurs effectifs ont augmenté d'une manière presque continue jusqu'à la fin 1996. À cette date, il

y avait 530 000 allocataires dans la France entière. Ces effectifs ont ensuite eu tendance à décroître, sous l'effet de l'évolution de la situation du marché du travail mais aussi de changements de règles d'indemnisation du chômage. Ainsi, la baisse du plafond de ressources de l'ASS pour les couples à partir de janvier 1997², puis la création, en 2002, d'une autre allocation chômage de solidarité destinée aux chômeurs les plus proches de la retraite, l'allocation équivalent retraite (AER) [voir annexe 2], ont contribué à la baisse constatée des effectifs percevant l'ASS depuis 1997. À l'inverse, la réforme de l'assurance chômage en 2003, en raccourcissant la durée de la filière longue d'indemnisation, a favorisé la remontée des effectifs en 2005.

En 2009, après trois années consécutives de baisse, le nombre d'allocataires est reparti nettement à la hausse (+7,5 %) en raison de la crise économique de 2008 et 2009. En 2010 et en 2011, cette progression est

Schéma 1 Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2021



Note > Le montant de l'ASS est calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 669,35 euros perçoit l'ASS à taux plein dont le montant s'élève à 514,35 euros par mois. Son revenu garanti total correspond à la somme de l'allocation à taux plein (514,35 euros) et du montant de ses ressources initiales. À partir de 669,35 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (1 183,70 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 1 183,70 euros. Son revenu global peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement, puisque les revenus d'activité alors perçus sont exclus de la base des ressources. Le revenu global peut également être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 09).

2. Décret n° 96-1118 du 20 décembre 1996.

moindre (respectivement +2,0 % et +3,8 %), après la relative amélioration du marché du travail. Le retournement conjoncturel constaté à partir de mi-2011 et la hausse consécutive du chômage, notamment de longue durée, ont contribué à la forte augmentation du nombre d'allocataires en 2012 et 2013 (+10,8 % en moyenne annuelle). En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits

à Pôle emploi depuis plus de deux ans a augmenté de 13,0 % en 2012, puis de 17,3 % en 2013. En 2014, la croissance des effectifs de l'ASS est moindre (+4,2 %), puis les effectifs se stabilisent en 2015 (+0,2 %), alors que la hausse des effectifs des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de deux ans reste forte (+15,8 % en 2014 et +11,5 % en 2015). La moindre croissance en 2014, la stabilisation de 2015 puis la forte baisse des effectifs

Tableau 1 Caractéristiques des allocataires de l'ASS, fin 2019

En %

Caractéristiques	Allocataires de l'ASS	Ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi depuis au moins 1 an	Ensemble de la population âgée de 20 à 69 ans
Effectifs (en nombre)	351 500	2 871 900	40 650 600
Sexe			
Femme	45	52	51
Homme	55	48	49
Âge			
Moins de 30 ans	1	16	18
30 à 39 ans	15	24	20
40 à 49 ans	27	25	21
50 à 59 ans	40	26	21
60 ans ou plus	17	9	20
Situation familiale¹			
Seul	65	nd	29
En couple	35	nd	71
Ancienneté dans le dispositif			
Moins de 1 an	27	-	-
1 an à moins de 2 ans	14	-	-
2 ans à moins de 5 ans	26	-	-
5 ans à moins de 10 ans	23	-	-
10 ans ou plus	10	-	-
Ancienneté d'inscription à Pôle emploi			
Moins de 2 ans	14	-	-
2 ans à moins de 3 ans	11	-	-
3 ans à moins de 5 ans	21	-	-
5 ans à moins de 10 ans	35	-	-
10 ans ou plus	19	-	-

nd : non disponible.

1. Pour les allocataires de l'ASS, estimation de Pôle emploi. Pour l'ensemble de la population, estimation hors ménages complexes.

Champ > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; DREES, ENIACRAMS, pour l'ancienneté dans le dispositif et d'inscription à Pôle emploi (ces anciennetés sont calculées sur le champ des personnes âgées de 16 ans ou plus au 31 décembre 2019) ; Insee, enquête Emploi 2019, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

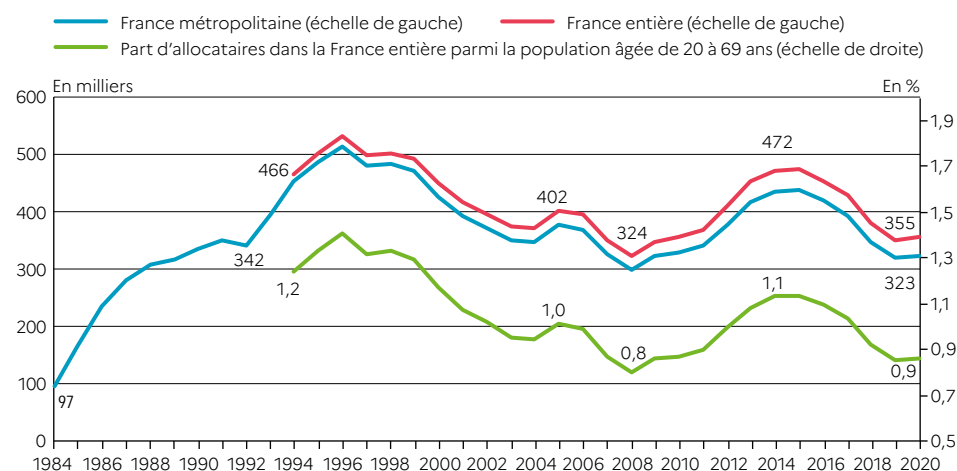
qui a suivi sont en partie liées à la mise en place, en octobre 2014, des droits rechargeables à l'assurance chômage et à leur montée en charge jusqu'en 2018. Ce dispositif permettait³ de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi était couvert par l'assurance chômage et donc de repousser l'entrée dans l'ASS. Le nombre d'allocataires de l'assurance chômage arrivant en fin de droit chaque trimestre, parmi lesquels une partie est éligible à l'ASS, a ainsi fortement décliné au dernier trimestre 2014 (-21 % en glissement annuel)⁴. Il est resté jusqu'à la fin 2018 à un niveau très inférieur aux effectifs arrivant en fin de droit avant octobre 2014, contribuant ainsi à maintenir les entrées dans l'ASS à un niveau faible. Le taux d'entrée dans l'ASS a ainsi diminué de 3,3 points en 2014 et de 5,0 points en 2015 (graphique 2).

Les entrées ont continué à diminuer en 2016, quoique à un rythme moindre, alors que les sorties ont très légèrement augmenté : les courbes se sont ainsi croisées, ce qui explique la diminution des effectifs d'allocataires de

l'ASS en 2016. La forte baisse des effectifs en 2017 et 2018 résulte à nouveau d'une baisse du taux d'entrée (-1,2 point en 2017 et -2,4 points en 2018) mais également d'une hausse du taux de sortie (+1,6 point en 2017, +1,4 point en 2018). L'amélioration de la situation du marché du travail (baisse du chômage au sens du Bureau international du travail [BIT], forte création d'emplois dans le secteur marchand...) a pu contribuer à ces évolutions. La hausse du taux de sortie en 2017 s'explique également, pour un tiers, par la fin de la possibilité de cumuler l'ASS avec l'AAH depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, en cas d'attribution de l'AAH à un allocataire de l'ASS, la mesure de non-cumul conduit à interrompre le versement de l'ASS.

En 2019, les tendances concernant les entrées et sorties s'inversent : le taux d'entrée augmente légèrement (+1,3 point) alors qu'il diminuait depuis 2013 ; le taux de sortie diminue (-1,7 point) alors qu'il augmentait depuis 2016. Ces évolutions expliquent que la baisse des effectifs soit moindre en 2019 qu'en 2018. La hausse du taux

Graphique 1 Évolution du nombre (depuis 1984), et de la part parmi la population âgée de 20 à 69 ans (depuis 1994), d'allocataires de l'ASS



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > Pôle emploi ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier de l'année $n+1$ (pour la part d'allocataires de l'année n).

³. Depuis le 1^{er} novembre 2019, pour recharger ses droits à l'assurance chômage, le demandeur d'emploi doit avoir travaillé au minimum 6 mois. Auparavant, 1 mois suffisait.

⁴. Source : Unédic (2019).

d'entrée en 2019 peut s'expliquer en partie par le durcissement des conditions pour recharger ses droits à l'assurance chômage depuis le 1^{er} novembre 2019⁵.

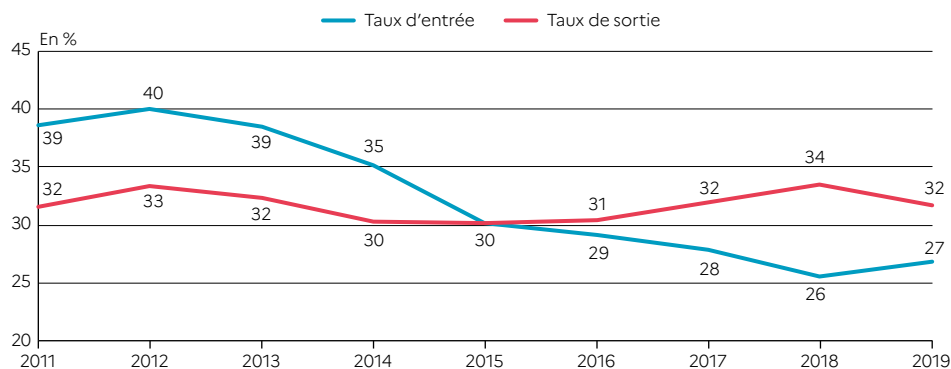
Une surreprésentation des allocataires dans les départements ayant un taux de chômage élevé ou une population plus âgée

Fin 2019, les allocataires de l'ASS représentent 0,9 % de la population âgée de 20 à 69 ans. En France métropolitaine, le taux d'allocataires

culmine dans plusieurs départements du pourtour méditerranéen et du Nord, où le chômage est très important. Il est également élevé dans certains départements du Centre, caractérisés par une forte proportion de personnes âgées de 50 ans ou plus et par un poids important du chômage de longue durée.

Dans les DROM, la part d'allocataires est trois fois plus importante qu'en France métropolitaine (exception faite de la Guyane et de Mayotte), en raison d'un taux de chômage élevé. ■

Graphique 2 Évolution des taux d'entrée et de sortie de l'ASS, depuis 2011



Note > Pour la définition des taux d'entrée et de sortie, voir annexe 1.2. Depuis 2018, ces taux peuvent être calculés sur le champ des personnes âgées de 16 ans ou plus (au lieu de 16 à 64 ans) mais cela ne les modifierait que très légèrement par rapport aux chiffres présentés ici : le taux d'entrée est de 25,4 % en 2018 sur ce champ élargi, contre 25,6 % ici ; le taux de sortie est de 33,9 % en 2018, contre 33,5 % ici.

Lecture > 27 % des allocataires de l'ASS fin 2019 ne l'étaient pas fin 2018. 32 % des allocataires de l'ASS fin 2018 ne le sont plus fin 2019.

Champ > France, allocataires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année.

Source > DREES, ENIACRAMS.

Pour en savoir plus

- > Des données annuelles sur l'ASS sont disponibles par département depuis 1995 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Minima sociaux, RSA et prime d'activité, fichier Minima sociaux, données départementales par dispositif, tableau 6 : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > Des données mensuelles sur l'ASS sont disponibles par département depuis 2017 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > Cabannes, P.-Y., Calvo, M., Echegu, O. (2020, décembre). Plus de 2 millions d'allocataires du RSA fin octobre 2020 - Mise en place d'un suivi mensuel des prestations de solidarité pendant la crise sanitaire. DREES, *Études et Résultats*, 1175.
- > Phan, C. (2020, novembre). Indemnisation des demandeurs d'emploi en 2017. Dares, *Dares Résultats*, 39.
- > Unédic (2019, octobre). Suivi de la convention d'assurance chômage 2014 : indicateurs au 1^{er} trimestre 2019.

5. Voir note 3.